

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1892-1893.

AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1893.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Les Chambres sont saisies d'un projet de loi qui règle définitivement les Budgets ordinaires de 1889 par un excédent de fr. 15,705,032 37.

Les résultats des exercices 1890 et 1891 devaient être moins favorables, et la raison en a été exposée dans l'introduction aux Budgets amendés de 1891 et 1892. Ils dépasseront cependant assez sensiblement les chiffres d'abord annoncés.

Pour 1890, le boni originairement évalué à environ 3 millions, puis à 5 millions, est en réalité de fr. 5,295,020 65.

Quant à l'exercice 1891, qui n'est clos que depuis le 31 octobre dernier, les recettes peuvent être très approximativement évaluées à fr. 346,374,000 »
et les dépenses à 338,766,000 »
ce qui laisserait un excédent de fr. 7,608,000 »

La situation des Budgets ordinaires de 1892 ne peut encore être établie que par à peu près.

Il y a un an, après la revision dont ils venaient d'être l'objet, nous annoncions un excédent probable de fr. 3,043,504 83, et la modicité relative de ce chiffre vous a été expliquée, d'une part, par l'importance des réductions et des suppressions de taxes successivement effectuées, de l'autre par le sacrifice de plus de 6 millions de recettes que le Trésor public s'est imposé au profit des communes, sacrifice qu'est venue aggraver encore la dépense de 1,300,000 francs environ, qui a été transférée des communes à l'État, en ce qui concerne l'assistance publique.

Il était d'ailleurs malaisé de prévoir les résultats de l'exercice de 1892 avec quelque exactitude, car l'horizon économique était plein d'incertitudes et l'on pouvait notamment redouter que l'établissement en France d'un tarif de douanes très protecteur n'exercât une influence fâcheuse sur le mouvement de nos échanges avec ce pays.

Les chiffres annoncés seraient cependant confirmés par les faits, et au delà, si l'intérêt de l'industrie menacée n'avait déterminé le Gouvernement à mettre en vigueur une partie des réductions de taxes de transport annoncées par l'Exposé des motifs du projet de loi déposé le 24 mars 1892, sans attendre les compensations fiscales proposées à la même occasion. Il en résulte que le boni de 1892 n'excédera probablement pas 2 millions à 2 1/2 millions.

Budgets de 1893. — Ils vous ont été présentés au mois de février dernier, en excédent de recette probable d'environ 3,800,000 francs.

La revision dont ils viennent d'être l'objet ne modifie que faiblement les diverses prévisions de recettes et laisse intact le Budget de la Guerre et celui des Non-Valeurs et Remboursements qui ont été réimprimés dans les termes où ils ont été déposés. Mais les modifications apportées aux autres Budgets entraînent dans leur ensemble une augmentation de dépenses de fr. 3,033,181 60, et il en résulte que l'excédent de recette annoncé se réduit à fr. 905,381 73.

Le tableau suivant donne le détail des différences en plus ou en moins pour chaque Budget en rapprochant les évaluations proposées du chiffre des crédits votés pour l'exercice 1892.

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	BUDGETS			DIFFÉRENCES	
	de 1892.	de 1893		En plus.	En moins.
		primitifs.	amendés.		
Dette publique.	103,221,797 57	103,218,772 57	106,850,021 17	3,631,248 60	»
Dotations	4,579,100 »	4,705,900 »	4,774,200 »	68,300 »	»
Ministère de la Justice.	18,368,135 »	18,481,427 »	18,601,097 »	116,670 »	»
— des Affaires Étrangères	2,515,363 »	2,495,363 »	2,487,463 »	»	7,900 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	23,218,020 »	23,142,570 »	23,209,545 »	66,975 »	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.	17,348,668 »	17,077,668 »	17,440,393 »	362,725 »	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	103,317,028 »	103,462,487 »	102,183,500 »	»	1,278,987 »
— de la Guerre	46,960,582 »	46,801,152 50	46,801,152 50	»	»
Gendarmerie.	4,264,500 »	4,254,400 »	4,301,100 »	46,700 »	»
Ministère des Finances	15,539,255 »	15,540,525 »	15,567,975 »	27,450 »	»
Non-Valeurs et Remboursements	1,528,500 »	1,529,000 »	1,529,000 »	»	»
	340 860,948 57	340,712,265 07	343,745,446 67	4,320,068 60	1,286,887 »
Voies et Moyens	342,546,190 40	344,589,828 40	344,650,828 40	+ 3,033,181 60	
	+1,685,241 83	+3,877,563 33	+ 905,381 73		

Malgré la circonspection avec laquelle elles sont établies, les prévisions budgétaires étant toujours sujettes à quelque incertitude, un excédent probable d'un million n'est pas suffisant; le Gouvernement l'a plus d'une fois déclaré. Il convient d'ailleurs que l'excédent des Budgets ordinaires couvre, tout au moins en partie, les dépenses extraordinaires qui ne sont pas productives pour le Trésor public. Mais il y a lieu de compter que l'excédent indiqué sera complété par le supplément de ressources demandé par le projet de loi déjà rappelé ci-dessus. Et il convient d'autre part de remarquer que, d'après les propositions soumises à la Législature, l'exercice 1892 se trouverait grevé d'une charge de 882,600 francs, représentant une des seize annuités à payer pour la reprise, à partir du 1^{er} janvier 1893, des services téléphoniques, et qui constitue en réalité une dépense de capital. (V. note introductive au Budget de la Dette publique.)

Quoi qu'il en soit, il serait imprudent de grever le Budget de nouvelles charges sans lui assurer un supplément de ressources correspondant. Et le Gouvernement compte sur le concours de la Législature pour l'aider à maintenir une stricte économie dans toutes les dépenses.

Les augmentations et les diminutions qui font l'objet des amendements au projet de Budget des Voies et Moyens sont indiquées dans le tableau suivant :

	DIFFÉRENCES.	
	En plus.	En moins.
Art. 19. Chemin de fer fr.	»	1,500,000 »
» 20. Télégraphes et téléphones .	1,470,000 »	»
» 22. Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres. . . .	100,000 »	»
» 23. Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	5,000 »	»
» 25. Forêts	»	70,000 »
» 39. Part réservée à l'État dans les bénéfices de la Banque Nationale.	»	200,000 »
» 42. Fonds d'amortissement sans emploi.	160,000 »	»
» 44 (nouveau). Intérêts sur les avances faites à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, etc. . . .	52,500 »	»
» 52. Recettes diverses et accidentelles	»	52,500 »
» 60. Établissements de bienfaisance	96,000 »	»
	1,883,500 »	1,822,500 »
EN PLUS. . . . fr.	61,000 »	

Ces augmentations et diminutions, de même que celles proposées aux Budgets de dépenses, sont justifiées dans une note explicative qui se trouve en tête de chaque projet de Budget.

Nous n'y ajouterons que quelques indications.

Contribution personnelle. — Le sacrifice de recettes que s'est imposé le Trésor, surtout en faveur des classes ouvrières, et que nous évaluons l'an dernier à un million et demi, atteint en réalité environ 1,800,000 francs.

Assistance publique. — La dépense nouvelle que les lois sur l'assistance publique, l'assistance médicale gratuite et la répression du vagabondage et de la mendicité, imposent au Trésor public, à la décharge des communes, sera certainement supérieure au chiffre de 1,300,000 francs, originairement présumé.

Fonds spécial des communes. — D'après les résultats de la statistique récente, il s'élève à 6,069,321 francs, et l'on sait qu'il est alimenté en ordre principal par les droits d'entrée sur le bétail et le droit de licence, subsidiairement par les ressources générales du Trésor.

Pour 1892, le produit du droit de licence peut être évalué à 820,000 francs, mais les droits sur le bétail, qui avaient été évalués à 2 millions, ne rapporteront que 1,300,000 à 1,400,000 francs.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.



I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1893.

(AMENDEMENTS.)

(6)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet primitif du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1893 s'élevait à	fr.	344,589,828	40
Le projet de Budget amendé porte le chiffre des évaluations à		344,650,828	40
		<hr/>	
L'augmentation de	fr.	61,000	»
résulte des modifications ci-après :			

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 19. — *Chemin de fer.*

Pour 1891, la recette avait été évaluée à	fr.	139,000,000	»
Elle n'a atteint, en réalité, que		138,082,583	»
Aussi n'a-t-on inscrit au Budget de 1892 que		138,000,000	»
Les sept premiers mois de cet exercice ont donné approximativement.		75,809,000	»
tandis que la période correspondante de 1891 a produit.		77,051,000	»
		<hr/>	
Soit une diminution de	fr.	1,222,000	»

Il est difficile de prévoir les recettes des cinq derniers mois de l'année; mais il y aura certainement une diminution provenant, d'une part, de la dépression de la recette des voyageurs, et, d'autre part, des réductions de tarifs appliquées les unes à partir du mois de juin, les autres à partir du mois de septembre, sans que l'on ait introduit jusqu'ici les compensations de recettes projetées.

L'abaissement des tarifs réduira nos recettes de 1,500,000 francs et ne produira tous ses effets que dans le courant de l'année prochaine. Il est certain, dès à présent, en supposant même un relèvement des recettes-marchandises dans les derniers mois de l'année, que le chiffre inscrit au Budget de 1892 ne sera pas atteint. Il est donc prudent de prévoir, pour 1893, une diminution de 1,500,000 francs; ce qui ramène à 136,500,000 francs la recette probable de cet exercice.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20. — *Télégraphes et téléphones.*

L'examen des comptes d'exploitation des réseaux téléphoniques repris par l'État permet de fixer à 1,470,000 francs la recette à provenir de ce nouveau service.

ART. 22 et 23. — *Marine.*

D'après les résultats constatés à ce jour, il est permis d'augmenter de 100,000 francs, et par conséquent de porter à 1,100,000 francs pour 1893, les produits du service des paquebots entre Ostende et Douvres.

Quant au service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre, on peut compter, pour 1893, sur une recette de 73,000 francs, supérieure de 5,000 francs aux prévisions primitives.

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 25. — *Forêts.*

Lors des premières prévisions, les coupes de 1893 n'étaient pas encore estimées : ce travail est aujourd'hui terminé.

L'évaluation de	fr.	820,000	»
doit, eu égard notamment à la baisse du prix des bois de houillère, être ramenée à		730,000	»
	DIMINUTION.	fr.	70,000

Le chiffre de 730,000 francs est également celui inscrit au Budget de 1892.

ART. 39. — *Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale.*

L'évaluation votée pour 1891 — 1,200,000 francs — n'a pas été atteinte et il en sera de même, vraisemblablement, pour 1892.

Dans l'incertitude où nous sommes quant aux résultats de l'exercice prochain, il convient de réduire l'évaluation à 1 million de francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 42. — *Fonds d'amortissement demeurés sans emploi.*

Une somme de 4,047,000 francs a été portée au projet de Budget primitif. Il y a lieu de la porter à 4,207,000 francs; la différence, soit 160,000 francs, représente la dotation d'amortissement des capitaux empruntés dans le courant de l'année 1892.

ART. 44 (nouveau). — *Intérêts à 3 ½ % sur les avances faites à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement.*

La loi du 28 mai 1888 a autorisé le Gouvernement à faire, à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, des avances à concurrence de 1 million 500,000 francs, pour la constitution d'un fonds de roulement.

La Société bonifie au Trésor un intérêt de 3 ½ % l'an. La recette effectuée de ce chef, soit 52,500 francs, était rattachée antérieurement aux recettes diverses et accidentelles (art. 52 du chap. IV).

Il a paru rationnel d'en faire l'objet d'un article distinct au chapitre III.

CHAPITRE IV.

REMBOURSEMENTS.

ART. 52. — *Recettes diverses et accidentelles.*

L'évaluation portée au projet de Budget primitif s'élevait à 500,000 francs. Elle a été réduite de 52,500 francs, montant des intérêts à bonifier par la Société nationale des Chemins de fer vicinaux sur les avances faites par le Trésor pour la constitution d'un fonds de roulement.

La recette provenant de ce chef fait l'objet de l'article 44 (nouveau) du Budget.

ART. 60. — *Établissements de bienfaisance.*

Somme prévue au projet de Budget primitif	fr.	227,500	»
Augmentation proposée de		96,000	»

par suite de l'accroissement présumé de la population des écoles de bienfaisance de Ruysselede-Beernem, de Namur, de Saint-Hubert et de Reckheim, et du relèvement du prix de la journée d'entretien.

RÉCAPITULATION.

	Augmentations.	Diminutions.
ARTICLE 19 fr.	»	1,500,000 »
— 20	1,470,000 »	»
— 22	100,000 »	»
— 23	3,000 »	»
— 25	»	70,000 »
— 39	»	200,000 »
— 42	160,000 »	
— 44	32,500 »	
— 52 (51 ancien)	»	32,500 »
— 60 (59 ancien)	96,000 »	
	<hr/> 1,885,500 »	<hr/> 1,822,500 »
Soit une augmentation de fr.	<hr/> 61,000 »	



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1892, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1893, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1893, sont évaluées à la somme de trois cent quarante-quatre millions six cent cinquante mille huit cent vingt-huit francs 40 centimes (fr. 344,630,828 40), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1893.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1893.

ADMINISTRATIONS	Articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article	TOTAL.
		CHAPITRE 1^{er}		
		IMPÔTS.		
		CONTRIBUTIONS DIRECTES		
	1	Contribution foncière	24,647,700 »	
	2	Contribution personnelle	19,180,000 »	
		Principal (y compris 5,470,000 francs pour la valeur locative)	15,653,000 »	
		15 centimes additionnels ordinaires sur le principal	2,549,000 »	
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,158,000 »	
		Frais d'expertise	20,000 »	51,627,700 »
	3	Droit de patente	6,800,000 »	
		Principal	5,666,700 »	
		20 centimes additionnels	1,133,300 »	
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle)	1,000,000 »	
		Principal	800,000 »	
		25 centimes additionnels	200,000 »	
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES	5	Douanes	(1) 23,604,149 »	
		Droits d'entrée		
		a Vins étrangers	(2) 5,120,000 »	
		b Vins de fruits secs	1,500 »	
		c Eaux-de vie indigènes	(3) 23,810,280 »	
		d Bières	(4) 9,733,750 »	
		e Vinaigres de bières	(5) 16,250 »	
	6	Accises	41,792,580 »	
		f " autres que de bières	(6) 4,550 »	
		g Acide acétique	(7) 48,750 »	
		h Sucres de canne et de betterave	(8) 3,737,500 »	
		i Glucoses et autres sucres non cristallisables	470,000 »	
		j Tabacs indigènes	850,000 »	
		a Frais d'essai des matières d'or et d'argent	8,000 »	
		b Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments droits de magasin des entrepôts de l'Etat, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc	(9) 400,000 »	
	7	Recettes diverses	408,000 »	
		A RAPPORTER fr		117,432,429 »

(1) Deduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,400,000 francs, de 55 % du produit des droits d'entrée sur les bières venant de l'étranger, soit 87,500 francs, de 31 970,628 % du produit des mêmes droits sur les eaux de vie, soit 311,530 francs, de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 87,500 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 140,000 francs, ensemble une somme de 3,226,530 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1880 — Deduction faite du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes, soit 2,000,000 francs et d'une somme de 3 169,321 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 5,169,321 francs, attribués au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889

(2) Deduction faite de 35 % du produit probable, soit 1,680,000 francs

(3) Id 31 970,628 % id 11,189,720 francs

(4) Id 35 % id 5,241,250 francs

(5) Id id id 8,750 francs

(6) Id id id 2,450 francs

(7) Id id id 26,250 francs

(8) Id id id 2,012,500 francs

(9) Id du produit probable du droit de licence, soit 900,000 francs

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT . . . fr.		117,432,420 »
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement	20,000,000 »	
	9	Greffe	1,100,000 »	
	10	Hypothèques	5,350,000 »	
	11	Successions, etc. {	a. Successions et mutations par décès . . fr. 10,500,000 »	19,560,000 »
b. Droit de mutation en ligne directe			2,750,000 »	
c. Droits dus par les époux survivants			510,000 »	
	12	Timbre	6,050,000 »	
	13	Naturalisations	26,000 »	
	14	Amendes en matière d'impôts	360,000 »	
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	600,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}		168,478,429 »
		CHAPITRE II.		
		PÉAGES.		
	16	Rivières et canaux	1,250,000 »	
	17	Routes appartenant à l'État	5,000 »	
	18	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	300,000 »	1,555,000 »
	19	Chemin de fer	130,500,000 »	
	20	Télégraphes et téléphones	5,570,000 »	
	21	Postes {	a. Taxes des correspondances en général fr. 9,780,430 »	10,919,300 »
b. — sur les mandats et bons de poste			354,000 »	
c. — sur les abonnements			54,870 »	
d. — sur les effets de commerce			750,000 »	
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,100,000 »	
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	75,000 »	
		A REPORTER fr.		324,177,729 »

(1) Le produit brut des postes est évalué à 18,000,000 de francs, comprenant une recette de 730,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 17,270,000 francs, et s'élève ainsi à 7,080,700 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE III.	Report . . . fr.	324,177,720 •
		CAPITAUX ET REVENUS.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	24	Domaines (valeurs capitales)	560,000 •	16,058,600 •
	25	Forêts	750,000 •	
	26	Dépandances du chemin de fer	180,000 •	
	27	Établissements et services régis par l'État	180,000 •	
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	570,000 •	
CHEMINS DE FER, ETC.	29	Revenus des domaines	600,000 •	
	30	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	90,000 •	
PRISONS.	31	Produits divers des prisons	555,000 •	
	32	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	5,000,000 •	
	33	— des actes des commissariats maritimes	135,000 •	
	34	— des droits de chancellerie	9,500 •	
	35	— des droits de pilotage	2,700,000 •	
	36	— des droits de faaal	1,200,000 •	
	37	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868).	105,000 •	
	38	— des établissements de bienfaisance de l'État	70,600 •	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	39	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,000,000 •	
	40	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	400,000 •	
	41	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.)	500,000 •	
	42	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	4,207,000 •	
	43	Intérêts à 5 1/2 % sur 20,000 actions de capital de la C ^{ie} du chemin de fer du Congo.	265,000 •	
	44	Intérêts à 5 1/2 % sur les avances faites à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement	52,500 •	
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	45	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	470,000 •	22,084 •
	46	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	160,000 •	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	47	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptes	18,000 •	
	48	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	460,000 •	
PRISONS.	49	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers de prisons pour achat de matières premières (pour mémoire)	•	
	50	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,084 •	
		A REPORTER. fr.	1,130 984 •	341,116,329 •

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		Report fr.	1,150,984 •	341,116,320 •
	51	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	45,000 •	
	52	Recettes diverses et accidentelles.	447,500 •	
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,360 •	
	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 •	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000 •	
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000 •	3,554,490 40
	57	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	31,445 •	
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876).	1,320,000 •	
	59	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premier établissement.	10,510 40	
	60	Etablissements de bienfaisance	325,500 •	
TOTAL DU PROJET DE BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS fr				344,650,828 40

(19)

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1893.

(AMENDEMENTS.)

(18)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet primitif du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1893, montait à fr.	103,218,772 57
Le projet de Budget amendé s'élève à	106,850,021 17
	<hr/>
Soit une augmentation de fr.	3,631,248 60

La comparaison entre les crédits votés pour l'exercice 1892 et les prévisions amendées pour l'exercice 1893 présente le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1892. fr.	103,221,797 57
— des prévisions pour 1893.	106,850,021 17
	<hr/>
Différence en plus pour 1893. . . . fr.	3,628,225 60

Les amendements proposés au projet de Budget primitif se justifient comme il suit :

ART. 5. — *Intérêts et amortissement de la Dette à 3 %.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . fr.	17,554,412 80
— — amendé.	20,353,750 40
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	2,819,337 60

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement des capitaux empruntés et à emprunter en 1892.

ART. 7. — *Intérêts et amortissement de la Dette à 3 1/2 %, 2^e série.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . fr.	55,371,240 83
— — amendé.	55,404,836 83
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	33,596 »

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 908,000 francs, émis en vertu de l'article 1^{er}, 2^e, de la loi du 21 août 1891, et destiné à couvrir les dépenses résultant de la construction de certaines lignes de chemins de fer. (Conventions-lois des 1^{er}/26 juin 1877 et des 21 juillet et 25 août 1885.)

ART. 17 (nouveau). — *Annuité à servir du chef de la reprise par l'État des réseaux téléphoniques concédés de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et Louvain fr.*

882,600 »

L'article 1^{er} du cahier des charges, annexé à la loi du 11 juin 1885, (*Moniteur* du 12 juin, n^o 165), concernant l'établissement et l'exploitation de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

réseaux téléphoniques, stipule que les concessions sont accordées pour une durée de vingt-cinq ans au maximum.

En vertu de l'article 23 du même cahier, « le Gouvernement est libre de » racheter la concession à partir de la dixième année d'exploitation, en » prévenant les intéressés une année d'avance. Le rachat comprend la » cession du réseau, du matériel et des installations de toute nature; il » entraîne la subrogation au profit de l'État de tous les droits du concessionnaire envers les tiers. . . . »

Huit réseaux ont été concédés en 1883, savoir :

1. Bruxelles.	} A la Compagnie belge du Téléphone Bell (arrêté royal du 22 septembre 1883).
2. Anvers	
3. Gand	
4. Verviers	
5. Charleroi.	
6. La Louvière.	
7. Liège	} A la Compagnie liégeoise du Téléphone Bell (arrêté royal du 17 septembre 1883).
8. Louvain	
	} A un particulier (arrêté royal du 29 octobre 1883) qui a cédé le réseau à l'entrepreneur actuel, M. Ryf (arrêté royal du 3 avril 1886).

Sauf pour La Louvière, la date initiale de l'*exploitation* coïncide avec la date des arrêtés de concession.

En conséquence, pour les sept autres réseaux, le droit de l'État à la reprise s'ouvrait à l'expiration de la neuvième année à partir de la date de chaque arrêté, c'est-à-dire au mois de septembre 1892 pour les réseaux de Bruxelles, Anvers, Gand, Verviers, Charleroi et Liège, et au mois d'octobre pour le réseau de Louvain.

Le Gouvernement a jugé utile de ne procéder à cette opération que le 1^{er} janvier 1893.

Le préavis d'une année a été donné en décembre 1891 à tous les concessionnaires intéressés, à la fois par lettre recommandée et par ministère d'huissier.

Selon l'article 27 du cahier des charges du 11 juin 1883, « le paiement » du prix de rachat n'est pas préalable. En conséquence, l'État est mis en » possession du réseau au jour et à l'heure fixés dans l'acte par lequel il a » notifié sa volonté d'opérer le rachat et nonobstant toutes contestations » soulevées au sujet de ce prix. »

Prix du rachat. — l'article 26 du cahier des charges dispose :

« Comme prix du rachat, le concessionnaire reçoit, jusqu'à l'expiration de » la durée de sa concession, une rente annuelle équivalant à la moyenne du » produit net de l'exploitation pendant les trois dernières années, augmentée » de 13 % à titre de prime.

» Le calcul du produit net s'effectue en déduisant de la recette brute les

NOTE PRÉLIMINAIRE.

» frais généraux, l'amortissement industriel, les charges et le coût de » l'exploitation. »

Dans l'espèce, le montant de la rente de rachat sera représenté par la moyenne des bénéfices nets des exercices 1890, 1891 et 1892 augmentée de 15 %.

Les résultats de l'exercice de 1892 ne devant être connus qu'à la fin du premier trimestre 1893, pour établir cette moyenne *approximativement*, on a calculé le bénéfice net de 1892 d'après celui de 1891 en tenant compte de la progression des produits nets de 1891 sur 1890. Ces derniers, à leur tour, ont été puisés dans les bilans des deux compagnies concessionnaires : ils sont supposés exacts jusqu'à preuve contraire; on doit donc considérer qu'ils représentent des maxima.

En ajoutant à la moyenne ainsi déterminée les 15 % de prime stipulés par l'article 26 du cahier des charges, on obtient les annuités suivantes :

I. Au profit de la Compagnie belge du téléphone Bell (Société anonyme pour l'ensemble des réseaux de Bruxelles, Anvers, Gand, Verviers et Charleroi	fr. 760,000 »
II. Au profit de la Compagnie liégeoise du téléphone Bell (Société anonyme) pour le réseau de Liège	118,000 »
III. Au profit de M. Jean Ryf, cessionnaire du réseau de Louvain.	4,600 »
	<hr/>
TOTAL.	fr. 882,600 »

Tel est le montant très approximatif de l'annuité à court terme à servir par le Trésor public.

Cette annuité représente une dépense de capital et il résulte de la comparaison des prévisions de recettes et de dépenses que le nouveau service sera largement productif. Les annuités devraient donc, tout au moins pour la plus grande partie, être portées au Budget extraordinaire, mais il est probable qu'un accord interviendra au sujet de leur capitalisation, et en attendant, il a paru préférable de porter l'annuité concernant le prochain exercice au Budget de la Dette publique.

ART. 25 (24 ancien). — *Intérêts à 3 1/4 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr. 1,463,000 »
— amendé	1,558,715 »
	<hr/>
DIMINUTION.	104,285 »

Les cautionnements dont il s'agit sont fournis par les comptables et autres agents des administrations publiques, ou versés par des contribuables en garantie de droits de douane ou d'accise ; les intérêts en sont payés à raison de 3 1/4 %, depuis la loi du 29 décembre 1884.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le taux de 3 1/2 % n'est plus en rapport avec le produit qui peut être obtenu par le placement en rentes sur l'État des sommes disponibles de la Caisse des dépôts et consignations. (Lois du 15 novembre 1847, art. 9 et suivants, et du 28 décembre 1867, art. 44.)

Il ne semble pas rationnel que l'État paye un intérêt supérieur à celui qu'il retire des placements.

Le Gouvernement propose, en conséquence, de réduire à 3 1/4 % à partir du 1^{er} janvier 1893, le taux d'intérêt de ces cautionnements.

La réduction étant d'un quatorzième, la charge inscrite au Budget primitif, soit 4,460,000 francs, peut être ramenée à 4,355,715 francs.

Il est à remarquer que les cautionnements d'entrepreneurs de travaux publics, assimilés aux consignations, ne jouissent comme celles-ci que d'un intérêt de 2 1/2 % (voir art. 27 du Budget).

RECAPITULATION.

	Augmentation.	Diminution.
ARTICLE 5 fr.	2,849,337 60	»
— 7	33,596 »	»
— 17	882,600 »	»
— 25	»	104,285 »
	3,735,533 60	104,285 »
AUGMENTATION . . . fr.	3,631,248 60	

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1893, à la somme de cent six millions huit cent cinquante mille vingt et un francs, dix-sept centimes (fr. 106,850,021 17), conformément au tableau ci-annexé.

(24)

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1893.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.				MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
		INTÉRÊTS du CAPITAL primitif.	DOTATION de l'amortissement.	Total par dette.		
CHAPITRE I^{er}.						
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.						
1 ^{re} SECTION.						
<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>						
1	Dette à 2 1/2 %	5,408,090 78	•	5,408,090 78	5,498,090 78	•
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	•	•	•	80,598 14	•
2 ^{me} SECTION.						
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>						
3	Redevance pour l'entretien du canal de Ternouzen et de ses dépendances . .	•	•	•	123,380 24	•
4	Rachat des droits de fanal	•	•	•	21,164 02	•
3 ^{me} SECTION.						
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>						
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.						
5	Dette à 5 %	19,081,641 •	1,272,100 40	20,353,750 40	20,553,750 40	•
6	Dette à 3 1/2 % (1 ^{re} série)	4,954,101 37	281,048 65	5,216,050 02	5,216,050 02	•
7	— (2 ^e série)	55,491,061 87	1,915,774 96	55,404,836 83	55,404,836 83	•
8	— (3 ^e série)	7,001,400 •	400,080 •	7,401,480 •	7,401,480 •	•
TOTALS fr.		70,007,195 02	3,867,913 01	73,875,108 03		
9	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année				1,200,000 •	•
A REPORTER fr.					75,300,256 45	•

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CROÛTS par article.	TOTAL par chapitre
	Report. . . fr.	75,300,256 43	
	§ 2 Annuités diverses		
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	500,000 *	
11	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage	672,350 *	
12	Quote part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale)	500,000 *	
15	Vingt-troisième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 *	
14	Annuité à servir jusqu'en 1919 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,550 *	
15	<i>A</i> Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877 (Art 55, § 1 ^{er} de la convention du 1 ^{er} juin 1877) fr. 5,301,160 *		88,224,161 17
	<i>B</i> Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes (Art 55, § 2, et art 37 combinés de la même convention.) fr. 5,080,668 *	8,471,857 *	
16	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1895 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880)	1,000,000 *	
17	Annuité à servir du chef de la reprise par l'Etat des réseaux téléphoniques concédés de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Veeriers, Liège et Louvain	882,600 *	
	§ 3 Autres charges		
18	Rente annuelle à 3 %/o. à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires	42,287 74	
19	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat (Crédit non imitatif)	500,000 *	
20	<i>A</i> Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) fr. 127,000 *		154,500 *
	<i>B</i> Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt fr. 7,500 *	7,500 *	
	A REPORTER. fr	*	88,224,161 17

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre
	REPORT . . . fr	•	88,224,161 17
	CHAPITRE II RÉMUNÉRATIONS		
21	Rémunération en matière de milice (Crédit non limitatif)	3,200,000 »	} 16,281,145 •
22	Pensions diverses	10,577,145 »	
23	Pensions des professeurs et instituteurs communaux	1,940,000 »	
24	Pensions de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances)	504,000 »	
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS À TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS		
25	a Intérêts à 5 1/4 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor fr 1,558,715 »	1,558,715 »	} 2,544,715 •
	b Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos fr 3,000 »	3,000 »	
26	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	6,000 »	
27	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847, intérêts à 5 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851	980,000 »	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs)		
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE . . .	•	106,850,021 17

(28)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1893.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital primitif.	DOTATION de l'amortissement.	Total par dette.
CHAPITRE PREMIER.					
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.					
1^{re} SECTION.					
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>					
1	°	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1893 et au 1 ^{er} janvier 1894).	5,498,990 78	"	5,498,990 78
2	°	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1893).	"	"	"
2^{me} SECTION.					
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>					
3	°	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances (articles 20 et 25 dudit traité), et art. 10 de ladite convention.	"	"	"
4	°	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité.	"	"	"
3^{me} SECTION.					
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>					
§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.					
Dette à 5 %, d'un capital nominal de 636,054,700 francs provenant :					
1° de l'emprunt de 306,850,000 francs émis en vertu de la loi du 29 avril 1875 et conformément à l'arrêté royal du même jour ;					
2° de l'emprunt de 80,000,000 de francs négocié par convention du 25 janvier 1878, en vertu de diverses lois ;					
3° de l'emprunt de 155,000,000 de francs négocié par convention du 29 juin 1882, conformément à l'arrêté royal du même jour pris en exécution de diverses lois ;					
4° d'un capital de 116,105,700 francs émis en vertu des arrêtés royaux du 27 avril et du 22 décembre 1891, du 29 février et du 18 juillet 1892 ;					
5	a.	Intérêts à 5 % du capital primitif de 636,054,700 francs (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1893).	10,081,641	"	20,355,750 40
6	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c. % de ce capital (mêmes semestres).	"	1,272,109 40	
Dette à 5 $\frac{1}{2}$ % (1 ^{re} série) d'un capital nominal de 140,974,525 francs, provenant :					
1° de l'exécution de la loi du 26 août 1885, relative au remboursement ou à l'échange des titres émis par la Grande Compagnie du Luxembourg ;					
2° de l'emprunt de 50,000,000 de francs émis, en exécution de diverses lois, conformément à l'arrêté royal du 11 juin 1886 ;					
3° d'un capital de 2,788,700 francs émis en vertu de la loi du 27 mai 1890, relative au rachat de la concession du canal de Bossuyt à Courtrai :					
6	a.	Intérêts à 5 $\frac{1}{2}$ % du capital de 140,974,525 francs (semestres au 1 ^{er} juillet 1893 et au 1 ^{er} janvier 1894).	4,954,101 57	"	5,216,050 02
7	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c. % de ce capital (mêmes semestres).	"	281,948 05	
Dette à 5 $\frac{1}{2}$ % (2 ^e série) d'un capital de fr. 956,887,482 22, provenant :					
1° du capital de fr. 882,594,082 22 fixé, par décision ministérielle du 9 mai 1887, en exécution de l'article 5 de la loi du 19 novembre 1886 relative à la conversion des dettes à 4 % ;					
2° d'un capital de 8,425,400 francs, émis en vertu de diverses lois pour couvrir une partie des dépenses sur ressources extraordinaires ;					
3° d'un capital de 64,960,000 francs émis, en exécution de diverses lois, conformément aux arrêtés royaux du 15 juin 1888, du 13 février et du 27 juin 1890 :					
7	a.	Intérêts à 5 $\frac{1}{2}$ % du capital de fr. 956,887,482 22 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1893).	53,491,061 87	"	55,404,850 85
8	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c. % (mêmes semestres).	"	1,913,774 96	
Dette à 5 $\frac{1}{2}$ % (3 ^e série) d'un capital de 200,040,000 francs, provenant :					
1° du capital de 165,600,000 de francs fixé, par décision ministérielle du 9 mai 1887, en exécution de l'article 5 de la loi du 19 novembre 1886 relative à la conversion des dettes à 4 % ;					
2° d'un capital de 55,040,000 francs émis, en exécution de diverses lois, conformément aux arrêtés royaux du 13 juin 1883, du 13 février et du 27 juin 1890 :					
8	a.	Intérêts à 5 $\frac{1}{2}$ % du capital de 200,040,000 francs (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1893).	7,001,400	"	7,401,480
9	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c. % (mêmes semestres).	"	400,080	
TOTAL.			70,007,195 02	3,867,915 01	73,875,108 05
A REPORTER. fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1895.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,498,990 78	5,498,990 78	°	°	5,498,990 78	5,498,990 78	
80,598 14	80,598 14	°	°	80,598 14	80,598 14	
125,586 24	125,586 24	°	°	125,586 24	122,418 29	
21,164 02	21,164 02	°	°	21,164 02	20,997 09	
20,553,750 40	17,534,412 80	2,819,337 60	°	16,655,488	16,655,488	
5,216,050 02	5,216,050 02	°	°	5,210,655 22	5,204,716 25	
55,404,856 83	55,371,240 83	33,616	°	55,307,572 93	55,512,878 84	
7,401,480	7,401,480	°	°	7,401,440	7,524,949 90	
74,100,256 43	71,247,322 83	2,852,933 60	°	70,270,273 53	68,401,038 17	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1895.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
9	°	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année	
§ 2 Annuités diverses			
10	°	Arriérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (Semestres au 1 ^{er} juillet 1893 et au 1 ^{er} janvier 1894)	
11	°	Rente annuelle constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage, en vertu de la convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858	
12	°	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale)	
15	°	Vingt-troisième annuité (calculée à 4 $\frac{1}{2}$ %, sur un capital de 15,600,000 francs) pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	
14	°	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	
15	A.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877 (Art 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	5,391,169
	B.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes (Art 55, § 2, et art 57 combinés de la même convention)	3,080,668
16	°	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1895 (Convention internationale du 51 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880)	
17	°	Annuité à servir du chef de la reprise par l'Etat des réseaux téléphoniques concédés de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Veeriers, Liège et Louvain	
§ 3. Autres charges.			
18	°	Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de fr 1,409,654 96 accordée en vertu de la loi du 2 avril 1873, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires (Période du 15 avril 1892 au 12 avril 1893.)	
19	°	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	
20	A.	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc)	127,000
	B.	Frais de la surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions	7,500
TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}.		 fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1895.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
74,100,250 45	71,247,522 85	2,852,953 60	.	70,279,273 53	68,401,038 17	
1,200,000 "	1,200,000 "	"	"	1,000,000 "	1,220,491 00	
300,000 "	300,000 "	"	"	300,000 "	300,000 "	
672,350 "	672,350 "	"	"	672,350 "	672,530 "	
500,000 "	500,000 "	"	"	500,000 "	500,000 "	
612,000 "	612,000 "	"	"	612,000 "	612,000 "	
8,350 "	8,375 "	"	25 "	15,700 "	13,150 "	
8,471,857 "	8,471,857 "	"	"	8,471,857 "	8,471,837 "	
1,000,000 "	1,000,000 "	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
882,600 "	"	882,600 "	"	"	"	
42,287 74	42,287 74	"	"	42,287 74	42,287 74	
300,000 "	300,000 "	"	"	500,000 "	227,065 70	
154,500 "	154,500 "	"	"	154,500 "	59,526 28	
88,224,161 17	84,488,652 57	3,735,553 60	25 "	83,327,928 07	81,521,524 88	
AUGMENTATION. . . fr.		3,735,508 60				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1895.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
21	"	Rémunération en matière de milice. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	
<i>Pensions diverses :</i>			
	a.	Pensions civiles et autres, accordées avant 1850	288 "
	b.	— civiles	1,560 "
	c.	— de l'ordre de Léopold	27,000 "
	d.	Marine. — Pensions militaires	25,201 "
	e.	Pensions de la Cour des Comptes.	16,000 "
	f.	— du Département de la Justice	700,000 "
	g.	— — — (ecclésiastiques)	452,000 "
22	h.	— — des Affaires Étrangères.	85,000 "
	i.	— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique	700,000 "
	j.	— — de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	400,000 "
	k.	— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,250,000 "
	l.	— — de la Guerre (militaires)	4,555,000 "
	m.	— — — (civiles)	110,000 "
	n.	— — des Finances.	2,237,000 "
	o.	Arriérés de pensions de toute nature	20,000 "
25	"	Pensions des professeurs et instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876, art. 7 et 8).	
24	"	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.			
CHAPITRE III.			
INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.			
25	a.	Intérêts à 5 1/4 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	1,355,715 "
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos	3,000 "
26	"	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	
27	"	Intérêts à 2 1/4 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847 ; intérêts à 5 % des fonds consignés au profit des mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1895.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,200,000	5,200,000	"	"	5,200,000	2,800,420	
10,577,145	10,577,145	"	"	10,582,798	10,164,164 41	Annexes n° 2 à 4.
1,940,000	1,940,000	"	"	1,940,000	1,759,758 55	Les dépenses à imputer sur ce crédit sont recouvrables au profit du Trésor, à charge des budgets des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de $\frac{1}{5}$ et de $\frac{2}{5}$.
564,000	564,000	"	"	564,000	564,000	
16,281,145	16,281,145	"	"	16,280,798	15,558,522 74	

1,358,715	1,393,000	"	54,285	1,325,000	1,393,782 74
6,000	9,000	"	3,000	9,000	8,000 29
980,000	1,050,000	"	70,000	1,150,000	972,892 52
2,544,715	2,432,000	"	107,285	2,482,000	2,576,675 55
DIMINUTION. . . fr		107,285			

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893

NUMÉROS des Chapitres	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<p><i>Récapitulation.</i></p> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
I	Service de la dette proprement dite
II	Rémunérations
III.	Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations
<p>TOTAUX. fr.</p>	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1893.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFERENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
88,224,161 17	84,488,652 57	3,735,508 60	"	85,527,928 07	81,521,524 88	
16,281,145 "	16,281,145 "	"	"	16,286,798 "	15,558,522 74	
2,544,715 "	2,452,000 "	"	107,285 "	2,482,000 "	2,576,675 35	
106,850,021 17	103,221,797 57	3,735,508 60	107,285 "	102,096,726 07	99,256,522 97	
AUGMENTATION. . . fr.		3,028,225 60				

(38)

III.

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1893.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet primitif du Budget des Dotations pour l'exercice 1893 s'élevait	
à	fr. 4,703,900 »
Le projet amendé monte à	4,774,200 »
Soit une augmentation de crédits de . . . fr.	68,300 »

Elle est sollicitée pour le service de la Chambre des Représentants.

Lorsque le projet de Budget primitif a été dressé, l'on n'a pas tenu compte de l'augmentation du nombre des membres de la Chambre, porté de 138 à 152, ni du supplément d'impressions et de réimpressions nécessaire.

(40)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1893, à la somme de quatre millions sept cent septante-quatre mille deux cents francs (4,774,200 francs), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1893.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865).	3,300,000 »	3,500,000 »
2	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	200,000 »	
CHAPITRE II.			
5	Sénat	105,000 »	105,000 »
CHAPITRE III.			
4	Chambre des Représentants	922,600 »	922,600 »
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
5	Traitement des membres de la Cour.	70,750 »	246,600 »
6	— du personnel des bureaux	153,650 »	
7	Matériel et dépenses diverses	20,000 »	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 »	
9	Secours à d'anciens employés et gens de peine, à leurs veuves ou familles qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,000 »	
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS fr.			4,774,200 »

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1893.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(44)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif du Ministère de la Justice pour l'exercice 1893, s'élèvent à fr.	18,484,427 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à	18,601,097 »
	<hr/>
Soit une augmentation (1) de fr.	116,670 »

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	423,400 »
— — — — — amendé	429,900 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	6,500 »

Au cours de la discussion du Budget de 1892, la Législature a voté une majoration de crédit de 4,500 francs. Une nouvelle augmentation de crédit de 2,000 francs est sollicitée pour assurer le traitement d'un emploi nouveau à créer au bureau de la bibliothèque et de la codification des lois.

ART. 4. — *Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	3,000 »
— — — — — amendé	2,000 »
	<hr/>
DIMINUTION . . . fr.	3,000 »

La somme de 2,000 francs, proposée et votée au cours de la discussion du Budget de 1892, répond aux besoins de 1893.

(1) Cette augmentation n'est en réalité que de 20,670 francs, si, comme il convient, on en rapproche une somme de 96,000 francs inscrite au Budget des Voies et Moyens pour 1893. (Chapitre IV : Remboursements. — *Établissements de bienfaisance.*)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 8. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,094,920	»
— — — — — amendé	1,093,640	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	720	»

demandée pour assurer le paiement des traitements actuels du personnel inférieur des parquets et pour les augmentations à accorder en 1893 dans les limites de l'arrêté royal du 22 janvier 1892, qui a déterminé le minimum et le maximum de ces traitements.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	2,378,490	»
— — — — — amendé	2,382,290	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	3,800	»

sollicitée dans les mêmes conditions qu'à l'article précédent, pour le personnel inférieur des parquets des tribunaux de première instance.

ART. 12. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,717,800	»
— — — — — amendé	1,730,600	»
	<hr/>	
AUGMENTATION fr.	12,800	»

La création, en 1892, des cantons de justice de paix de La Louvière et de Jumet justifie cette augmentation.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 24. — *Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	8,000	»
— — — — — amendé	7,700	»
	<hr/>	
DIMINUTION.	300	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Au cours de la discussion du Budget de 1892, le crédit de 8,000 francs a été réduit de 1,500 francs. Par contre, la publication de la discussion des lois sur la bienfaisance nécessite une augmentation temporaire, pour 1893 seulement, de 1,200 francs.

ART. 25. — *Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	12,000 »
— — — amendé	11,000 »
	<hr/>
DIMINUTION.	1,000 »

Cette somme représente les frais de copie des textes, de recherches, de traduction, etc., qui, précédemment, étaient prélevés sur l'article précité et qui seront à l'avenir imputés sur l'article suivant.

ART. 26. — *Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	7,000 »
— — — amendé	8,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	1,000 »

Transfert de l'article précédent.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

SECTION 1^{re}. — Établissements de bienfaisance et d'alliés

ART. 44 (ancien). — *Publication d'un recueil d'actes de fondation de bourses d'études.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	7,500 »
— — — amendé	2,000 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	5,500 »

Au cours de la discussion du Budget de 1892, la Législature a remplacé par le libellé indiqué le libellé suivant : *Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers*, et a réduit le crédit pour cet objet à 2,000 francs, somme jugée suffisante pour les besoins de l'année 1893.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

SECTION 2. — Écoles de bienfaisance de l'État.

ART. 45 ancien). — *Écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	967,147 »
Crédits demandés — — amendé . . .	

ART. 45 (nouveau). — <i>Écoles de bienfaisance. — Personnel.</i> fr.	300,000 »
--	-----------

ART. 46 (nouveau). — <i>Écoles de bienfaisance.</i>	
---	--

— <i>Matériel.</i>	740,947 »
	1,040,947 »

AUGMENTATION. . . . fr.	73,800 »
-------------------------	----------

Cette augmentation est sollicitée :

1° En vue d'un accroissement de population ;

2° En prévision de la création de nouveaux emplois pour renforcer l'instruction professionnelle et pour réorganiser le service de nuit.

L'article 45 a été scindé, afin de se conformer aux prescriptions de la loi sur la comptabilité de l'État en ce qui concerne les dépenses relatives au personnel et au matériel.

ART. 47. — *Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	17,500 »
— — — amendé	21,000 »

AUGMENTATION. . . . fr.	3,500 »
-------------------------	---------

Cette augmentation est justifiée par l'extension que prend chaque jour le service des placements en apprentissage de ces jeunes gens.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 52. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	967,400 »
— — — amendé	987,400 »

AUGMENTATION. . . . fr.	20,000 »
-------------------------	----------

Cet accroissement de dépense trouve sa justification :

1° Dans l'augmentation du personnel de plusieurs prisons ;

2° Dans l'octroi à certains agents, comptant dix et vingt années de service, d'un supplément de traitement pour chevrons.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 53. — *Indemnités de logement de certains fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	26,750 »
— — — amendé	28,100 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	1,350 »

Cette augmentation résulte de l'extension du cadre du personnel.

ART. 56. — *Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	107,000 »
— — — amendé	110,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	3,000 »

Cette augmentation est destinée à couvrir les frais d'outillage des prisons secondaires, qui étaient prélevés précédemment sur la caisse du travail des détenus et qui se liquident maintenant sur l'allocation ordinaire du Budget,

Pareille somme figure dans le produit des prisons, au Budget des Voies et Moyens de 1892.

RÉCAPITULATION.

ARTICLE		Augmentation.	Diminution.
2	fr.	6,500 »	»
— 4		»	3,000 »
— 8		720 »	»
— 10		3,800 »	»
— 12		12,800 »	»
— 24		»	300 »
— 25		»	1,000 »
— 26		1,000 »	»
— 44		»	5,500 »
— 45 et 46		73,800 »	»
— 47		3,500 »	»
— 52		20,000 »	»
— 53		1,350 »	»
— 56		3,000 »	»
<hr/>			
TOTAUX. . . . fr.		126,470 »	9,800 »
<hr/>			
AUGMENTATION. . fr.		116,670 »	

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1893, à la somme de dix-huit millions six cent un mille quatre-vingt-dix-sept francs (18,601,097 fr.), conformément au tableau ci-annexé.



BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000 .	509,400 .	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	429,900 .		
3	Matériel	50,000 .		
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	2,000 .		
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	6,500 .		
CHAPITRE II.				
ORDRE JUDICIAIRE.				
6	<i>Cour de cassation.</i> Personnel	275,620 .	5,850,650 .	
7	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe	7,200 .		
8	<i>Cours d'appel.</i> Personnel	1,005,640 .		
9	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe	45,500 .		
10	<i>Tribunaux de première instance et de commerce.</i> — Personnel	2,582,290 .		
11	— — Indemnités pour frais de greffe Indemnités pour dépenses accidentelles	108,000 .		
12	<i>Justices de paix et tribunaux de police.</i> — Personnel	1,750,600 .		
13	— — Indemnités pour frais de greffe	118,000 .		
CHAPITRE III.				
JUSTICE MILITAIRE.				
14	<i>Cour militaire.</i> Personnel. — Indemnités pour le service de l'auditorat général, ainsi que pour celui des audiences	10,400 .	74,480 .	
15	— Matériel	1,500 .		
16	Auditeurs militaires et anciens prévôts. — Indemnités pour le service des auditorats, ainsi que pour celui des audiences	49,450 .		
17	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	4,350 .		
CHAPITRE IV.				
FRAIS DE JUSTICE.				
18	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Credit non limitatif</i>) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion	1,500,000 .	1,516,950 .	
19	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels.	4,650 .		
20	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	12,500 .		
A REPORTER fr.			7,951,480 .	

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre
	REPORT fr.		7,951,480 »
	CHAPITRE V		
	PALAIS DE JUSTICE		
21	Construction, réparation et entretien de locaux - Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix - Mobilier du Palais de justice de Bruxelles - confection, entretien et réparations - Remunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles - Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre	107,000 »	107,000
	CHAPITRE VI		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES		
22	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>	15,500 »	
25	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	525,000 »	
24	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émises du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795, impression d'avant projets de lois et autres documents législatifs, frais de route et autres des membres des commissions de législation (y compris 1,200 francs en charge temporaire pour 1895 seulement)	7,700 »	567,200 »
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique	11,000 »	
24	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	8,000 »	
	CHAPITRE VII		
	PENSIONS ET SECOURS		
27	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand livre)	15,000 »	
28	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	9,000 »	
29	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	2,500 »	30,500
50	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 »	
	A REPORTER . . . fr.		8,458,180 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		8,456,180 .
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
31	Clergé supérieur du culte catholique	281,400 .	
32	Clergé inférieur du culte catholique	4,522,570 .	
33	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	500,000 .	
34	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	81,500 .	
35	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000 .	5,269,470 .
36	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	17,000 .	
37	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 .	
38	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 .	
39	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	16,000 .	
40	Secours pour les ministres des cultes	50,000 .	
CHAPITRE IX.			
BIENFAISANCE.			
<i>SECTION 1^{re}. — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
41	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	1,457,500 .	
42	Subsides a) : 1 ^o à accorder extraordinairement à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 3 ^o pour secours aux victimes de l'ophthalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 4 ^o pour secours à des aliénés indigents; — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.	150,000 .	
43	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.	12,000 .	2,645,447 .
44	Publication d'un recueil d'actes de fondation de bourses d'études	2,000 .	
	REPORTER fr.	1,581,500 .	16,369,007 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report fr.	1,581,500 *	16,360,097 *
	SECTION 2. — Écoles de bienfaisance de l'État.		
45	Écoles de bienfaisance de l'État — <i>Personnel</i>	500,000 *	
46	Ecoles de bienfaisance de l'État. — <i>Matériel</i>	740,947 *	
57	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État	21,000 *	
	CHAPITRE X.		
	PRISONS.		
48	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	850,000 *	
49	Salaires des détenus.	160,000 *	
50	Confection et frais d'habillement des surveillants	20,000 *	
51	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	10,000 *	
52	Traitements des fonctionnaires et employés	987,400 *	2,188,000 *
53	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	28,100 *	
54	Frais d'impression et de bureau	10,000 *	
55	Patronage des condamnés libérés	12,500 *	
56	<i>Mobilier.</i> Achat, confection et entretien. — <i>Bâtiments.</i> Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	110,000 *	
	CHAPITRE XI.		
	FRAIS DE POLICE.		
57	Mesures de sûreté publique	15,000 *	15,000 *
	A REPORTER fr.	18,572,097 *

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	18,572,097 •
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
58	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	20,000 •	} 29,000 •
59	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	9,000 •	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . . fr.	18,601,097 •

(56)

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1893.

—

(AMENDEMENTS.)



(58)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1895 s'élève à	fr. 2,495,363 »
Les amendements proposés réduisent ce chiffre à	2,487,463 »
<hr/>	
soit une diminution de	fr. 7,900 »

Il est à noter que, comparativement au Budget de 1892, la diminution est plus sensible, attendu que les amendements dont il s'agit comprennent des augmentations, s'élevant ensemble à 19,000 francs, qui ne sont que la conséquence de modifications introduites dans le Budget de 1892 postérieurement à la présentation du projet de Budget pour 1893.

Les amendements proposés se justifient par les considérations suivantes :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit porté au projet de Budget primitif	fr. 47,800 »
— — — amendé	53,800 »
<hr/>	
AUGMENTATION	fr. 6,000 »

Cette augmentation de 6,000 francs ne constitue qu'une charge temporaire devant grever l'exercice 1893 seulement.

Elle sera consacrée à des travaux arriérés de reliure, travaux qui n'ont pu être exécutés jusqu'à présent, à cause de la modicité des ressources inscrites au Budget pour le service de la bibliothèque.

CHAPITRE II.

LÉGATIONS. — TRAITEMENTS DES AGENTS DIPLOMATIQUES.

ART. 9. — *Chine.*

Crédit porté au projet de Budget primitif	fr. 38,000 »
— — — amendé	54,150 »
<hr/>	
DIMINUTION.	fr. 3,850 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Un crédit de 90,000 francs a été voté par les Chambres pour l'achat et l'appropriation d'un hôtel pour la légation du Roi, à Pékin.

Conformément aux déclarations faites par le Gouvernement dans l'Exposé des motifs de ce crédit, le traitement des agents — qui occupent gratuitement cet immeuble — a été réduit d'une somme de 4,500 francs, dont 3,850 francs pour le traitement du Ministre, et 650 francs pour celui de son secrétaire-interprète. Cette dernière réduction figure à l'article 33 du projet de Budget amendé.

ART. 17 nouveau. — *Grand-Duché de Luxembourg.*

Crédit porté au projet de Budget primitif.	fr.	»
— amendé.		15,000 »
		<hr/>
	AUGMENTATION . . . fr.	15,000 »

Cet amendement est la conséquence du vote d'un crédit introduit dans le Budget de 1892, en vue de la création d'une légation à Luxembourg.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 29 nouveau (28 du projet primitif). — *Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, les sommes restées sans emploi.*

Crédit porté au projet de Budget primitif.	fr.	546,900 »
— amendé.		550,900 »
		<hr/>
	AUGMENTATION. . . fr.	4,000 »

Dans la discussion du Budget de 1892, les Chambres ont voté pareille augmentation destinée à former, avec le traitement dont jouissait l'ancien agent consulaire rétribué à Luxembourg, la rémunération d'un nouvel agent à Copenhague.

L'augmentation dont il s'agit ici est la reproduction de celle admise en 1892 et qui n'a pas été prévue au projet de Budget primitif pour 1893.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 33 nouveau (32 du projet primitif). — *Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.*

Crédit porté au projet de Budget primitif fr.	72,895 »
— amendé	75,245 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	2,350 »

Cet amendement comprend, d'une part, une diminution de 650 francs pour la réduction du traitement du secrétaire-interprète de la légation en Chine, à raison de la jouissance gratuite d'une habitation dans l'hôtel acheté à Pékin par le Gouvernement. (Voir article 9.)

D'autre part, une augmentation de 3,000 francs est demandée pour pouvoir porter de 7,000 à 9,000 francs le traitement du premier drogman de la légation à Constantinople, et de 4,000 à 5,000 francs celui du second drogman de la même légation. L'amélioration de position qu'il s'agit d'accorder à ces deux agents se justifie non seulement par le zèle, l'activité et le dévouement qu'ils apportent dans l'exercice de leurs fonctions, mais encore par les services incessants qu'ils ont rendus au cours des négociations relatives à des affaires importantes pour notre commerce et notre industrie.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 36 nouveau (35 du projet primitif). — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit porté au projet de Budget primitif fr.	60,000 »
— amendé	42,000 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	18,000 »

Le Gouvernement propose de ramener le montant de ce crédit au chiffre de 1889, soit 42,000 francs.

L'augmentation votée pour les trois années suivantes avait pour cause des charges momentanées résultant de la mise en disponibilité de quelques agents consulaires pour motifs de santé. Ces charges sont éteintes aujourd'hui.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, ÉMIGRATION.

ART. 37 nouveau (36 du projet primitif). — *Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux; publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie.*

Crédit porté au projet de Budget primitif. fr.	58,300 »
— — amendé.	62,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	3,700 »

Sur le crédit porté à cet article, une somme de 45,000 francs est, en principe, réservée pour les bourses de voyage accordées aux licenciés en sciences commerciales sortis de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers et pendant les trois dernières années, cette somme de 45,000 francs a été complètement dépensée. Antérieurement, il en était rarement ainsi.

Une somme aussi forte étant réservée à cette destination spéciale, les 13,300 francs restant sur le crédit porté au projet de Budget primitif ne sont plus suffisants pour couvrir les autres et multiples dépenses qui incombent à l'article dont il s'agit. C'est pourquoi une augmentation de 3,700 francs est sollicitée.

ART. 38 nouveau (37 du projet primitif) — *Musée commercial; échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque.*

Crédit porté au projet de Budget primitif. fr.	25,000 »
— — amendé.	20,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	5,000 »

Depuis 1885, les dépenses relatives au Musée commercial font l'objet d'un article spécial dans le Budget.

La diminution de 5,000 francs porte exclusivement sur les frais d'administration et laisse intacts les crédits affectés aux achats d'échantillons.

L'effet utile du Musée commercial ne sera donc nullement diminué.

ART. 39 nouveau. — *Service de l'émigration (art. 38 du projet primitif). — Émigration, service médical et surveillance.*

Crédit porté au projet de Budget primitif. fr.	18,100 »
— — amendé.	26,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	7,900 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Gouvernement propose de remplacer le libellé de cet article par les mots : *Service de l'émigration*, et de réunir sous cette rubrique nouvelle toutes les charges comprises dans les articles 38 et 39 du projet de Budget primitif.

Ainsi disparaîtrait le dernier de ces articles, où figure le crédit de 20,000 francs inscrit, depuis 1889, au Budget pour l'organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants.

Il y a lieu de croire que les circonstances n'exigeront plus avant longtemps l'organisation à l'étranger de bureaux spéciaux de renseignements pour les émigrants belges. La fièvre d'émigration qui sévissait il y a quelques années s'est calmée, et on peut espérer que désormais les agents ordinaires du service extérieur suffiront pour renseigner et, éventuellement, protéger nos émigrants.

L'augmentation sollicitée permettra d'ailleurs de ne négliger aucun intérêt du service de l'émigration.

ART. 39 du projet primitif. — *Organisation du bureau de renseignements pour les émigrants.*

Crédit porté au projet de Budget primitif fr.	20,000 »
— — amendé	»
	<hr/>
DIMINUTION fr.	20,000 »

Les motifs de la suppression de cet article ont été indiqués à l'article précédent.

N. B. — Par suite de l'introduction dans le projet de Budget d'un article nouveau et de la suppression de l'article 39, les nos 17 à 39 portent dans le projet de Budget amendé les nos 18 à 39.

Il a paru inutile de réimprimer les développements du Budget, les amendements proposés n'étant pas assez nombreux pour rendre difficile la comparaison entre les chiffres anciens et les chiffres nouveaux.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, chargé ad interim du portefeuille des Affaires Étrangères, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1893 est fixé à la somme de deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante-trois francs (2,487,463 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1893.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	
2	— du personnel des bureaux	327,035 »	
3	Matériel (dont 6,000 francs comme charge extraordinaire pour 1893 seulement)	53,800 »	434,835 »
4	Fonds secrets	13,000 »	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold	20,000 »	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
<i>Traitements des agents diplomatiques.</i>			
6	Allemagne	58,000 »	
7	Autriche-Hongrie	58,000 »	
8	Brésil	30,000 »	
9	Chine	34,150 »	
10	Danemark, Suède et Norvège	25,000 »	
11	Espagne	30,000 »	
12	États-Unis	30,000 »	
13	France	58,000 »	
14	Grande-Bretagne	58,000 »	
15	Italie	58,000 »	
16	Japon	38,000 »	
17	Grand-Duché de Luxembourg	15,000 »	941,650 »
18	Mexique	50,000 »	
19	Pays-Bas	38,000 »	
20	Perse	30,000 »	
21	Portugal	25,000 »	
22	Roumanie	25,000 »	
23	Russie	58,000 »	
24	S ^t -Siège	26,000 »	
25	Serbie	25,000 »	
26	Suisse	15,000 »	
27	Turquie	50,000 »	
28	Traitements des conseillers et secrétaires	167,500 »	
	A REPORTER. . . . fr.	»	1,376,485 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	1,376,485 •
	CHAPITRE III. CONSULATS.		
29	Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, les sommes restées sans emploi	550,000 •	550,000 •
	CHAPITRE IV. FRAIS DE VOYAGE.		
30	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	170,000 •	170,000 •
	CHAPITRE V. DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
31	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 •	
32	— — — — — à Constantinople	17,000 •	
33	Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	75,245 •	
34	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 •	229,245 •
35	Frais de chancellerie	23,000 •	
	CHAPITRE VI. MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
36	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	42,000 •	42,000 •
	À REPORTER. . . . fr.	•	2,568,630 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	2,368,650 »
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, ÉMIGRATION.			
37	Frais divers et encouragements au commerce ; achat de documents commerciaux ; publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	62,000 »	} 114,853 »
38	Musée commercial : échantillons ; mobilier et matériel ; publications ; bibliothèque	20,000 »	
39	Service de l'émigration	26,000 »	
40	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	6,853 »	
CHAPITRE VIII.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.			
41	Premier terme des pensions à accorder éventuellement ; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 »	} 4,000 »
42	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 »	
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. . . . fr		»	2,487,463 »

(68)

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1893.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(70)

NOTE PRÉLIMINAIRE

Le projet de Budget amendé du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1893 s'élève à fr.	23,209,545 »
Le projet de Budget primitif pour le même exercice monte à	23.142,570 »
La différence en plus pour le projet de Budget amendé est de fr.	66,975 »
Si l'on compare ce projet de Budget s'élevant à fr.	23,209,545 »
au Budget voté pour 1892, et montant à	23,218,020 »
on constate une diminution de fr	8,475 »

Les modifications sont indiquées ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART 4. — *Bibliothèque du Département, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé fr.	4,000 »
— — — — primitif	5,000 »
DIMINUTION fr.	1,000 »

Des mesures seront prises pour que les dépenses n'excèdent pas la somme de 4,000 francs.

ART. 5. — *Traitements de disponibilité, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé fr.	16,556 »
— — — — primitif	14,106 »
AUGMENTATION fr.	2,250 »

Cette augmentation est nécessaire pour permettre la mise en disponibilité, pour cause de maladie, d'un fonctionnaire de l'administration centrale. Le crédit de cet article ne constitue, en réalité, qu'une charge temporaire. Complètement engagé à l'heure qu'il est, il sera réduit au fur et à mesure des extinctions.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 6. — *Frais de route et de séjour ; missions.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	3,000 »
— — — primitif	5,000 »
	<hr/>
DIMINUTION . . . fr.	2,000 »

Les dépenses des années antérieures justifient la réduction proposée.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 12. — *Secours à d'anciens fonctionnaires, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	100,000 »
— — — primitif	101,000 »
	<hr/>
DIMINUTION . . . fr.	1,000 »

Ce crédit peut être porté, sans inconvénient, à une somme ronde de 100,000 francs.

On propose de modifier le libellé de cet article, de telle sorte que l'on puisse accorder exceptionnellement un secours à des agents retraités ou à des veuves dont la pension est reconnue insuffisante.

D'autre part, il est désirable que le Gouvernement soit à même, dans des cas vraiment intéressants, de venir en aide à d'anciens agents salariés sur le Trésor public, mais qui n'ont jamais fait partie régulièrement de l'administration, faute d'avoir une nomination.

Le nouveau libellé serait ainsi conçu :

Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents salariés par l'État, à leurs femmes ou enfants qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minime, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.

CHAPITRE IX.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

ART. 35. — *Pensions de 1,200 francs, etc.*

On propose de remplacer le passage final de cet article par :

Subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la Croix de fer et de la Croix commémorative, aux blessés de Septembre et à leurs familles.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La modification proposée a pour objet de permettre d'accorder des secours extraordinaires à titre d'indemnité de funérailles aux familles nécessiteuses de décorés de la Croix de fer et de la Croix commémorative de 1850 décédés, ou à leurs mandataires.

CHAPITRE X.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 44. — *Musée royal d'histoire naturelle ; personnel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	90,700	»
— primitif	87,100	»
	<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	3,600	»

On propose de transférer de l'article 45 (*Musée royal d'histoire naturelle ; matériel*) à l'article 44, une somme de 3,600 francs en vue de la nomination définitive d'agents payés jusqu'ici sur le crédit du matériel.

ART. 45. — *Musée royal d'histoire naturelle ; matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	52,250	»
— — primitif	55,850	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	3,600	»

Transfert à l'article 44.

CHAPITRE XI.

BEAUX-ARTS.

ART. 54. — *Musées royaux de peinture et de sculpture ; personnel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	44,900	»
— — primitif	46,400	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	1,500	»

Cette diminution provient de la suppression de l'emploi vacant de conservateur adjoint des Musées royaux de peinture et de sculpture.

ART. 56. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels, etc. ; personnel*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	43,650	»
— — primitif	42,450	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	1,200	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

On propose de transférer de l'article 57 (*Musées royaux des arts décoratifs et industriels, etc ; matériel*) à l'article 56, une somme de 1,200 francs en vue de la nomination définitive d'un agent payé jusqu'ici sur le crédit du matériel

ART. 57. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels, etc. ; matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	63,200	»
— — — — — primitif	64,400	»
	1,200	»
DIMINUTION. fr.	1,200	»

Transfert à l'article 56.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 71. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	1,333,168	»
— — — — — primitif	1,348,968	»
	4,200	»
AUGMENTATION. fr.	4,200	»

Cette augmentation comprend :

1° Une somme de 2,300 francs, transférée de l'article 88, pour payer les traitements de membres du personnel de l'École normale des humanités supprimée, qui sont passés à l'Université de Liège ;

2° Une somme de 1,900 francs pour payer les augmentations de traitement accordées en 1892, ou prévues pour 1895, à certains agents des ponts et chaussées détachés à l'École du génie civil annexée à l'Université de Gand.

ART. 72. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances. y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'Université de Liège*

Crédit demandé par le projet de Budget amende . . . fr.	536,000	»
— — — — — primitif	544,550	»
	11,450	»
AUGMENTATION fr.	11,450	»

Cette augmentation comprend :

1° Une somme de 10,000 francs, transférée de l'article 74 ;

2° Une somme de 1,450 francs formant la différence entre le chiffre porté

NOTE PRÉLIMINAIRE.

au projet de Budget primitif (344,550 francs) et le crédit voté au Budget de l'exercice 1892 (346,000 francs).

Le crédit alloué en 1892 pour le matériel des Universités de l'État est devenu tout à fait insuffisant. L'agrandissement des locaux universitaires a nécessairement entraîné une augmentation de dépenses de chauffage et d'éclairage.

D'autre part, il est indispensable d'attribuer un subside annuel pour le matériel de quelques laboratoires de création récente.

ART. 74. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	70,000 »
— — — amendé	60,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	10,000 »

Cette diminution résulte du transfert dont il est question à l'article 72.

ART. 80. — *Concours universitaires; frais de ce concours, etc.*

La modification introduite dans ce libellé (le mot « universitaire » remplaçant les mots « de l'enseignement supérieur ») a pour but d'en mettre les termes en rapport avec le texte de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

CHAPITRE XIII

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 88. — *Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; personnel; traitements ou indemnités. Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'École normale des humanités supprimée à Liège; traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	82,200 »
— — — primitif	84,050 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	1,850 »

Cette diminution provient :

1° D'un transfert de 2,500 francs effectué à l'article 71 (Personnel des

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Universités) pour les motifs donnés à l'appui de cet article. Ci. en moins 2,500 »

2° D'un transfert de 450 francs effectué de l'article 89 pour les raisons exposées ci-dessous, soit en plus. 450 »

Différence en moins fr. 1,850 »

Le libellé de cet article a été modifié et complété d'après la situation actuelle.

ART. 89. — *Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; matériel. Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège; matériel. Continuation des bourses de 500 francs accordées aux anciens élèves de l'École normale des humanités et des sections normales flamandes qui, par suite de la suppression de ces établissements, terminent leurs études à l'Université.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr. 15,030 »

— — primitif 18,480 »

DIMINUTION. . . . fr. 5,450 »

Cette somme comprend :

1° Un transfert de 450 francs, effectué à l'article 88, en vue de satisfaire aux observations de la Cour des comptes, tendant à faire imputer, sur le crédit relatif aux traitements et indemnités du personnel des sections normales moyennes, certaines dépenses de nettoyage et de surveillance;

2° Une somme de 5,000 francs, à laquelle est évaluée la diminution de dépense à résulter de ce fait qu'un certain nombre d'anciens élèves boursiers de l'École normale des humanités et des sections normales flamandes, auront terminé leurs études en 1892.

ART. 91. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen; matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr. 2,500 »

— — primitif 1,500 »

AUGMENTATION. . . . fr. 1,000 »

Le crédit de 1,500 francs est devenu insuffisant par suite de l'augmentation du nombre des jurys à instituer dans les écoles et sections normales moyennes libres. On estime qu'une somme de 2,500 francs sera nécessaire.

ART. 92. — *Athénées royaux (loi du 1^{er} juin 1850); personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé. . . fr. 3,304,064 »

— — primitif. 3,254,064 »

AUGMENTATION. . . . fr. 50,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation se justifie notamment par l'insuffisance (évaluée à 15,000 francs) du crédit voté pour l'exercice 1892 et par la nécessité d'accorder certains relèvements de traitement.

ART. 99. — *Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	105,625 »
— — — primitif	80,250 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	25,375 »
	<hr/>

Par suite de mises en disponibilité assez nombreuses, notamment pour cause de maladie, le crédit est insuffisant, mais l'augmentation proposée ne sera que temporaire.

CHAPITRE XIV.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 106. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	706,000 »
— — — primitif	712,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	6,000 »

Cette diminution s'explique par des extinctions de traitements de disponibilité.

ART. 113. — *Service annuel ordinaire des écoles primaires, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	8,744,000 »
— — — primitif	8,742,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	1,500 »

L'augmentation de dépense nécessaire pour permettre l'exécution de la circulaire ministérielle du 14 décembre 1884, concernant la répartition des subsides scolaires, est de 21,500 francs (litt. a). Mais elle est compensée, jusqu'à concurrence de 20,000 francs, par la diminution du crédit relatif aux traitements de disponibilité (litt. e).

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour l'exercice 1893, est fixé à la somme de vingt-trois millions deux cent neuf mille cinq cent quarante-cinq francs (23,209,545 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1893.**

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	
2	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service, frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . (Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation, au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	490,700 »	
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses, frais du Bulletin du Ministère et de l'Annuaire du personnel de l'enseignement de l'Etat	60,000 »	505,056 »
4	Bibliothèque du Département achat de livres, abonnements et souscriptions, frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure, confection du catalogue, matériel de la bibliothèque	4,000 »	
5	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	16,356 »	
6	Frais de route et de séjour, missions	3,000 »	
CHAPITRE II			
PENSIONS ET SECOURS.			
7	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat ou à des professeurs et instituteurs communaux, et prenant cours en 1893 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	52,000 »	
8	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art 5 de la loi du 16 mai 1876), intervention de l'Etat dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'Etat et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884) Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1893	241,000 »	436,059 »
9	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862, à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1893	559 »	
10	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	38,000 »	
11	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 15 mars 1867	4,500 »	
	A REPORTER.	556,059 »	1,081,115 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT . . . fr.	336,050 *	1,031,115 *
12	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents salariés par l'Etat, à leurs femmes ou enfants, qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minimale, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	100,000 *	
CHAPITRE III			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
13	Jetons de présence des membres de la Commission centrale de statistique; indemnité du membre-secrétaire	3,500 *	
14	Vérification des registres de population, frais de déplacement; indemnités pour frais de rédaction de l'Annuaire statistique, des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du bureau de la statistique générale, de la Commission centrale ainsi que des commissions provinciales, traductions	4,900 *	20,800 *
15	Frais de bureau de la Commission centrale et des commissions provinciales de statistique, frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la Commission centrale ainsi que des commissions provinciales, frais d'achat, de réception et d'envoi de livres et autres documents, abonnements, souscriptions et reliures	12,600 *	
CHAPITRE IV.			
AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.			
16	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	449,800 *	
17	Traitements des employés, gens de service et gens de peine, traitements de disponibilité		
	Province d'Anvers	100,300 *	
	— de Brabant	155,970 *	
	— de la Flandre occidentale	150,585 *	
	— de la Flandre orientale	144,670 *	
	— de Namur	128,550 *	1,070,249 *
	— de Liège	123,200 *	
	— de Limbourg	89,810 *	
	— de Luxembourg	77,500 *	
	— de Namur	97,350 *	
	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires	16,514 *	
	A REPORTER . . . fr.	1,520,049 *	1,061,915 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre.
	REPORT . . . fr.	1,520,049 »	1,051,915 »
18	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :		
	Province d'Anvers.	27,000 »	
	— de Brabant.	27,000 »	
	— de la Flandre occidentale	27,000 »	
	— de la Flandre orientale	27,000 »	
	— de Hainaut.	27,000 »	251,900 »
	— de Liège	51,500 »	
	— de Limbourg	20,700 »	
	— de Luxembourg	20,700 »	
	— de Namur	24,000 »	
19	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés, traitements de disponibilité		2,523,840 »
	Traitements des commissaires	211,500 »	
	Frais de bureau	45,400 »	
	Traitements des employés	186,000 »	455,000 »
	Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1893	15,000 »	
20	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume	45,000 »	
21	Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale, frais d'impression, achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	15,000 »	
22	Frais des examens de capacité électorale — Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel. — Matériel et frais d'impression, dépenses diverses; écritures et travaux des membres du personnel, relatifs à l'exécution des dispositions de la loi du 24 août 1885	50,000 »	
25	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)	6,000 »	
	A REPORTER. . . fr.	»	3,575,764 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	5,575,764 »
CHAPITRE V.			
MILICE.			
24	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux Gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions.	110,000 »	130,000 »
25	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	20,000 »	
CHAPITRE VI.			
GARDE CIVIQUE.			
26	Inspection générale et commandements supérieurs: traitements, indemnités, frais de route et de séjour; frais de bureau.	26,500 »	138,600 »
27	Magasin central d'armement et d'équipement; outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Achat, entretien et réparation d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures . .	10,500 »	
28	Personnel du magasin central d'armement et d'équipement. Traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.	7,500 »	
29	Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie; frais d'organisation des grands concours annuels; dépenses diverses	44,000 »	
30	Personnel permanent du Tir national	7,100 »	
31	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées -- prix de tir	45,000 »	
CHAPITRE VII.			
FÊTES NATIONALES.			
32	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination	34,000 »	34,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	»	3,678,564 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		5,078,364 »
	CHAPITRE VIII. DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
35	Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution.	17,000 »	} 20,000 »
34	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; traduction et expédition des diplômes.	3,000 »	
	CHAPITRE IX. LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
35	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subsides de 200 francs aux veuves de Légionnaires qui n'ont pas été pensionnés; subsides annuels de 600 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1850 nécessaires; subsides de 200 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la Croix de fer et de la Croix commémorative, aux blessés de Septembre et à leurs familles	350,000 »	350,000 »
	CHAPITRE X. SCIENCES ET LETTRES.		
36	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; part contributive de la Belgique dans les frais de publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Soliau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1882; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 50 septembre 1887; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés de pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens États généraux; publication d'une bibliographie nationale. (Y compris 27,700 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	156,100 »	
	À REPORTER. fr.	156,100 »	4,028,364 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	156,100 *	4,028,364 *
37	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn; publication d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle.	106,273 *	
38	Académie royale flamande de langue et de littérature. — Dépenses ordinaires et location d'un local; publication des anciens monuments de la littérature flamande.	24,400 *	
39	Palais des Académies. — Traitement et salaire du personnel; chauffage, éclairage et frais d'entretien.	8,850 *	
40	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.	64,500 *	
41	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions.	52,400 *	
42	Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général.	93,400 *	
45	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions.	85,700 *	
44	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections.	90,700 *	
45	Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions. (Y compris 18,000 francs en charge extraordinaire et temporaire).	52,250 *	801,423 *
46	Archives générales du royaume à Bruxelles; personnel.	60,100 *	
47	Archives générales du royaume à Bruxelles; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	8,200 *	
48	Archives de l'État dans les provinces; personnel.	63,350 *	
49	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales. (Y compris 8,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	15,200 *	
CHAPITRE XI.			
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>			
50	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre		
	A REPORTER. fr.	4,889,787 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		4,889,787 .
	d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à home; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses	350,250 .	
51	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	40,000 .	
52	Palais des beaux-arts, à Bruxelles. Traitement du gardien. Frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux	8,850 .	
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
53	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien. — Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; École des arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin et frais d'entretien et de conservation desdits objets. — Inspection des beaux-arts, des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.	427,980 .	
	<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz</i>		
54	Musées royaux de peinture et de sculpture; personnel. — Musée moderne; surveillance. — Musée Wiertz; frais de surveillance et traitement du conservateur	44,900 .	
55	Musées royaux de peinture et de sculpture; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues. — Musée moderne; conservation, entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus. — Musée Wiertz; matériel et frais d'entretien	84,760 .	
56	Musées royaux des arts décoratifs et industriel; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie. — Personnel	43,650 .	
57	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie; matériel, collection sigillographique; acquisitions pour la section des antiquités et des chefs-d'œuvre des anciennes industries d'art, pour le musée d'armes, d'armures et d'artillerie, et pour le musée d'ethnographie. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses.	65,200 .	1,836,855 .
	<i>Monuments publics.</i>		
58	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	75,000 .	
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
59	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	86,000 .	
	A REPORTER fr.	1,224,599 .	6,726,640 .

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE)**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	1,224,599 »	6,726,640 »
60	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments	100,000 »	
61	Commission royale des monuments. Personnel	12,950 »	
62	Commission royale des monuments. Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	17,200 »	
63	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	5,000 »	
64	Bulletin des commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses <i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>	7,000 »	
65	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	164,820 »	
66	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	79,758 »	
67	Conservatoire royal de musique de Gand — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	54,520 »	
68	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses. Conseil de perfectionnement des études musicales (y compris 11,000 francs en charge extraordinaire et temporaire) (Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 68 à l'art. 53 du Budget).	175,000 »	
CHAPITRE XII.			
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
69	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; traitement du secrétaire . . .	1,600 »	
70	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route et de séjour des membres du Conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	2,000 »	
71	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État; traitements de disponibilité	1,553,168 »	
72	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'Université de Liège.	556,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	1,712,168 »	6,726,640 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	1,712,168 »	6,726,640 .
73	Bourses universitaires ; bourses de voyage ; frais de concours pour la collation de ces bourses.	111,000 »	
74	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques ; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	60,000 »	
75	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques ; matériel ; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation	5,000 »	1,921,668 .
76	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires ; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury.	7,000 »	
77	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 ; matériel ; salaire de l'huissier et frais divers	1,000 »	
78	Commission d'entérinement. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission.	4,000 »	
79	Commission d'entérinement. — Indemnité du commis.	1,500 »	
80	Concours universitaires ; frais de ce concours ; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités	6,000 »	
81	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des Universités de l'État et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	14,000 »	
CHAPITRE XIII.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
82	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire	2,000 »	
85	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route, de séjour et de séance des membres du Conseil ; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	4,000 »	
84	Inspection des établissements d'instruction moyenne : personnel, traitements et indemnités.	24,500 »	
85	Inspection des établissements d'instruction moyenne ; frais de voyage ; missions ; rémunérations ; frais de bureau	10,800 »	
86	Inspection de l'enseignement de la gymnastique ; traitement de l'inspecteur	7,000 »	
87	Inspection de l'enseignement de la gymnastique ; frais de route et de séjour (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)	5,000 »	
	A REPORTER. . . fr.	51,100 »	8,648,308 .

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	51,100 »	8,648,308 »
88	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; personnel; traitements ou indemnités. Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'École normale des humanités supprimée à Liège. Traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement	82,200 »	
89	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; matériel. Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège; matériel. Continuation des bourses de 500 francs accordées aux anciens élèves de l'École normale des humanités et des sections normales flamandes qui, par suite de la suppression de ces établissements, terminent leurs études à l'Université	15,050 »	
90	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	60,200 »	
91	Jurys d'examen de l'enseignement moyen; matériel	2,500 »	
92	Athénées royales (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, subsides. Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, subsides. Complément de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux. Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	5,504,064 »	
93	Athénées ou collèges royaux. Sections industrielles et commerciales. Fréquentation des cours de l'Institut supérieur de commerce à Anvers	4,000 »	5,885,200 »
94	Écoles moyennes. -- Bourses.	55,000 »	
95	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons. Subsides aux provinces et aux communes	154,571 »	
96	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsides	32,000 »	
97	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers	29,700 »	
98	Professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré sans emploi. Indemnités	2,000 »	
99	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements	105,625 »	
100	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'administration de l'enseignement moyen	10,000 »	
	A REPORTER. fr.	5,885,790 »	12,553,598 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	3,885,790 •	12,533,508 •
101	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire, à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. Acquisitions; reliures et autres dépenses	1,500 •	
CHAPITRE XIV.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
102	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; traitement du secrétaire.	2,000 •	
103	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du Conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	3,800 •	
104	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité.	413,525 •	
105	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services: 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux	164,800 •	
106	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours; frais divers.	706,000 •	10,660,047 •
107	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entretien, institués en vertu des art. 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884	22,000 •	
108	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000 •	
109	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'État	78,622 •	
110	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agréées.	200,000 •	
	À REPORTER. . . . fr.	1,598,747 •	23,203,545 •

**BUDGET AMENDE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	1,598,747 *	25,203,545 *
111	Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines.	100,000 *	
112	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans types.	100,000 *	
115	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le Gouvernement en exécution de l'article 4, 5 ^e alinéa, de la loi du 20 septembre 1884. Subsides extraordinaires aux communes. Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales ou adoptées pour garçons. Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application. Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1895 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. Subsides spéciaux aux communes qui appellent à un emploi dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes Service annuel ordinaire des cours d'adultes	8,744,000 *	
114	Concours : 1 ^o entre les élèves des écoles primaires; 2 ^o entre les élèves des écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans les concours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers.	60,000 *	
115	Musée scolaire national. — Personnel; traitements et indemnités	6,200 *	
116	Musée scolaire national. — Matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.	10,000 *	
117	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire.	51,000 *	
CHAPITRE XV.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
118	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	6,000 *	6,000 *
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. fr.			25,203,545 *

DÉVELOPPEMENTS

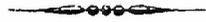
DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

pour l'exercice 1893.



BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																					
CHAPITRE I ^{er} .																																																																							
ADMINISTRATION CENTRALE																																																																							
1	»	Traitement du Ministre																																																																					
	a.	— des fonctionnaires, employés et gens de service				485,700 »																																																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th data-bbox="384 891 644 918">DÉSIGNATION PAR GRADES</th> <th data-bbox="692 891 762 949">NOMBRE d'agents</th> <th data-bbox="788 898 847 918">CLASSÉ</th> <th data-bbox="900 882 1007 936">TRAITEMENT par an</th> <th data-bbox="1038 875 1123 943">MONTANT de la dépense</th> <th data-bbox="1187 891 1305 913">Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="347 981 517 1003">Secrétaire général</td> <td data-bbox="724 981 740 1003">1</td> <td data-bbox="820 981 836 1003">»</td> <td data-bbox="932 981 995 1003">12,000</td> <td data-bbox="1050 981 1123 1003">12,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1003 517 1025">Directeurs généraux</td> <td data-bbox="724 1003 740 1025">5</td> <td data-bbox="820 1003 836 1025">»</td> <td data-bbox="884 1003 1027 1025">10,000 à 12,000</td> <td data-bbox="1050 1003 1123 1025">57,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1025 453 1048">Directeurs</td> <td data-bbox="724 1025 740 1048">6</td> <td data-bbox="820 1025 836 1048">»</td> <td data-bbox="900 1025 1011 1048">Max 8,000</td> <td data-bbox="1050 1025 1123 1048">47,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1048 501 1070">Chefs de division</td> <td data-bbox="724 1048 740 1070">10</td> <td data-bbox="820 1048 836 1070">»</td> <td data-bbox="900 1048 1011 1070">Max 6,500</td> <td data-bbox="1050 1048 1123 1070">59,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1070 485 1093">Chefs de bureau</td> <td data-bbox="724 1070 740 1093">15</td> <td data-bbox="820 1070 836 1093">»</td> <td data-bbox="900 1070 1011 1093">Max 5,000</td> <td data-bbox="1050 1070 1123 1093">60,400</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1093 517 1115">Commis rédacteurs</td> <td data-bbox="724 1093 740 1115">40</td> <td data-bbox="772 1093 868 1115">1^{re} et 2^e cl.</td> <td data-bbox="900 1093 1027 1115">2,200 à 4,000</td> <td data-bbox="1050 1093 1123 1115">155,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1115 485 1137">Commis d'ordre</td> <td data-bbox="724 1115 740 1137">28</td> <td data-bbox="772 1115 868 1137">1^{re}, 2^e et 3^e cl.</td> <td data-bbox="900 1115 1027 1137">1,400 à 2,600</td> <td data-bbox="1050 1115 1123 1137">51,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1137 549 1160">Employés temporaires</td> <td data-bbox="724 1137 740 1160">5</td> <td data-bbox="820 1137 836 1160">»</td> <td data-bbox="932 1137 948 1160">»</td> <td data-bbox="1050 1137 1123 1160">6,600</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1160 580 1182">Huissiers et gens de service</td> <td data-bbox="724 1160 740 1182">56</td> <td data-bbox="820 1160 836 1182">»</td> <td data-bbox="900 1160 1011 1182">300 à 2,400</td> <td data-bbox="1050 1160 1123 1182">56,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td data-bbox="1050 1227 1123 1249" style="border-top: 1px solid black;">485,700</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						DÉSIGNATION PAR GRADES	NOMBRE d'agents	CLASSÉ	TRAITEMENT par an	MONTANT de la dépense	Observations	Secrétaire général	1	»	12,000	12,000		Directeurs généraux	5	»	10,000 à 12,000	57,000		Directeurs	6	»	Max 8,000	47,100		Chefs de division	10	»	Max 6,500	59,500		Chefs de bureau	15	»	Max 5,000	60,400		Commis rédacteurs	40	1 ^{re} et 2 ^e cl.	2,200 à 4,000	155,000		Commis d'ordre	28	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	1,400 à 2,600	51,500		Employés temporaires	5	»	»	6,600		Huissiers et gens de service	56	»	300 à 2,400	56,800						485,700	
DÉSIGNATION PAR GRADES	NOMBRE d'agents	CLASSÉ	TRAITEMENT par an	MONTANT de la dépense	Observations																																																																		
Secrétaire général	1	»	12,000	12,000																																																																			
Directeurs généraux	5	»	10,000 à 12,000	57,000																																																																			
Directeurs	6	»	Max 8,000	47,100																																																																			
Chefs de division	10	»	Max 6,500	59,500																																																																			
Chefs de bureau	15	»	Max 5,000	60,400																																																																			
Commis rédacteurs	40	1 ^{re} et 2 ^e cl.	2,200 à 4,000	155,000																																																																			
Commis d'ordre	28	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	1,400 à 2,600	51,500																																																																			
Employés temporaires	5	»	»	6,600																																																																			
Huissiers et gens de service	56	»	300 à 2,400	56,800																																																																			
				485,700																																																																			
	b.	Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale				5,000 »																																																																	
(Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)																																																																							
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.				33,000 »																																																																	
	b.	Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> et de l' <i>Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État</i>				5,000 »																																																																	
4	»	Bibliothèque du Département. — Achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque																																																																					
5	»	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.																																																																					
6	»	Frais de route et de séjour; missions																																																																					
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.																																																																							

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1895.	CREDITS totés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES.		CREDITS totés POUR L'EXERCICE 1891.	DEPENSES de L'EXERCICE 1890.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	»	»	21,000	21,000	»
490,700	490,700	»	»	488,500	483,861 79	
60,000	60,000	»	»	60,000	62,000	»
4,000	5,000	»	1,000	5,000	5,019	»
16,536	14,106	2,250	»	11,733	7,721 38	
5,000	5,000	»	2,000	5,800	1,224 20	
595,036	595,806	2,250	5,000	592,033	580,826 37	
DIMINUTION . . fr.		750				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO de articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
7	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux et prenant cours en 1893 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année
8	a.	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876) 128,000 »
	b.	Intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1893 115,000 »
9	»	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1893
10	»	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux
11	»	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public, par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 15 mars 1867
12	»	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents salariés par l'État, à leurs femmes ou enfants qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minime, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
13	»	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; indemnité du membre secrétaire
A REPORTER fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1895.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES.		CREDITS voies POUR L'EXERCICE 1891	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890	Observations
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
52,000	52,000	»	»	52,000	52,624 13	
241,000	241,000	»	»	241,000	259,402 28	
559	559	»	»	775	708 53	
58,000	58,000	»	»	57,000	56,285 16	
4,500	4,500	»	»	5,764	4,646 75	
100,000	101,000	»	1,000	101,000	81,000 »	
456,059	457,059	»	1,000	457,556	414,666 67	
DIMINUTION . . fr.		1,000				
3,300	3,300	»	»	7,300	7,294 »	
3,300	3,300	»	»	7,300	7,294 »	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																
		REPORT. fr.																
14	»	Vérification des registres de population. — Frais de déplacement. — Indemnités pour frais de rédaction de l'Annuaire statistique, des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du bureau de la statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales. — Traductions																
15	»	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales de statistique. — Frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales. — Frais d'achat, de réception et d'envoi de livres et autres documents. — Abonnements, souscriptions et reliures																
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.																
CHAPITRE IV.																		
AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.																		
16	»	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces																
		Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité :																
	a.	Province d'Anvers. 106,500																
	b.	— de Brabant. 153,970																
	c.	— de la Flandre occidentale 130,585																
	d.	— de la Flandre orientale. 144,670																
	e.	— de Hainaut 128,550																
17	f.	— de Liège 123,200																
	g.	— de Limbourg 89,810																
	h.	— de Luxembourg 77,300																
	i.	— de Namur. 97,550																
	»	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires 16,514																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;">GRADES.</th> <th style="width: 30%;">TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeurs</td> <td style="text-align: center;">6,000</td> </tr> <tr> <td>Chefs de division</td> <td style="text-align: center;">4,500 à 5,500</td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">3,200 à 4,000</td> </tr> <tr> <td>Commis de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">2,400 à 3,000</td> </tr> <tr> <td> Id. de 2^e classe</td> <td style="text-align: center;">1,800 à 2,200</td> </tr> <tr> <td> Id. de 3^e classe</td> <td style="text-align: center;">1,500 à 1,600</td> </tr> <tr> <td>Expéditionnaires.</td> <td style="text-align: center;">1,000 à 1,200</td> </tr> </tbody> </table>			GRADES.	TRAITEMENTS.	Directeurs	6,000	Chefs de division	4,500 à 5,500	Chefs de bureau	3,200 à 4,000	Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000	Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200	Id. de 3 ^e classe	1,500 à 1,600	Expéditionnaires.	1,000 à 1,200
GRADES.	TRAITEMENTS.																	
Directeurs	6,000																	
Chefs de division	4,500 à 5,500																	
Chefs de bureau	3,200 à 4,000																	
Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000																	
Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200																	
Id. de 3 ^e classe	1,500 à 1,600																	
Expéditionnaires.	1,000 à 1,200																	
		A REPORTER. fr.																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1893.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,500	5,500	»	»	7,500	7,294 »	
4,900	4,900	»	»	4,900	4,853 60	
12,600	12,600	»	»	14,800	15,624 13	
20,800	20,800	»	»	27,000	25,775 75	
449,800	449,800	»	»	449,800	447,966 58	
1,070,249	1,070,249	»	»	1,070,249	1,059,552 61	
1,520,049	1,520,049	»	»	1,520,049	1,507,499 19	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1895.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.
		Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :	
18	a.	Province d'Anvers	27,000 »
	b.	— de Brabant	27,000 »
	c.	— de la Flandre occidentale	27,000 »
	d.	— de la Flandre orientale	27,000 »
	e.	— de Hainaut	27,000 »
	f.	— de Liège	31,500 »
	g.	— de Limbourg	20,700 »
	h.	— de Luxembourg	20,700 »
	i.	— de Namur	24,000 »
		Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement. — Traitements des employés. — Traitements de disponibilité :	
19	a.	Traitements des commissaires.	211,500 »
	b.	Frais de bureau	43,400 »
	c.	Traitements des employés	186,000 »
	d.	Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1895	15,000 »
20	»	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume	
21	»	Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	
22	»	Frais des examens de capacité électorale. — Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel — Matériel et frais d'impression. — Dépenses diverses. — Écritures et travaux des membres du personnel, relatifs à l'exécution des dispositions de la loi du 24 août 1885.	
23	»	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)	
		TOTAL DU CHAPITRE IV.	fr.
		CHAPITRE V.	
		MILICE.	
24	»	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux Gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes, appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. — Vacations des médecins et chirurgiens. — Frais de recours en cassation. — Traductions	
25	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. — Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses	
		TOTAL DU CHAPITRE V.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1895	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,520,049	1,520,049	•	•	1,520,049	1,507,499 19	
251,900	251,900	•	•	251,900	251,745 46	
455,900	455,900	•	•	455,900	461,627 42	
45,000	45,600	•	•	45,000	45 090 02	
15,000	15,000	•	•	15,000	17,758 04	
50,000	50,000	•	•	50,000	41,085 05	
6,000	65,000	•	59,000	6,000	45,440 •	
2,525,849	2,582,849	•	59,000	2,525,849	2,550,242 88	
DIMINUTION . . fr.		59,000				
110,000	110,000	•	•	110,000	120,079 82	
20,000	20,000	•	•	20,000	17,820 27	
150,000	150,000	•	•	150,000	157,900 09	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1895.

NUMÉRO des articles.	LITTÉR. des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																
CHAPITRE VI.																		
GARDE CIVIQUE.																		
26	»	Inspection générale et commandements supérieurs : traitements, indemnités, frais de route et de séjour ; frais de bureau																
		<table border="1" style="float: right;"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS ou indemnités par an.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>14,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>6,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>2,800</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>1,800</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>400</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="border-top: 1px solid black;">26,500</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.	1	14,000	1	1,500	4	6,000	1	2,800	"	1,800	"	400	26,500	
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.																	
1	14,000																	
1	1,500																	
4	6,000																	
1	2,800																	
"	1,800																	
"	400																	
26,500																		
27	»	Magasin central d'armement et d'équipement ; outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. — Achat, entretien et réparations d'armes et d'objets d'équipement. — Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. — Impressions et reliures.																
28	»	Personnel du magasin central d'armement et d'équipement : Traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour																
		<table border="1" style="float: right;"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>1,200</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,000</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>5,900</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>800</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="border-top: 1px solid black;">7,500</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	1	1,200	1	1,000	"	5,900	"	800	7,500					
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.																	
1	1,200																	
1	1,000																	
"	5,900																	
"	800																	
7,500																		
29	»	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, frais d'organisation des grands concours annuels ; dépenses diverses																
50	»	Personnel permanent du Tir national																
		<table border="1" style="float: right;"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>2,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,200</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="border-top: 1px solid black;">7,100</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	1	2,500	1	1,000	1	1,500	1	1,200	7,100					
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.																	
1	2,500																	
1	1,000																	
1	1,500																	
1	1,200																	
7,100																		
A REPORTER. . . . fr.																		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1895.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES.		DÉPENSES votés POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
26,300 »	26,500 »	»	»	26,500 »	26,283 18	
10,500 »	10,500 »	»	»	10,500 »	8,341 45	
7,500 »	7,500 »	»	»	7,500 »	5,915 76	
44,000 »	44,000 »	»	»	44,000 »	43,793 08	
7,100 »	7,100 »	»	»	3,200 »	3,199 92	
95,600 »	98,600 »	»	»	91,700 »	87,833 39	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
31	»	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées — prix de tir.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
FÊTES NATIONALES.		
32	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
CHAPITRE VIII.		
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
33	»	Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution
34	»	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité. — Traduction et expédition des diplômes
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
35	»	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés; subsides annuels de 600 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1830 nécessiteux; subsides de 200 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la Croix de fer et de la Croix commémorative, aux blessés de Septembre et à leurs familles
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1893.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	Observations.
		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.			
95,600	95,600	»	»	91,700	87,533 39	
43,000	43,000	»	»	43,000	39,170 13	
138,600	138,600	»	»	134,700	126,703 52	
34,000	34,000	»	»	34,000	184,390 38	
34,000	34,000	»	»	34,000	184,390 38	
17,000	17,000	»	»	17,000	16,408 35	
3,000	3,000	»	»	3,000	1,895 »	
20,000	20,000	»	»	20,000	18,503 35	
330,000	330,000	»	»	340,000	281,916 17	
330,000	330,000	»	»	340,000	281,916 17	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1895.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE X.			
SCIENCES ET LETTRES.			
36	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; part contributive de la Belgique dans les frais de publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise.	40,000 »
	b.	Subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés.	4,500 »
	c.	Sociétés littéraires et scientifiques.	12,000 »
	d.	Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1843, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1882	a) 5,000 »
	e.	Souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; dépenses diverses.	38,900 »
	f.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical)	57,000 »
	g.	Publication de documents rapportés de pays étrangers.	3,000 »
	h.	Continuation de la publication des actes des anciens États généraux	3,500 »
	i.	Publication d'une bibliographie nationale	12,200 »
	37	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours. Examen et jugement des concours de la fondation De Keyn.
b.		Publication d'une collection des grands écrivains du pays.	3,200 »
c.		Publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique	20,000 »
d.		Publication d'une biographie nationale.	8,000 »
38	e.	Publication de la correspondance du cardinal de Granvelle.	6,000 »
	a.	Académie royale flamande de langue et de littérature; dépenses ordinaires et location d'un local	19,400 »
	b.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande	5,000 »
A REPORTER. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1895.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
b) 136,100	161,100	»	3,000	161,100	146,173 96	a) Concours quinquennal de littérature française (période 1888-1892.) b) Y compris 27,700 francs de charges temporaires, à savoir : 9,000 francs du litt. a et les crédits des litt. g, h, i.
106,273	106,273	»	»	106,273	106,845 52	
24,400	24,400	»	»	24,400	23,596 96	
286,773	291,773	»	5,000	291,773	276,616 24	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
39	»	Palais des Académies. Traitement et salaire du personnel; chauffage, éclairage et frais d'entretien.
40	»	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.
41	»	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions
42	»	Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général
43	»	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions
44	»	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections.
45	»	Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions
46	»	Archives générales du royaume à Bruxelles; personnel
47	»	Archives générales du royaume à Bruxelles; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents
48	»	Archives de l'État dans les provinces; personnel
	a.	Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives, fr.
49		6,200 »
	b.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie, de transport, etc.
		3,500 »
	c.	Inspection des archives communales.
		5,500 »
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.
 CHAPITRE XI. 		
BEAUX-ARTS.		
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>		
50	a.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art;

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1893.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
286,775	291,775	»	5,000	291,775	276,616 24	
8,850	8,850	»	»	8,850	8,850 »	
64,500	64,500	»	»	64,500	62,832 68	
32,400	32,400	»	»	32,400	32,202 49	
95,400	95,400	»	»	95,400	95,400 »	
85,700	85,700	»	»	85,700	85,694 24	
90,700	87,100	3,600	»	87,900	82,100 »	
a) 52,250	55,850	»	3,600	55,850	50,350 »	a) Dont 18,000 francs de charge temporaire.
60,100	60,100	»	»	57,000	56,999 85	
8,200	8,200	»	»	8,200	8,121 »	
65,550	65,550	»	»	61,850	59,085 03	
b) 15,200	15,200	»	»	15,200	12,128 50	b) Y compris 8,000 francs de charge temporaire.
861,425	866,425	3,600	8,600	862,625	828,378 01	
DIMINUTION . . fr.		5,000				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1895.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés	fr. 235,000 »
	b.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'un intérêt artistique ou archéologique	16,000 »
	c.	Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu	15,000 »
50 (suiv.)	d.	Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge.	60,000 »
	e.	Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés	9,000 »
	f.	Frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses	15,250 »
51	»	Expositions générales des beaux-arts, part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	
52	»	Palais des beaux-art à Bruxelles. — Traitement du gardien. — Frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux.	
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>	
	a.	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	fr. 112,589 »
	b.	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; école des Arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisition de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin et frais d'entretien et de conservation desdits objets — Inspection des beaux-arts, des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	264,000 »
55	c.	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études.	10,000 »
	d.	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats.	20,000 »
	e.	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	21,400 »
		A REPORTER. fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1893.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS totés POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
350,250	350,250	»	»	350,250	343,556 85	
40,000	40,000	»	»	40,000	36,291 06	
8,850	8,850	»	»	8,850	8,039 56	
427,989	427,989	»	»	427,989	444,688 56	
827,089	827,089	»	»	827,089	832,596 03	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT fr.
			REPORT fr.
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture — Musée Wiertz.</i>			
54	a.	Musées royaux de peinture et de sculpture, personnel	50,925 »
	b.	Musée moderne. — Surveillance	7,475 »
	c.	Musée Wiertz — Frais de surveillance et traitement du conservateur	6,500 »
55	a.	Musées royaux de peinture et de sculpture — Matériel et acquisitions, frais d'impression des catalogues	76,775 »
	b.	Musée moderne — Conservation, entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus	4,055 »
	c.	Musée Wiertz — Matériel et frais d'entretien	3,950 »
56	»	Musées royaux des arts décoratifs et industriels, musée d'ethnographie, musée d'armes, d'armures et d'artillerie, personnel.	
57	»	Musées royaux des arts décoratifs et industriels, musée d'ethnographie, musée d'armes, d'armures et d'artillerie, matériel, collection sigillographique, acquisitions pour la section des antiquités et des chefs-d'œuvre des anciennes industries d'art, pour le musée d'armes, d'armures et d'artillerie et pour le musée d'ethnographie. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses	
<i>Monuments publics</i>			
58	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces, médailles à consacrer aux événements mémorables	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art</i>			
59	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments	74,000 »
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc, travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	12,000 »
60	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments	
61	»	Commission royale des monuments. — Personnel	
62	a.	Commission royale des monuments — Jetons de présence des membres de cette commission	6,200 »
	b.	Id. Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs	8,500 »
	c.	Id. Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication	2,500 »
			A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1893.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
827,089	827,089	»	»	827,089	832,596 05	
44,900	46,400	»	1,500	46,400	45,532 44	
84,760	84,760	»	»	84,760	91,586 22	
43,630	42,450	1,200	»	42,450	15,630 »	
65,200	64,400	»	1,200	64,400	59,399 75	
75,000	75,000	»	»	75,000	9,250 »	
86,000	86,000	»	»	86,000	60,544 71	
100,000	100,000	»	»	100,000	100,000 »	
12,950	12,950	»	»	12,950	12,849 69	
17,200	17,200	»	»	17,200	19,020 30	
1,354,749	1,356,249	1,200	2,700	1,356,249	1,226,429 14	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
63	»	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission
64	»	Bulletin des commissions d'art et d'archéologie, rédaction, publication; dépenses diverses.
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>
65	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Cours élémentaire de musique
66	»	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.
67	»	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel
	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses 115,000 »
	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique 13,000 »
68	c.	Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales. concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses 44,000 »
	d.	Conseil de perfectionnement des études musicales. 3,000 » (Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 68 à l'art. 53 du Budget.)
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.
		CHAPITRE XII.
		ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.
69	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. Traitement du secrétaire.
70	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. Frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque; acquisitions d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1895.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,534,749	1,356,249	1,200	2,700	1,356,249	1,226,429 14	
3,000	3,000	»	»	3,000	1,670 60	
7,000	7,000	»	»	7,000	6,624 10	
164,820	164,820	»	»	164,820	164,820 »	
79,758	79,758	»	»	79,758	79,758 »	
54,526	54,526	»	»	54,526	54,526 »	
a) 175,000	175,000	»	»	175,000	161,871 85	a) Y compris 11,000 francs de charge temporaire. (Publication des œuvres des anciens musiciens belges.)
1,836,833	1,838,335	1,200	2,700	1,838,333	1,695,699 69	
	DIMINUTION . . fr.	1,500				
1,000	1,000	»	»	1,000	1,000 »	
2,000	2,000	»	»	2,000	2,939 80	
3,000	3,000	»	»	3,000	3,959 80	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1895.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
71	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État. Traitements de disponibilité	
72	»	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage de l'Administrateur inspecteur de l'université de Liège	
73	»	Bourses universitaires; bourses de voyage. Frais de concours pour la collation de ces bourses .	
74	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	
75	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; matériel; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation	
76	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury	
77	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890; matériel; salaire de l'huissier et frais divers.	
78	»	Commission d'entérinement. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux mem- bres. Matériel de la commission.	
79	»	Commission d'entérinement. — Indemnité du commis	
			A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1895.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,000	3,000	»	»	5,000	3,939 80	
1,553,168	1,348,968	4,200	»	1,256,203	1,199,704 73	
336,000	546,000	10,000	»	544,550	515,627 47	
111,000	111,000	»	»	111,000	79,979 10	
60,000	70,000	»	10,000	70,000	59,554 52	
3,000	5,000	»	»	5,000	5,546 28	
7,000	7,000	»	»	7,000	»	
1,000	1,000	»	»	1,000	»	
4,000	4,000	»	»	4,000	2,986 »	
1,500	1,500	»	»	1,500	1,791 63	
1,901,668	1,897,468	14,200	10,000	1,803,255	1,666,949 53	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des develop- pements	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																													
		REPORT. . . . fr																													
80	»	Concours universitaire Frais de ce concours. Impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités																													
81	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des Universités de l'Etat, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions																													
	»	Frais de rédaction et de publication des rapports triennaux sur l'état de l'enseignement supérieur (pour mémoire)																													
		TOTAL DU CHAPITRE XII fr.																													
CHAPITRE XIII.																															
ENSEIGNEMENT MOYEN.																															
82	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Traitement du secrétaire . . .																													
83	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen — Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil, impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil Bibliothèque, acquisition d'ouvrages et reliures, dépenses et frais divers																													
84	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne — Personnel, traitements et indemnités																													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">DESIGNATION PAR GRADES</th> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents</th> <th style="width: 10%;">CLASSE.</th> <th style="width: 15%;">TRAITEMENT par an</th> <th style="width: 10%;">MONTANT de la dépense</th> <th style="width: 15%;">Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">7,500 à 8,500</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle; text-align: center;">} 24,300</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">6,000 à 7,500</td> </tr> <tr> <td>Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">1,800</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">24,300</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						DESIGNATION PAR GRADES	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an	MONTANT de la dépense	Observations	Inspecteur général	1	»	7,500 à 8,500	} 24,300		Inspecteurs	2	»	6,000 à 7,500	Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	1,800					24,300	
DESIGNATION PAR GRADES	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an	MONTANT de la dépense	Observations																										
Inspecteur général	1	»	7,500 à 8,500	} 24,300																											
Inspecteurs	2	»	6,000 à 7,500																												
Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	1,800																												
				24,300																											
85	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne — Frais de voyage; missions; rémunérations, frais de bureau																													
86	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique. — Traitement de l'inspecteur																													
87	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique. — Frais de route et de séjour. (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire)																													
		A REPORTER. fr.																													

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,901,668	1,897,468	14,200	10,000	1,805,255	1,666,949 55	
6,000	6,000	»	»	6,000	7,104 80	
14,000	14,000	»	»	14,000	13,700 »	
»	4,000	»	4,000	»	»	
1,921,668	1,921,468	14,200	14,000	1,825,255	1,687,754 35	
AUGMENTATION . . fr.		200				
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
4,000	4,000	»	»	4,000	2,715 90	
24,500	24,300	»	»	24,200	24,500 »	
10,800	10,800	»	»	10,800	8,459 »	
7,000	7,000	»	»	7,000	7,000 »	
5,000	3,000	»	»	3,000	4,895 60	
51,100	51,100	»	»	53,000	49,548 50	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1895.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
51,100	51,100	»	»	53,000	49,348 30	
82,200	84,050	»	1,850	172,513	171,199 99	
15,050	18,480	»	5,450	18,480	28,299 78	
60,200	60,200	»	»	60,200	52,929 40	
2,500	1,500	1,000	»	1,500	1,449 22	
3,504,064	3,234,064	50,000	»	3,224,064	3,228,957 52	
3,513,094	3,469,594	51,000	7,500	3,329,757	3,332,184 41	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1895.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr.
	d.	Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; subsides	982,150 »
	e.	Compléments de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux.	18,006 »
	f.	Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles	5,000 »
93	»	Athénées ou collèges royaux. — Sections industrielles et commerciales. — Fréquentation des cours de l'institut supérieur de commerce, à Anvers	
94	»	Écoles moyennes. — Bourses.	
95	»	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré pour garçons. — Subsidés aux provinces et aux communes	
96	»	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. — Subsidés	
97	»	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne — Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. — Impressions, fournitures et frais divers	
98	»	Professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré sans emploi. — Indemnités	
99	»	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements.	
100	»	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. — Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'administration de l'enseignement moyen	
101	»	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 4 ^{er} juin 1850. — Acquisitions, reliures et autres dépenses	
	»	Frais de rédaction et de publication des rapports triennaux sur l'état de l'enseignement moyen (pour mémoire)	
TOTAL DU CHAPITRE XIII.			fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1895.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,515,094	3,469,594	51,000	7,300	3,529,757	3,532,184 41	
4,000	4,000	»	»	4,000	3,900 »	
33,000	35,000	»	»	33,000	31,025 »	
154,371	154,371	»	»	154,371	154,371 »	
32,000	32,000	»	»	32,000	27,447 80	
29,700	29,700	»	»	29,700	30,235 40	
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
105,625	80,250	25,375	»	75,250	63,542 80	
10,000	10,000	»	»	10,000	7,810 20	
1,500	1,500	»	»	1,500	884 45	
»	7,000	»	7,000	»	»	
3,885,290	3,823,215	76,375	14,300	3,871,578	3,853,216 04	
AUGMENTATION. . fr.		62,075				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																			
CHAPITRE XIV.																																																					
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.																																																					
102	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : traitement du secrétaire																																																			
103	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres, jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés par l'arrêté royal du 2 février 1885 à prendre part aux travaux du conseil, impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers.																																																			
104	»	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales, traitements des inspecteurs principaux, traitements des inspecteurs cantonaux — Traitements de disponibilité																																																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th data-bbox="403 1048 667 1070">DÉSIGNATION PAR GRADES</th> <th data-bbox="711 1048 778 1099">NOMBRE d'agents</th> <th data-bbox="807 1055 863 1070">CLASSE</th> <th data-bbox="922 1048 1023 1099">TRAITEMENT par an</th> <th data-bbox="1050 1048 1134 1099">MONTANT de la dépense</th> <th data-bbox="1198 1048 1318 1070">Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="368 1133 639 1155">Inspecteur des écoles normales</td> <td data-bbox="743 1133 751 1155">1</td> <td data-bbox="839 1133 847 1155">»</td> <td data-bbox="954 1133 1007 1155">7,500</td> <td data-bbox="1082 1133 1134 1155">7,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="368 1155 651 1178">Inspectrice des écoles normales . . .</td> <td data-bbox="743 1155 751 1178">1</td> <td data-bbox="839 1155 847 1178">»</td> <td data-bbox="954 1155 1007 1178">2,000</td> <td data-bbox="1082 1155 1134 1178">2,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="368 1178 608 1200">Vérificateur des économats</td> <td data-bbox="743 1178 751 1200">1</td> <td data-bbox="839 1178 847 1200">»</td> <td data-bbox="954 1178 1007 1200">4,200</td> <td data-bbox="1082 1178 1134 1200">4,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="368 1200 608 1223">Inspecteurs principaux</td> <td data-bbox="743 1200 762 1223">18</td> <td data-bbox="839 1200 847 1223">»</td> <td data-bbox="906 1200 1054 1223">de 5,000 à 7,500</td> <td data-bbox="1066 1200 1134 1223">111,250</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="368 1223 560 1245">Inspecteurs cantonaux</td> <td data-bbox="743 1223 762 1245">80</td> <td data-bbox="839 1223 847 1245">»</td> <td data-bbox="906 1223 1054 1245">de 5,000 à 4,500</td> <td data-bbox="1066 1223 1134 1245">286,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="368 1245 480 1267">Disponibilité.</td> <td data-bbox="743 1245 751 1267">»</td> <td data-bbox="839 1245 847 1267">»</td> <td data-bbox="954 1245 962 1267">»</td> <td data-bbox="1082 1245 1134 1267">3,775</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td data-bbox="1066 1290 1134 1312" style="border-top: 1px solid black;">415,525</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						DÉSIGNATION PAR GRADES	NOMBRE d'agents	CLASSE	TRAITEMENT par an	MONTANT de la dépense	Observations	Inspecteur des écoles normales	1	»	7,500	7,500		Inspectrice des écoles normales . . .	1	»	2,000	2,000		Vérificateur des économats	1	»	4,200	4,200		Inspecteurs principaux	18	»	de 5,000 à 7,500	111,250		Inspecteurs cantonaux	80	»	de 5,000 à 4,500	286,800		Disponibilité.	»	»	»	3,775						415,525	
DÉSIGNATION PAR GRADES	NOMBRE d'agents	CLASSE	TRAITEMENT par an	MONTANT de la dépense	Observations																																																
Inspecteur des écoles normales	1	»	7,500	7,500																																																	
Inspectrice des écoles normales . . .	1	»	2,000	2,000																																																	
Vérificateur des économats	1	»	4,200	4,200																																																	
Inspecteurs principaux	18	»	de 5,000 à 7,500	111,250																																																	
Inspecteurs cantonaux	80	»	de 5,000 à 4,500	286,800																																																	
Disponibilité.	»	»	»	3,775																																																	
				415,525																																																	
a.	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales				6,400 »																																																
b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services																																																				
103	1° Aux inspecteurs principaux.				45,200 »																																																
	2° Aux inspecteurs cantonaux.				91,200 »																																																
	3° Aux inspectrices déléguées.				21,600 »																																																
c.	Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux				2,400 »																																																
a.	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État.				580,000 »																																																
106	b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État				106,000 »																																															
	c.	Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées indemnités aux personnes chargées de ces cours; frais divers.				20,000 »																																															
A REPORTER. fr.																																																					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1895.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
5,800	3,800	»	»	3,800	2,626 41	
415,525	415,525	»	»	415,525	401,892 95	
164,800	164,800	»	»	164,800	145,414 14	
706,000	712,000	»	6,000	712,519	687,928 64	
1,292,125	1,298,125	»	6,000	1,298,444	1,257,862 14	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
					Report.			
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	
		Écoles normales d'instituteurs :						
		Directeurs	5	"	Max. 5,000	27,700		
		Économés	5	"	" 5,000	14,400		
		Professeurs	65	"	" 5,200	156,600		
		Surveillants	14	"	" 2,000	24,250		
		Gens de service	12	"	" 1,100	12,100		
		Sections normales d'instituteurs :						
		Directeurs	2	"	Max. 5,000	11,000		
		Économés	1	"	" 5,000	5,200		
		Professeurs	18	"	" 5,200	58,750		
		Surveillants	5	"	" 2,000	10,500		
		Gens de service	3	"	" 1,100	5,100		
		Écoles normales d'institutrices :						
		Directrices	5	"	Max. 4,000	12,000		
		Économés	5	"	" 2,600	6,600		
		Régentes et professeurs	56	"	" 5,200	88,800		
		Maitresses d'études	11	"	" 1,800	17,400		
		Gens de service	7	"	" 1,100	8,250		
		Sections normales d'institutrices :						
		Directrices	5	"	Max. 4,000	15,000		
		Économés	5	"	" 2,600	7,600		
		Régentes et professeurs	56	"	" 5,200	82,200		
		Maitresses d'études	11	"	" 1,800	19,670		
		Gens de service	4	"	" 1,100	4,100		
		Suppl. de traitement ou indemnités					561,020	
							18,980	
		TOTAL					580,000	
107	»	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État ainsi que dans les écoles normales agrées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, institués en vertu des articles 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884						
108	»	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire						
109	»	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'État.						
110	»	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agrées						
111	a.	Frais des conférences des instituteurs					90,000	
	b.	Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. — Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines					40,000	
112	»	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.						
						A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1893.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES.		DÉPENSES votés POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,292,125	1,298,125	»	6,000	1,298,444	1,237,862 14	
22,000	22,000	»	»	22,000	15,646 65	
6,000	6,000	»	»	6,000	5,998 97	
78,622	78,622	»	»	79,522	86,571 91	
200,000	200,000	»	»	200,000	195,650 »	
100,000	100,000	»	»	100,000	99,920 60	
100,000	100,000	»	»	100,000	83,509 62	
1,798,747	1,804,747	»	6,000	1,805,966	1,727,150 89	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr.
113	a.	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le Gouvernement en exécution de l'article 4, 3 ^e alinéa de la loi du 20 septembre 1884	7,006,500 »
	b.	Subsides extraordinaires aux communes.	275,000 »
	c.	Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales ou adoptées pour garçons	7,500 »
	d.	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application	100,000 »
	e.	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1893 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. — Subsides spéciaux aux communes qui appellent à un emploi dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité	555,000 »
	f.	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes; service annuel ordinaire des cours d'adultes.	1,000,000 »
114	a.	Concours : 1° Entre les élèves des écoles primaires	50,000 »
	b.	2° Entre les élèves des écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans les concours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers.	10,000 »
115	»	Musée scolaire national. — Personnel; traitements et indemnités	
116	»	Musée scolaire national : Matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	
	a.	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisitions d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales	21,000 »
117	b.	Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles, frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques	20,000 »
	c.	Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	10,000 »
	»	Frais de rédaction et de publication des rapports triennaux sur la situation de l'enseignement primaire et fourniture d'exemplaires de ces rapports pour le service de l'administration centrale (pour mémoire).	
		TOTAL DU CHAPITRE XIV	fr.
CHAPITRE XV.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
118	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget. Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1895.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
1,798,747	1,804,747	»	6,000	1,803,966	1,727,159 89	
8,744,000	8,732,500	11,500	»	8,762,500	8,737,402 32	
60,000	60,000	»	»	60,000	59,197 13	
6,200	6,200	»	»	6,200	10,135 16	
10,000	10,000	»	»	10,000	13,562 »	
51,000	51,000	»	»	51,000	55,991 47	
»	9,000	»	9,000	»	»	
10 669,947	10,675,447	11,500	15,000	10,695,666	10,581,335 09	
DIMINUTION . . fr.		3,500				
6,000	6,000	»	»	6,000	4,673 37	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours.
III.	Statistique générale.
IV.	Affaires provinciales et électorales
V.	Milice
VI.	Garde civique.
VII.	Fêtes nationales
VIII.	Décoration civique et récompenses pécuniaires
IX.	Légion d'honneur et Croix de fer
X.	Sciences et lettres
XI.	Beaux-arts
XII.	Enseignement supérieur
XIII.	Enseignement moyen
XIV.	Enseignement primaire
XV.	Dépenses imprévues
	TOTAUX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1893.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1892.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1891.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
595,056 »	595,806 »	»	750 »	592,033 »	580,826 57	
436,059 »	457,039 »	»	1,000 »	457,536 »	414,666 67	
20,800 »	20,800 »	»	»	27,000 »	25,775 75	
2,525,849 »	2,382,849 »	»	59,000 »	2,323,849 »	2,350,242 88	
130,000 »	130,000 »	»	»	130,000 »	137,900 09	
138,600 »	138,600 »	»	»	134,700 »	126,703 52	
54,000 »	54,000 »	»	»	54,000 »	184,590 58	
20,000 »	20,000 »	»	»	20,000 »	18,305 35	
350,000 »	350,000 »	»	»	540,000 »	281,916 17	
861,423 »	866,423 »	»	5,000 »	862,623 »	828,378 01	
1,836,833 »	1,858,555 »	»	1,500 »	1,838,353 »	1,695,699 69	
1,921,668 »	1,921,468 »	200 »	»	1,823,255 »	1,687,754 35	
3,883,290 »	3,823,215 »	62,075 »	»	3,871,378 »	3,855,216 04	
10,669,947 »	10,675,447 »	»	3,500 »	10,693,666 »	10,581,553 99	
6,000 »	6,000 »	»	»	6,000 »	4,673 37	
25,209,545 »	23,218,020 »	62,275 »	70,750 »	23,156,593 »	22,771,780 65	
DIMINUTION. . . fr.		8,475 »				

(130)

ANNEXES

AUX DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1893.

ANNEXE N° 1.

L'Administration des sciences, des lettres et des beaux-arts pourrait être amenée à contracter, d'ici à la fin de l'année 1892, divers engagements grevant à la fois les crédits de plusieurs exercices.

Ces engagements éventuels seront portés à la connaissance de la Législature au Budget de 1894, si ce Budget est grevé de ce chef.

Dans le cas contraire, les conventions seront signalées dans l'état général à fournir aux Chambres législatives aux termes de l'article 46 de la loi sur la comptabilité de l'État.

(132)

ANNEXES N^{os} 2 ET 3.

SCIENCES, LETTRES ET BEAUX-ARTS.

RELEVÉS

des travaux de peinture et de sculpture en voie d'exécution, indiquant la part de l'État, des provinces, des communes et des établissements intéressés dans la dépense.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DEPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES D'ÉGLISE etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1890.
Eglise de Meix-devant-Virton (décoration du chœur)	5,000 »	2,000 »	3,000 »	»
Hôtel de ville de Louvain	155,000 »	80,000 »	55,000 »	50,000 »
Exécution de onze panneaux décoratifs en fer forgé et bronze, destinés à compléter la rampe du grand escalier des Mu- sées royaux de peinture et de sculpture c)	25,000 »	25,000 »	»	15,000 »
Exécution de dix statues en marbre blanc, avec socles en pierre, destinées à compléter la décoration artistique du square du Petit-Sablon, à Bruxelles d)	105,000 »	Beaux-arts 82,500 » 41,250 » Bâtiments civils	41,250 »	82,500 » 41,250 »
Décoration de la grande salle à l'étage de l'hôtel de ville de Bruges e)	95,750 »	65,853 52	31,916 68	63,853 52
Exécution des modèles en plâtre de dix statues allégoriques destinées à être coulées en bronze pour la décoration du Palais des Beaux-Arts f)	50,000 »	50,000 »	»	25,000 »
A REPORTER. fr.	455,750 »	524,583 32	151,166 68	277,583 52

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DEPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET				OBSERVATIONS
de 1891	de 1892	de 1893	a venir	
a) 666 67	666 67	666 66	"	a) Les annuités ou subsides accordés par l'Etat ne sont payés aux époques fixées, que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions a) Contrat du 15 décembre 1872 La part de l'Etat sera payée en trois annuités, selon le degré d'avancement du travail
b) 10,000 "	10,000 "	10,000 "	"	b) Contrat du 14 novembre 1878 M André Hennebicq s'est engagé à exécuter le travail de décoration intérieure de la salle du premier étage de l'hôtel de ville de Louvain Cette décoration compose de quatre grandes compositions historiques, de huit grandes figures pour les trumeaux, et de l'ornementation qui complète les peintures, est actuellement très avancée
10,000 "	"	"	"	c) Par contrat du 30 juin 1884, M Nignon s'engage à exécuter le travail dont il s'agit d'après les données de la décoration ancienne L'artiste recevra 5,000 francs après approbation des dessins, 10,000 francs après approbation des modèles en plâtre de l'ornementation et des figures et 10,000 francs après approbation et placement des panneaux Par dérogation au contrat du 30 juin 1884, il a été décidé que le paiement des 10,000 francs a été effectué après l'approbation des modèles en plâtre de l'ornementation et des figures et sera soldé comme suit 1° 5,000 francs après la réception des modèles-types des panneaux, 2° 7,000 francs après l'approbation des modèles en plâtre de l'ornementation et des figures
"	"	"	"	d) Les statues auront 2 ^m 50 de hauteur La dépense, évaluée à 165,000 francs, se décompose comme suit Dix statues à 15,000 francs = 150,000 " Dix socles en pierre à 1,500 francs = 15,000 " TOTAL . fr 165,000 " L'administration des beaux-arts intervient pour 82,500 francs, l'administration des travaux publics et la ville de Bruxelles chacune pour 41,250 francs
"	"	"	"	e) Le travail comporte Huit compositions et une frise 1° Le retour de la bataille de Courtrai (16 ^m × 2 ^m 85), 2° L'institution de la Toison d'or (4 ^m × 2 ^m 85), 3° Thierry d'Alsace déposant à la chapelle de St-Basile les reliques du Saint Sang (4 ^m × 2 ^m 85), 4° Les magistrats de Bruges visitant l'atelier de J Van Eyck (1 ^m 50 × 2 ^m 85), 5° Les magistrats renouvelant les privilèges de la Hanse teutonique (1 ^m 50 × 2 ^m 85), 6° Philippe d'Alsace donnant à la ville de Bruges sa première charte (1 ^m 50 × 2 ^m 85), 7° Louis de Male posant la première pierre de l'hôtel de ville (1 ^m × 2 ^m 85), 8° J Van Maerlant, 9° Une frise autour de la salle, comprenant trente-trois figures, représentant les premiers apôtres de la Flandre, les principaux comtes, héros, artistes, savants
5,000 "	"	"	"	f) Les statues auront 2 ^m 50 de hauteur Le prix de chaque modèle est de 5,000 francs Cette somme sera soldée comme suit 500 francs après l'approbation du modèle au tiers; 1,000 francs après l'approbation du modèle grandeur d'exécution, 1,500 francs après la remise du modèle dans l'atelier du fondeur
25,666 67	10,666 67	10,666 66	"	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES D'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1890.
REPORT.fr.	455,750 »	524,585 52	131,166 68	277,585 52
Exécution des modèles en plâtre de treize statuettes historiques et d'un lion héraldique destinés à la décoration de l'escalier du Musée royal d'antiquités et d'armuresg)	15,260 »	15,260 »	»	12,460 »
Coulée en bronze des statuettes et du lion ci-dessush)	10,070 »	10,070 »	»	»
Exécution à l'eau-forte de cinq planches d'après des tableaux de Rubens.i)	15,000 »	15,000 »	»	»
Décoration picturale de la grande salle du Palais de Justice d'Anvers.j)	15,500 »	10,125 »	5,575 »	»
Décoration picturale de l'église S ^{te} -Anne à Gandk)	90,000 »	61,722 »	28,278 »	20,574 »
Décoration de l'église S ^t -Sauveur à Gandl)	62,000 »	36,000 »	26,000 »	36,000 »
Décoration sculpturale extérieure du nouveau Musée des Beaux-Arts d'Anvers.m)	500,000 »	75,000 »	225,000 »	»
Exécution en marbre d'un bas-relief intitulé « l'Humanité ».n)	171,200 »	171,200 »	»	55,000 »
Exécution d'un abri pour le bas-relief intitulé « l'Humanité ».o)	49,687 50	49,687 50	»	5,000 »
A REPORTER.fr.	1,180,467 50	766,647 82	413,810 68	586,617 52

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET				OBSERVATIONS.
de 1891	de 1892.	de 1893	à venir.	
25,666 67	10,666 67	10,666 66	.	a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions
800	g) Les statuettes auront 1 ^m 26 de hauteur y compris un socle de 6 centimètres Le lion aura 0 ^m 80 de hauteur Le prix de chaque statuette est de 1,000 francs payables à raison de 200 francs après l'approbation de l'esquisse au 1/5 de la grandeur d'exécution, 300 francs après l'approbation du modèle grandeur d'exécution, 500 francs après la remise du modèle au fondeur
10,070 .	"	"	"	h) La Compagnie des bronzes s'engage à couler en bronze, au fur et à mesure de la remise des modèles, les treize statuettes ainsi que le lion héraldique, pour la somme de 10,070 francs Le bronze dont il sera fait usage sera de seconde fusion et composé comme suit 87 % de cuivre rouge, 8 % d'étain et 5 % de zinc Le prix sera soldé en une fois, après la réception des statuettes et du lion héraldique.
6,000 .	6,000 "	3,000	.	i) La somme de 15,000 francs sera soldée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail, à raison de 3,000 francs par planche gravée
.	4,500 "	3,000 .	2,025 .	j) M Ooms s'engage à exécuter un panneau de 10 ^m × 5 ^m représentant « La justice protégeant tous les états de la Société »
10,287 .	10,287 "	10,287 .	10,287 .	k) M Canneel s'engage à exécuter quarante-huit panneaux historiés de grandes dimensions — La part de l'État sera payée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail
.	.	.	.	l) M Lybaert est chargé d'exécuter un Chemin de la Croix et deux rétables peints La somme de 36,000 francs sera soldée par acomptes proportionnés à l'avancement des travaux
6,457 "	10,000 .	6,565 .	52,000 .	m) Quatre statues allégoriques et sept médaillons sont commandés Une somme de 23,000 francs sera affectée à ce travail
25,000 .	25,000 "	25,600 "	61,200 .	n) Contrat du 8 août 1890 — M Jef Lambeaux s'engage à exécuter en marbre, dans un abri qui sera mis à sa disposition, un bas-relief intitulé « l'Humanité », ayant 7 mètres de hauteur sur 11 mètres de longueur, et à le terminer dans un délai de huit années Une somme de 171,200 francs est affectée à l'exécution de l'œuvre Le paiement s'effectuera comme suit 1 ^o 35,000 francs du chef de la prise de possession du carton, 2 ^o 100,000 francs au fur et à mesure du degré d'avancement du travail, 3 ^o 36,200 francs après la réception, par le Gouvernement, de l'œuvre entièrement terminée
13,000 .	20,000 .	11,687 50	.	o) Contrat du 8 août 1890 — M Horta s'engage à construire, au Parc du Cinquantenaire, un abri pour le bas-relief de M Jef Lambeaux Cet abri, mis à couvert et avancé dans la mesure du possible, sera mis à la disposition de M. Jef Lambeaux au plus tard le 1 ^{er} janvier 1892 et com-
97,260 67	86,433 67	70,204 10	120,112 .	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DEPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FAMILLES D'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1890.
REPORT. . . . fr.	1,180,467 50	706,647 82	413,819 08	386,617 52
Gravure à l'eau-forte du tableau de Rubens : « Kermesse flamande », du Musée du Louvre, à Paris	p) 7,000 »	7,000 »	»	2,000 »
Gravure du tableau de Corneille Devos représentant le portrait de l'artiste et de sa famille	q) 10,000 »	6,000 »	4,000 »	2,000 »
Gravure du tableau d'Alfred Stevens : « La Veuve et ses enfants »	r) 5,000 »	5,000 »	»	»
Exécution d'un groupe en bronze : Les Lutteurs	s) 40,000 »	40,000 »	»	»
Décoration sculpturale de la façade latérale du Palais des Beaux-Arts	t) 75,350 »	75,350 »	»	»
Exécution du modèle en plâtre d'une statue allégorique, destinée à être coulée en bronze pour la décoration du Palais des Beaux-Arts	u) 3,000 »	3,000 »	»	»
TOTAUX. . . . fr.	1,320,817 50	902,997 82	417,819 08	390,617 52

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET				OBSERVATIONS.
de 1891.	de 1892.	de 1893.	à venir.	
97,260 67	86,455 67	70,204 10	126,112 »	a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
				plètement terminé, y compris le trottoir, dans les trois mois qui suivront l'achèvement du bas-relief. Une somme de fr. 49,687 50 est affectée à ce travail et sera liquidée comme suit : 1° 5,000 francs après transport à pied d'œuvre des matériaux nécessaires pour l'exécution des fondations; 2° 3,000 francs après l'exécution des fondations; 3° 39,000 francs au fur et à mesure du degré d'avancement des travaux; 4° fr. 2,687 50 après la réception de l'abri complètement terminé.
2,000 »	1,000 »	2,000 »	»	p) M. Danse est chargé du travail, moyennant la somme de 7,000 francs. Cette somme sera liquidée par acomptes successifs fixés comme suit : 2,000 francs après l'approbation du dessin de la gravure; 2,000 id. id. d'une épreuve constatant que la gravure est terminée aux deux tiers; 1,000 francs après l'approbation du travail; 2,000 francs après la remise à l'Administration des Beaux-Arts de 50 exemplaires de la gravure.
2,000 »	2,000 »	»	»	q) M. Lenain est chargé de ce travail, moyennant une somme de 10,000 francs. La quote-part de l'État sera soldée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
1,666 »	1,666 »	1,668 »	»	r) M. G. Biot est chargé de l'exécution de ce travail. La somme de 5,000 francs affectée à la gravure sera soldée par acomptes successifs, après l'approbation du dessin, la mise au ton de la planche et l'approbation définitive de la reproduction.
»	15,000 »	15,000 »	10,000 »	s) Contrat du 10 août 1892. — M. Vanderstappen s'engage à faire couler en bronze son groupe en plâtre « Les Lutteurs. » Une somme de 15,000 francs sera payée à l'artiste du chef de la prise de possession du modèle; 25,000 francs seront affectés à la coulée en bronze et payés sur les exercices de 1893 ou de 1894, après la réception de la reproduction entièrement terminée.
»	15,070 »	15,070 »	45,210 »	t) Le travail comporte : 1° 4 statues de 2 ^m ,10, pour la décoration des balcons (rez-de-chaussée) fr. 18,200 » 2° A l'étage, 2 bas-reliefs 5,400 » 3° Id. 4 id. 6,600 » 4° Sur l'acrotère, 4 motifs, 1 ^m ,50 13,800 » 5° Id. 4 grands trophées (attributs) 1,700 » 6° A la façade latérale du Palais, 2 statues de 2 ^m ,60, à placer dans les niches. 11,350 » 7° A la façade latérale du Palais, un bas-relief (enfant à écusson) 3,000 » Les paiements seront effectués comme suit : $\frac{2}{10}$ après l'approbation de la maquette au $\frac{1}{4}$; $\frac{2}{10}$ après l'approbation du modèle $\frac{1}{2}$ grandeur d'exécution; $\frac{2}{10}$ après la mise au point de la pierre; $\frac{4}{10}$ après la réception de l'œuvre au lieu de sa destination.
»	1,500 »	1,500 »	»	u) La statue a 2 ^m ,50 de hauteur. Le prix est fixé à 3,000 francs et sera soldé comme suit : 1° 500 francs après approbation du modèle au $\frac{1}{8}$; 2° 1,000 francs après approbation du modèle grandeur d'exécution; 3° 1,500 francs après la remise du modèle dans l'atelier du fondeur.
102,920 67	122,680 67	105,442 10	181,322 »	

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de L'ÉTAT (a).	PART des établissements ou administrations intéressés.	Sommes liquidées jusqu'à et y compris L'EXERCICE 1889.
Bas-reliefs et inscriptions au piédestal de la statue de Godefroid de Bouillon	28,000 •	a) 28,000 •	•	16,000 •
Buste Godecharle	2,000 •	b) 2,000 •	•	2,000 •
— Alvin	2,500 •	c) 2,500 •	•	1,250 •
— Gallait, L.	2,500 •	d) 2,500 •	•	2,500 •
— Madou	2,500 •	e) 2,500 •	•	2,500 •
— d'Omalius	2,500 •	f) 2,500 •	•	2,500 •
— Mathieu, A.	2,500 •	g) 2,500 •	•	2,500 •
Statue Anneessens, exécution en marbre.	15,000 •	h) 7,500 •	7,500 •	7,500 •
Monument Van Maerlant.	10,000 •	i) 10,000 •	•	6,000 •
Monument Rogier.	64,110 24	j) 20,000 •	44,110 24	20,000 •
Buste Braemt.	2,500 •	k) 2,500 •	•	•
A REPORTER. . . . fr.	134,119 24	82,500 •	51,610 24	62,750 •

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DÉPENSES LIQUIDÉES sur 1890.	DEPENSES A INPUTER SUR LE BUDGET DE				OBSERVATIONS.
	1891	1892.	1893	à venir	
"	"	12,000	"	"	a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement du travail justifie l'octroi des subventions.
"	"	"	"	"	a) Contrat du 15 mars 1874. Ce travail est confié à M. le statuaire De Groot, de Bruxelles. Les bas-reliefs représentent 1° La prise de Jérusalem; 2° la publication des Assises M De Groot a reçu une somme de 6,000 francs après le placement de tables de bronze portant les inscriptions, 5,000 francs après l'approbation de chacun des bas-reliefs, une somme de 12,000 francs sera payée après la réception et le placement des bas-reliefs coulés en bronze
1,250	"	"	"	"	b) Contrat du 8 octobre 1885 — Le prix de ce buste en marbre est fixé à 2,000 francs, payables par moitié après l'approbation du modèle en terre approuvé par le Gouvernement et la réception de l'œuvre entièrement terminée.
"	"	"	"	"	c) Contrat du 5 juillet 1887 — Le buste est fourni.
"	"	"	"	"	d) Idem 29 novembre 1887 — Idem.
"	"	"	"	"	e) Idem 18 septembre 1888 — Idem
"	"	"	"	"	f) Idem idem idem
"	"	"	"	"	g) Idem idem idem,
"	"	"	"	"	h) Contrat du 31 décembre 1887 — M Vinçotte s'engageait à exécuter en marbre, dit blanc clair, la statue d'Anneessens Une somme de 15,000 francs, payable de compte à demi par la ville de Bruxelles et le Gouvernement, est affectée au travail
2,000	2,000	"	"	"	i) Contrat du 12 août 1889 — M. Pickery s'engage à exécuter un monument en pierre d'Ecaussines au poète Jacob Van Maerlant Une somme de 10,000 francs est affectée à l'exécution de cette œuvre. Le paiement s'effectuera au fur et à mesure du degré d'avancement du travail
"	"	"	"	"	j) M De Groot est chargé de l'exécution du monument, à ériger sur une des places publiques de Bruxelles. La quote-part de l'État sera liquidée au fur et à mesure du degré d'avancement de l'œuvre
1,250	1,250	"	"	"	k) Contrat du 2 septembre 1890 — Le prix de ce buste en marbre est fixé à 2,500 francs payables par moitié après l'approbation du modèle en terre, approuvé par le Gouvernement, et la réception de l'œuvre entièrement terminée — Ce buste est fourni
4,500	3,250	12,000	"	"	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de L'ÉTAT (a).	PART des établissements ou administrations intéressés.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1889.
REPORT. . . . fr.	134,119 24	82,500 »	51,619 24	62,750 »
Buste De Burtin.	2,500 »	l) 2,500 »	»	»
— E. Ducpétiaux	2,500 »	m) 2,500 »	»	»
— Ch. de Bériot	2,500 »	n) 2,500 »	»	»
— Ch. Du Mortier	2,500 »	o) 2,500 »	»	»
— E. Defacqz	2,500 »	p) 2,500 »	»	»
— J. Nolet de Brauwere	2,500 »	q) 2,500 »	»	»
— E. Stroobant	2,500 »	r) 2,500 »	»	»
Monument de Haerne	85,000 »	s) 50,000 »	35,000 »	»
Buste L. Gallait	2,500 »	t) 2,500 »	»	»
TOTAUX. . . . fr.	239,119 24	152,500 »	86,619 24	62,750 »

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DÉPENSES LIQUIDÉES sur 1890.	DÉPENSES A IMPUTER SUR LE BUDGET DE				OBSERVATIONS.
	1891.	1892.	1893.	à venir.	
4,500 »	3,250 »	12,000 »	»	»	(a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement du travail justifie l'octroi des subventions.
2,500 »	»	»	»	»	l) Contrat du 2 septembre 1890. — Le prix de ce buste en marbre est fixé à 2,500 francs payables par moitié après l'approbation du modèle en terre, approuvé par le Gouvernement, et la réception de l'œuvre entièrement terminée. Ce buste est fourni.
1,250 »	1,250 »	»	»	»	m) Idem. Idem.
2,500 »	»	»	»	»	n) Idem. Idem.
2,500 »	»	»	»	»	o) Idem. Idem.
»	1,250 »	1,250 »	»	»	p) Idem. Idem.
»	2,500 »	»	»	»	q) Contrat du 7 avril 1891 — Idem. Idem.
»	2,500 »	»	»	»	r) Idem. Idem. Idem.
»	»	10,000 »	10,000	50,000	s) Contrat du 15 août 1892. — M. De Vigne s'engage à exécuter le monument, à ériger sur la Grand'Place, à Courtrai. La quote-part de l'État sera liquidée en cinq annuités.
»	»	1,250 »	1,250	»	t) Contrat du 7 septembre 1892 — Le prix de ce buste en marbre est fixé à 2,500 francs payables par moitié après l'approbation du modèle en terre et la réception de l'œuvre entièrement terminée.
15,250 »	10,750 »	24,500 »	11,250	50,000	L'Administration des beaux-arts est, en outre, engagée pour une somme de 28,000 francs dans les frais d'exécution, évalués à 56,000 francs, de monuments à ériger à la mémoire de Van Duyse, Ch. De Coster et le Rév. Père Damiens. Des conventions particulières réglant les conditions de l'exécution de ces travaux, seront conclues prochainement.

(144)

VII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE

ET DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1893.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(146)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'exercice 1893 s'élève à . . fr. 17,077,668 »

Ensuite des augmentations qui ont été introduites lors de la discussion du Budget de l'exercice 1892, — voté au chiffre de 17,348,668 francs, — et des amendements proposés par le Gouvernement, le projet de Budget amendé s'élève à 17,440,393 »

Soit une augmentation de fr. 362,725 »

sur le projet primitif, et de 91,725 francs sur le Budget voté pour l'exercice 1892.

Cette augmentation provient des modifications apportées aux articles suivants :

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus; indemnités pour bêtes bovines déclarées impropres à la consommation comme atteintes de la tuberculose; subsides soit aux fonds provinciaux d'agriculture, soit aux provinces, ainsi qu'aux sociétés d'assurance mutuelle contre les risques relatifs à la perte de bétail.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	160,000 »
— — — amendé . . .	420,000 »
AUGMENTATION . . fr.	260,000 »

introduite lors de la discussion du Budget de l'exercice 1892.

ART. 10. — *Inspection vétérinaire : traitements, indemnités, frais de route et de tournée; médecins vétérinaires agréés; indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	150,000 »
— — — amendé . . .	146,000 »
DIMINUTION . . fr.	4,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le crédit dont il s'agit a été porté l'an dernier à 154,000 francs ; mais il convient de le diviser en deux articles qui, réunis, donneront la même somme. L'article 11 (nouveau) ci-après est le deuxième article.

ART. 11 (nouveau).— *Inspection vétérinaire; matériel, frais de bureau, bulletin mensuel et impressions diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.* fr. 8,000 »

ART. 13. — *Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, subsides. Location d'un matériel de concours.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	180,000	»
— — — — — amendé		160,000	»
		<hr/>	
	DIMINUTION	fr.	20,000 »

La grande exposition quinquennale de la Société royale d'horticulture et de botanique de Gand, en 1893, que l'article suivant met le Gouvernement à même de subsidier, permet la suppression d'autres concours. De là, la diminution proposée.

ART. 14. — *Concours, expositions ou congrès agricoles; subsides; encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles, missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	46,700	»
— — — — — amendé		62,700	»
		<hr/>	
	AUGMENTATION.	fr.	16,000 »

Ce crédit a été réduit de 4,000 francs lors de la discussion du Budget de l'exercice 1892. Par contre, une augmentation de 20,000 francs est nécessaire pour permettre au Gouvernement de favoriser l'organisation de la grande exposition quinquennale que la Société royale d'horticulture et de botanique de Gand ouvrira en cette ville.

ART. 17. — *Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire. — Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	139,000	»
— — — — — amendé		149,000	»
		<hr/>	
	AUGMENTATION	fr.	10,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Une partie de cette augmentation, s'élevant à 3,800 francs, a été déjà introduite à cet article, lors de la discussion du Budget de l'exercice 1892. Le surplus est nécessaire, d'une part, pour permettre en 1893 de payer sur les crédits du personnel deux chargés de cours de l'École de Vilvorde, actuellement rétribués sur les allocations de l'article suivant du Budget comprenant les dépenses de matériel; d'autre part, pour permettre d'accorder certaines augmentations au personnel des écoles d'agriculture et d'horticulture de Gembloux, de Vilvorde et de Gand.

ART. 18. — *Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	68,400 »
— — — amendé	64,600 »
	<hr/>
DIMINUTION . . . fr.	3,800 »

déjà votée par la Législature en 1892.

La modification du libellé se justifie par le vote de la loi du 17 octobre 1890, qui investit les Commissions de surveillance de la mission d'administrer.

ART. 20. — *Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Cours d'agronomie aux militaires.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	185,473 »
— — — amendé	203,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	21,323 »

Cette augmentation est indispensable pour pourvoir aux demandes nombreuses d'établissement d'écoles professionnelles agricoles et d'écoles ménagères agricoles pour jeunes fermières.

L'enseignement de la laiterie doit être développé par l'institution de cours temporaires

Ces cours rendent les plus grands services aux agriculteurs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 23. — *Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau, dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	459,590 »
— — — amendé	461,590 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	2,000 »

destinée à majorer certains traitements de gardes-forestiers, d'accord, et par parts égales, avec les communes et les établissements de bienfaisance.

ART. 24. — *Forêts domaniales. — Travaux de culture et d'amélioration; construction et entretien des maisons forestières et des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	89,500 »
— — — amendé	91,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	1,500 »

transférée de l'article 56. Cette somme est destinée à pourvoir au paiement des travaux d'amélioration à exécuter annuellement dans les pineraies domaniales, à Lommel, remises depuis peu au service forestier par l'Administration des ponts et chaussées.

CHAPITRE V.

LABORATOIRES D'ANALYSES.

ART. 27. — *Station agronomique: traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'État: traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance — Subsidés aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires.*

Le libellé a été modifié dans le but de préciser davantage les différentes catégories de dépenses à imputer sur le crédit inscrit à cet article.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VI.

INDUSTRIE.

ART. 28. — *Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères, ainsi que les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	35,900 »
— — — amendé	38,900 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	3,000 »

Par suite de l'augmentation incessante des écoles industrielles et professionnelles et des écoles ménagères, l'inspection de ces établissements exige des voyages de plus en plus nombreux du personnel qui en est chargé.

D'autre part, l'arrêté royal du 6 novembre 1891 confie aux inspecteurs de l'industrie et de l'enseignement professionnel la mission de surveiller les établissements industriels, soumis à la loi du 13 décembre 1889, concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants. L'application de cette loi ne peut être assurée que par des inspections fréquentes.

ART. 30. — *Enseignement professionnel: écoles industrielles, écoles manufacturières, écoles professionnelles, écoles ménagères, écoles de tissage, ateliers d'apprentissage, matériel, missions, subsides aux expositions, dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	494,600 »
— — — amendé	524,600 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	30,000 »

Le développement considérable de nos écoles industrielles, professionnelles et ménagères, ainsi que la transformation graduelle des ateliers d'apprentissage en écoles de tissage a pour inévitable corollaire un accroissement des dépenses.

CHAPITRE X.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

ART. 51 (ancien). — *Entretien et réparation des asiles d'aliénés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	20,000 »
— — — amendé	»
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	20,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le crédit de 20,000 francs pour entretien et réparation des asiles d'aliénés est devenu sans emploi, les dépenses de l'espèce étant supportées par les budgets de ces établissements.

ART. 52. — *Entretien et réparation des écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	16,000 »
— — — amendé	28,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	12,000 »

Crédit temporaire, pour 1893 seulement, destiné à pourvoir aux dépenses extraordinaires à résulter de l'entretien et de la réparation des écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem.

ART. 54. — *Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	2,152,820 »
— — — amendé	2,182,820 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	50,000 »

Cette somme est destinée à des travaux de dragage urgents à effectuer dans les canaux de la Campine et dont la dépense sera répartie sur plusieurs exercices.

Le dévasement de ces voies navigables est nécessaire pour assurer le service de la navigation, prévenir des ruptures de digues et permettre une répartition convenable des eaux d'irrigation.

ART. 56. — *Plantations nouvelles.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	15,000 »
— — — amendé	13,500 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	1,500 »

Cette somme est transférée à l'article 24.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XI.

MINES.

ART. 71. — *Frais des jurys d'examen du Conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'École spéciale des mines.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	8,000 »
— — — amendé	6,000 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	2,000 »

Le nouveau mode de recrutement des membres du corps des ingénieurs des mines institué par la loi du 10 avril 1890, permet d'opérer une réduction de 2,000 francs sur le crédit affecté à ce service.

PROJET DE LOI AMENDE.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics est fixé, pour l'exercice 1895, à la somme de dix-sept millions quatre cent quarante mille trois cent nonante-trois francs (17,440,593 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1893.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre.	21,000 *	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.	579,500 *	
<i>Matériel.</i>			
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics</i>	81,500 *	753,050 *
<i>Frais de déplacement.</i>			
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	22,150 *	
<i>Honoraires des avocats.</i>			
5	Honoraires des avocats du Département	30,000 *	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	10,800 *	
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés.	8,000 *	18,800 *
CHAPITRE III.			
AGRICULTURE.			
8	Inspection de l'agriculture et agronomes de l'État: traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études	121,400 *	
9	Indemnités pour animaux abattus; indemnités pour bêtes bovines déclarées impropres à la consommation comme atteintes de la tuberculose; subsides soit aux fonds provinciaux d'agriculture, soit aux provinces, ainsi qu'aux sociétés d'assurance mutuelle contre les risques relatifs à la perte de bétail	420,000 *	
10	Inspection vétérinaire: traitements, indemnités, frais de route et de tournée; médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	146,000 *	
11	Inspection vétérinaire: matériel, frais de bureau, bulletin mensuel et impressions diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.	8,000 *	
12	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsides aux provinces et encouragements.	207,000 *	
	A REPORTER fr.	902,400 *	752,750 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	902,400 "	752,750 "
13	Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, subsides. Location d'un matériel de concours	160,000 "	
14	Concours, expositions ou congrès agricoles; subsides; encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles, missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture.	62,700 "	
	<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
15	Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; traitements de disponibilité	101,325 "	
16	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études	50,000 "	
	<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
17	Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.	140,000 "	1,794,025 "
18	Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys	64,600 "	
19	Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'État ou soumis à l'inspection	10,000 "	
20	Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Cours d'agronomie aux militaires.	205,000 "	
	<i>Jardin botanique de l'État.</i>		
21	Jardin botanique de l'État. Traitement du personnel	54,500 "	
22	Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture	54,700 "	
	CHAPITRE IV.		
	EAUX ET FORÊTS.		
23	Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	461,500 "	
24	Forêts domaniales. — Travaux de culture et d'amélioration; construction et entretien des maisons forestières et des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État	91,000 "	
25	Défrichement; reboisement; subsides aux communes et aux établissements publics pour reboisement de terrains incultes; dépenses diverses.	15,000 "	580,590 "
26	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau	15,000 "	
	CHAPITRE V.		
	LABORATOIRES D'ANALYSES.		
27	Station agronomique : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel — Laboratoires d'analyses de l'État : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles — Commission de haute surveillance. — Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires.	94,000 "	94,000 "
	A REPORTER. . . . fr.	"	3,221,565 "

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	3,221,365 »
	CHAPITRE VI. INDUSTRIE.		
28	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères ainsi que les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route	58,900 »	
29	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	55,000 »	
30	Enseignement professionnel : écoles industrielles, écoles manufacturières, écoles professionnelles, écoles ménagères, écoles de tissage, ateliers d'apprentissage, matériel, missions, subsides aux expositions, dépenses diverses	524,600 »	
31	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; statistique du travail industriel; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles et spéciales; dépenses diverses. — Personnel de la Commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	35,050 »	756,650 »
32	Primes d'encouragement aux Sociétés de secours mutuels reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État	20,000 »	
33	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	23,400 »	
34	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; frais d'impressions (y compris une somme de 3,000 francs en charge extraordinaire et temporaire).	8,000 »	
35	Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 1 ^{er} avril 1879.	3,700 »	
36	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires. Frais divers.	12,500 »	
37	Conseil supérieur du travail. — Frais divers	12,500 »	
38	Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle. Frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 5 juillet 1884	3,000 »	
	CHAPITRE VII. POIDS ET MESURES.		
39	Traitement des vérificateurs; frais d'intérim et d'inspection	82,350 »	
40	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	36,000 »	
41	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	12,000 »	150,350 »
	CHAPITRE VIII. VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
42	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	2,000,000 »	
43	Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel attaché à cette inspection; travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués par des membres du personnel, pour le service particulier de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers	70,000 »	2,082,000 »
44	Frais de route et de séjour de l'inspection.	10,000 »	
45	Frais de bureau et matériel de l'inspection	2,000 »	
	A REPORTER. fr.	»	6,170,565 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CREDITS par article	TOTAL par chapitre.
	Report . . . fr.	•	0,170,365 •
	CHAPITRE IX		
	SERVICE DE SANTÉ.		
46	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation, inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; personnel des dites inspections, frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel et de prise d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études. 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Encouragements aux associations contre l'alcoolisme. Habitations ouvrières: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889, subsidés . . .	250,000 •	
47	Académie royale de médecine.	33,500 •	283,500 •
	CHAPITRE X.		
	PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS		
	SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.		
48	Entretien des routes, des plantations et des parcs publics, amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsidés	3,670,000 •	
49	Travaux de plantations nouvelles	50,000 •	
	SECTION 2. — Bâtimens civils.		
50	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtimens et monuments appartenant à l'État, travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc., loyers, achat de meubles, établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du Palais de Justice de Bruxelles	675,000 •	
51	Entretien et réparation des prisons — Fournitures et travaux	90,000 •	
52	Entretien et réparation des écoles de bienfaisance de l'État (y compris 12,000 francs en charge temporaire pour 1895 seulement)	28,000 •	
53	Travaux extraordinaires d'amélioration et de restauration à exécuter à divers bâtimens civils	174,000 •	
	SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders; des lignes télégraphiques des voies navigables.		
54	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	2,182,820 •	
55	Travaux d'amélioration des canaux et rivières	237,600 •	10,387,790 •
	<i>Plantations</i>		
56	Plantations nouvelles	13,500 •	
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>		
57	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	40,000 •	
	A REPORTER. . . . fr.	7,160,920 •	16,841,635 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	7,160,920 •	18,841,655 •
	<i>Service des irrigations de la Campine.</i>		
58	Personnel : Traitements, salaires et indemnités; frais de bureau et de déplacements; remplacements provisoires; frais d'opérations graphiques; frais télégraphiques; transports de dépêches; réparation d'instruments; menues dépenses.	18,440 •	
59	Travaux relatifs aux irrigations de la Campine	1,100 •	
	SECTION 4. — Ports, côtes, dunes, phares et fanaux.		
60	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	691,150 •	
61	Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares, fanaux et boisement des dunes domaniales.	28,000 •	
	SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.		
62	Études de projets; frais de levé de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier	75,000 •	
	SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.		
63	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	1,045,150 •	
64	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.	1,140,000 •	
65	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs de 2 ^e et de 5 ^e année de l'École spéciale du génie civil	8,000 •	
	SECTION 7. — Service des bâtiments civils.		
66	Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents ainsi que du personnel du Palais de Justice de Bruxelles.— Frais d'habillement des gardiens des monuments et des surveillants du Palais de Justice	175,050 •	
67	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage, frais d'adjudication ainsi que chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du Palais de Justice de Bruxelles.	45,000 •	
	CHAPITRE XI.		
	MINES.		
	SECTION 1^{re}. — Personnel du Conseil des mines.		
68	Personnel du Conseil des mines. — Traitements et frais de déplacement.	52,000 •	
69	Matériel.	640 •	
	SECTION 2. — Personnel du corps des mines.		
70	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis-expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	537,075 •	
71	Frais des jurys d'examen du Conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'École spéciale des mines.	6,000 •	
	SECTION 3. — Carte géologique.		542,715 •
72	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique	112,000 •	
	A REPORTER. fr.	487,715 •	17,384,370 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	483,215 •	17,584,370 •
	SECTION 4. — Caisses de prévoyance.		
73	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses.	45,000 •	
	SECTION 5. — Impressions, etc.		
74	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	10,000 •	
	CHAPITRE XII.		
	SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.		
75	Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau . . .	500 •	
	SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.		
76	Frais de route et de séjour.	300 •	
77	Publication du <i>Recueil</i> , rémunération d'auteurs, frais de bureau, matériel	7,900 •	10,200 •
	SECTION 3. — Commission consultative des machines à vapeur.		
78	Frais de route et de séjour, matériel	1,500 •	
	CHAPITRE XIII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
79	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	26,725 •	26,725 •
	CHAPITRE XIV.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
80	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'art. 7.	18,000 •	
81	Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions.	1,100 •	19,100 •
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS, fr.		17,440,593 •

TABLEAU

de développement des articles amendés du projet de Budget du Ministère de l'Agriculture
de l'Industrie et des Travaux publics pour l'exercice 1893.

Article du Budget. Lit. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés par le projet de Budget		DIFFÉRENCE	
		révisé.	primitif.	Augmentation.	Diminution.
CHAPITRE III.					
AGRICULTURE.					
9	a. Indemnités pour bestiaux abattus fr. 140,000	420,000	160,000	260,000	"
	b. Indemnités pour bêtes bovines déclarées impropres à la consommation comme atteintes de la tuberculose 260,000				
	c. Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture 20,000				
10	a. Inspection vétérinaire; traitements, indemnités, frais de tournée; médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin fr. 148,000	148,000	150,000	"	4,000
	b. Bourses de voyage en faveur des médecins vétérinaires 3,000				
11	Inspection vétérinaire. — Matériel frais de bureau, bulletin mensuel et impressions diverses relatives à la police sanitaire	8,000	"	8,000	"
15	a. Conseil supérieur de l'agriculture fr. 15,000	160,000	180,000	"	20,000
	b. Sociétés agricoles provinciales et comices agricoles 155,000				
	c. Subside pour un concours régional et location d'un matériel de concours 10,000				
14	a. Subsidés pour concours, expositions et congrès; encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles fr. 42,000	62,700	46,700	16,000	"
	b. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du <i>Bulletin de l'Agriculture</i> ; frais résultant de la collation des décorations agricoles; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture; statistiques agricoles; impressions 20,700				
<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>					
Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité :					
17	a. Institut agricole fr. 92,800	149,000	139,000	10,000	"
	b. École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde 27,200				
	c. École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Gand 17,200				
	d. École moyenne pratique d'agriculture de Huy 11,800				
Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys :					
18	a. Institut agricole fr. 27,100	64,800	68,400	"	3,800
	b. École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde 16,000				
	c. École de Gand 16,000				
	d. École moyenne pratique d'agriculture de Huy 5,500				
		À REPORTER. . . fr.		204,000	27,800

DÉVELOPPEMENTS DES DÉPENSES ORDINAIRES.

Article du Budget Lit. des développemts.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	CRÉDITS demandés par le projet de Budget.		DIFFÉRENCE	
		révisé.	primitif.	Augmentation.	Diminution.
		REPORT. . . fr.		294,000	27,800
20	a. Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides; acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. fr. 159,800	205,000	185,475	21,525	
	b. Enseignement agricole dans les écoles normales 5,200				
	c. Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). 55,000				
	d. Cours d'agronomie aux militaires 7,000				
				515,525	27,800
		AUGMENTATION. . fr.		287,725	
CHAPITRE IV.					
EAUX ET FORÊTS.					
23	a. Traitement du personnel. fr. 454,705	461,590	459,590	2,000	"
	b. Indemnités de déplacement et de bureau des inspecteurs 5,400				
	c. Indemnités de déplacement et de bureau de certains chefs de cantonnements 1,500				
	d. Indemnités de frais de route et de séjour alloués aux membres des commissions d'études et d'aménagement. 5,000				
	e. Indemnités et frais de route pour travaux extraordinaires, maladies, intérim, etc 14,390				
	f. Indemnité à l'agent chargé du cours des gardes 600				
	g. Armement et équipement 1,500				
	h. Dépenses diverses 695				
<i>Forêts domaniales</i>					
24	a. Travaux de culture et d'amélioration. fr. 57,500	91,000	89,500	1,500	"
	b. Construction, entretien et location de maisons 5,000				
	c. Construction, entretien de routes destinées à faciliter l'exploitation 25,000				
	d. Arpentage des coupes 3,500				
		AUGMENTATION . fr		3,500	
CHAPITRE V.					
LABORATOIRES D'ANALYSES.					
Station agronomique: traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel — Laboratoires d'analyses de l'Etat: traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles — Commission de haute surveillance.— Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires :					
27	a. Station agronomique: traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel fr. 24,500	94,000	94,000	"	"
	b. Laboratoires d'analyses de l'Etat: traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles 57,000				
	c. Commission de haute surveillance 5,700				
	d. Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés 6,000				
	e. Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires 3,200				

DÉVELOPPEMENTS DES DÉPENSES ORDINAIRES.

Article du Budget.	Litt. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés par le projet de Budget		DIFFÉRENCE					
			révisé.	primitif.	Augmentation.	Diminution.				
CHAPITRE VI.										
INDUSTRIE.										
28	a.	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères, ainsi que les ateliers d'apprentissage. — Traitements, indemnités fr.	25,100	58,900	35,900	3,000	"			
	b.	Frais de route	15,500							
<i>Enseignement professionnel.</i>										
50	a.	Écoles industrielles, écoles manufacturières et écoles professionnelles fr.	580,600	524,600	494,600	30,000	"			
	b.	Écoles et classes ménagères	75,000							
	c.	Écoles de tissage. — Ateliers d'apprentissage	50,000							
	d.	Missions	2,000							
	e.	Subsides aux expositions	10,000							
	f.	Dépenses diverses. Souscriptions	7,000							
AUGMENTATION. . fr.					35,000	"				
CHAPITRE X.										
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.										
51	anc.	Entretien et réparation des asiles d'aliénés		20,000		20,000	"			
52		Entretien et réparation des écoles de bienfaisance de l'État	28,000	16,000	12,000	"				
SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS, DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES DES VOIES NAVIGABLES.										
<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.</i>										
BASSIN DE LA MEUSE.										
	a.	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	512,000	2,182,820	2,152,820	30,000	"			
	b.	Sambre fr.	184,000							
	c.	Rivière et canal de l'Ourthe	80,000							
	d.	Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements	144,000							
	e.	— de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé	106,000							
	f.	— de Maestricht à Bois-le-Duc	65,000							
	g.	— de jonction de la Meuse à l'Escaut	220,800							
	h.	— d'embranchement vers le camp de Beverloo	45,000							
	i.	— — vers Hasselt	50,000							
	j.	— — vers Turnhout	10,000							
	k.	— de Turnhout à Anvers, par St-Job-in-'t Goor	25,000							
BASSIN DE L'ESCAUT.										
	l.	Escaut, dans les provinces de Hainaut, de la Flandre orientale: Escaut maritime fr.	180,000							
	m.	Haine	3,000							
	n.	Lys	79,450							
	o.	Dendre	4,500							
	p.	Durme	2,600							
	q.	Rupel	12,000							
	r.	Nèthe inférieure et grande Nèthe	13,500							
	s.	Petite Nèthe canalisée	10,000							
34	t.	Dyle et Demer	50,000							
A REPORTER. . . fr.					62,000	20,000				

DÉVELOPPEMENTS DES DÉPENSES ORDINAIRES.

Article du Budget.	Litt. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés par le projet de Budget.		DIFFÉRENCE	
			révisé.	primitif.	Augmentation.	Diminution.
			REPORT. . . fr.		62,000	20,000
	u.	Senne. fr.		4,550		
	v.	Canal du Centre		20,000		
	w.	— de Mons à Condé		21,000		
	x.	— de Pommerœul à Antoing.		50,000		
	y.	— de Bossuyt à Courtrai.		85,000		
	z.	— de la Lys à l'Yperlée		800		
	a'.	— de Roulers à la Lys		15,000		
	b'.	— de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, à Heyst		108,000		
	c'.	— d'écoulement des eaux du sud de Bruges.		7,000		
	d'.	— de Gand par Bruges à Ostende et canal dit de raccordement à Gand		99,000		
	e'.	— de Plasschendaele à Nieuport		8,000		
	f'.	— de Selzaete à la mer du Nord		44,500		
	g'.	— de Gand à Terneuzen		85,000		
	h'.	Canaux le Moervaert et la Zuidleede		6,200		
		BASSIN DE L'YSER.				
	i'.	Yser		16,000		
	j'.	Canal de Loo		7,000		
	k'.	— d'Ypres à l'Yser		8,120		
	l'.	— de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France et canal d'écoulement dit : Langeleed		10,000		
		DIVERS.				
	m'.	Barrage de la Gileppe		1,000		
	n'.	Lignes télégraphiques		25,000		
56	»	Plantations nouvelles	15,500	15,000	»	1,500
					62,000	21,500
		CHAPITRE XI.				
		MINES.				
71	»	Frais des jurys d'examen du Conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'Ecole spéciale des mines	6,000	8,000	»	2,000
						2,000
			AUGMENTATION. . fr.		40,500	
			DIMINUTION. . fr.		»	

DÉVELOPPEMENTS DES DÉPENSES ORDINAIRES.

Numéros des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	CRÉDITS demandés par le projet de Budget		DIFFÉRENCE	
		révisé.	primitif.	Augmentation.	Diminution.
RÉCAPITULATION.					
I.	Administration centrale.	755,950	755,950	.	.
II.	Pensions et secours	18,800	18,800	.	.
III.	Agriculture.	1,704,025	1,506,500	287,725	.
IV.	Eaux et forêts	580,590	577,090	3,500	.
V.	Laboratoires d'analyses.	94,000	94,000	.	.
VI.	Industrie	736,650	703,650	33,000	.
VII.	Poids et mesures	130,350	130,350	.	.
VIII.	Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique	2,082,000	2,082,000	.	.
IX.	Service de santé	283,500	283,500	.	.
X.	Ponts et chaussées.	10,587,790	10,547,290	40,500	.
XI.	Mines	542,715	544,715	.	2,000
XII.	Commissions	10,200	10,200	.	.
XIII.	Traitements de disponibilité	26,723	26,723	.	.
XIV.	Dépenses imprévues	19,100	19,100	.	.
	TOTAUX. . . fr.	17,440,393	17,077,688	364,725	2,000
				AUGMENTATION . . . fr.	362,725

/ 166)

VII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

POUR L'EXERCICE 1893.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La discussion du projet de Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1892, n'a pu commencer à la Chambre des Représentants que le 15 mars de cette année. Il était donc impossible de présenter, pour 1893, un projet de Budget définitif avant la fin du mois de février, époque fixée par la loi sur la comptabilité de l'État. Aussi s'est-on borné à reproduire pour 1893 le projet de Budget amendé pour l'exercice 1892, en y ajoutant seulement le complément de certains crédits dont la première partie figurait à ce dernier et avait été justifiée dans la note préliminaire.

Comparé au Budget primitif, le nouveau projet élaboré pour l'exercice 1893 présente les différences ci-après :

ADMINISTRATIONS.	BUDGET primitif	BUDGET amendé	DIFFÉRENCE	
			Augmentation.	Diminution.
Administration centrale	545,075	545,975	2,900	•
Chemins de fer	83,262,403	81,508,508	•	1,864,095
Postes et télégraphes	14,800,237	15,370,585	480,348	•
Marine	4,812,407	4,914,357	101,860	•
	103,508,212	102,020,225	585,108	1,864,095
		DIMINUTION. . .		1,278,987

Les explications qui vont suivre permettent d'apprécier les causes et la nature de ces modifications.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	177,175	»
— — — — — amendé	179,575	»
	<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	2,400	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Par suite de l'augmentation du nombre des lignes vicinales en exploitation, le concours d'un second chef-garde est devenu indispensable pour assurer le contrôle du service de ces lignes. C'est pour cette raison que le litt. 6 (Surveillance des chemins de fer concédés) a été augmenté d'une somme de 2,400 francs.

ART. 3. — *Frais de route et de séjour, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	8,000	»
— — — amendé	8,500	»
	<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	500	»

représentant l'indemnité réglementaire pour frais de route et de séjour du nouveau chef-garde dont la nomination est prévue à l'article précédent.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION 2. — Voies et travaux.

ART. 14. — *Salaires des agents payés à la tâche, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	10,982,517	»
— — — amendé	11,034,852	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	52,335	»
Pour avoir l'augmentation réelle, il y a lieu d'ajouter une somme de 365 francs transférée à l'article 23, ci . . . fr.	365	»
	<hr/>	
ENSEMBLE fr.	52,700	»

représentant la dépense afférente au paiement du personnel ouvrier dont les cadres ont dû être renforcés notamment par suite de l'adoption de mesures ayant pour but d'augmenter le bien-être des ouvriers.

ART. 15. — *Billes, rails et accessoires, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	4,610,000	»
— — — amendé	4,569,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . . fr.	44,000	»

résultant de l'abaissement du prix de certains objets du matériel de la voie.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

SECTION 3 — Traction et matériel.

ART. 17. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	. . fr.	1,723,600	»
— — — amendé	. . .	1,727,300	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	. . fr.	1,700	»

provenant d'un transfert de pareille somme, de l'article 18.

ART. 18. — *Salaires des agents payés à la tâche, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	. . fr.	12,411,700	»
— — — amendé	. . .	12,440,460	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	. . fr.	28,760	»

conséquence de deux transferts, l'un de 30,460 francs de l'article 21 et l'autre de 1,700 francs à l'article 17.

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	. . fr.	7,264,000	»
— — — amendé	. . .	5,379,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION	. . . fr.	1,885,000	»

provenant de la baisse du prix du combustible.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	. . fr.	16,586,200	»
— — — amendé	. . .	16,403,740	»
		<hr/>	
DIMINUTION	. . . fr.	180,460	»

dont il y a lieu de déduire une somme de 30,460 »
transférée à l'article 18.

La diminution réelle de	. . . fr.	180,000	»
-------------------------	-----------	---------	---

a été calculée d'après les résultats obtenus à la dernière adjudication.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

SECTION 4. — Transports.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	. fr.	10,041,311	»
— — — amendé	. . .	10,146,626	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	. . .	105,315	»

En tenant compte de deux transferts, l'un de 2,350 francs de l'article 26, l'autre de 1,750 francs à l'article 35, cette augmentation représente, jusqu'à concurrence de 53,465 francs, la dépense exigée par des extensions de personnel réalisées pendant l'année 1892.

Le restant est destiné à pourvoir aux frais de création d'un service de statistique qui nécessitera une dépense de 25,000 francs, et à la nomination d'un certain nombre de gardes.

ART. 23. — *Salaires des agents payés à la tâche, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	. . fr.	6,774,400	»
— — — amendé	. . .	6,849,885	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	. fr.	75,485	»

Déduction faite de deux transferts des articles 14 et 26, de 365 francs chacun, cette augmentation est due entièrement aux extensions de cadre déjà réalisées.

ART. 26. — *Camionnage.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	. . fr.	1,550,000	»
— — — amendé	. . .	1,525,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION	. . fr.	25,000	»

Déduction faite de deux transferts, l'un de 2,350 francs à l'article 22, l'autre de 365 francs à l'article 23, cette diminution est due à l'exploitation en régie du service du camionnage dans certaines stations.

SECTION 5 — Perception des recettes et contrôles.

ART. 29. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	. . fr.	1,850,400	»
— — — amendé	. . .	1,854,170	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	. . fr.	3,770	»

due à des extensions de cadre déjà réalisées.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

SECTION 1^{re} — Services communs.ART. 33. — *Salaires des agents payés à la tâche, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	133,200	»
— — — — amendé	140,750	»
	<hr/>	
AUGMENTATION	5,550	»
destinée :		
1° à l'admission d'ouvriers pour l'atelier du timbre fr.	1,800	»
2° A l'admission d'ouvriers pour la Commission de réception dont le travail sera augmenté par suite de la reprise de certains réseaux téléphoniques.		
Les trois quarts de la dépense suffiront pour l'exercice 1893. fr.	3,750	»
	Fr. <hr/>	5,550
		<hr/>

ART. 34. — *Matériel, machines, outils, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	145,000	»
— — — — amendé	224,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	79,000	»
qui comprend deux transferts, l'un de 21,000 francs de l'article 40, l'autre de 10,000 francs de l'article 44, ensemble 31,000 francs, représentant les frais de chauffage, d'éclairage et des services des postes et télégraphes qui seront prochainement transférés dans l'hôtel central, place de la Monnaie, ci . . .		
	<hr/>	31,000
		<hr/>
LE SURPLUS. fr.	48,000	»

est destiné à l'acquisition de matériel et d'approvisionnements nécessités par l'extension du service du timbre et par les besoins nouveaux résultant de l'occupation de l'hôtel central des postes et télégraphes.

SECTION 2 — Postes

ART. 35. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	4,097,900	»
— — — — amendé	4,104,725	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	6,825	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. fr.	6,825 »
---------------------	---------

Pour obtenir l'augmentation réelle, il faut tenir compte de deux transferts, l'un de 4,825 francs à l'article 42, l'autre de 4,750 francs de l'article 22, soit en plus

3,075 »

ENSEMBLE. fr.	9,900 »
-----------------------	---------

Cette somme est destinée à la création et au relèvement de certains bureaux, à la transformation d'emplois, ainsi qu'à l'application de l'article 111 de l'arrêté organique à certain nombre d'agents.

Ces dépenses se sont élevées, pour l'année courante, à 19,800 francs, dont la moitié seulement sera nécessaire en 1893.

ART. 36. -- *Traitements et indemnités des facteurs, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	4,309,200 »
— — — amendé	4,348,673 »

AUGMENTATION. fr.	59,475 »
---------------------------	----------

qui comprend une somme transférée de l'article 37 de	8,300 »
--	---------

L'augmentation réelle, soit. fr.	31,175 »
--	----------

est destinée :

- 1° A l'extension du cadre des facteurs surnuméraires;
- 2° A la création d'emplois de facteur-trieur, de facteur des postes, de facteur rural, etc.;
- 3° Aux augmentations à accorder par application de l'article 111 de l'arrêté organique.

Les dépenses occasionnées par ces diverses mesures nécessiteront une augmentation de crédit de 62,350 francs, dont la moitié seulement sera nécessaire pour l'année 1893, soit fr.

31,175 »

ART. 37. — *Transport des dépêches.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	482,167 »
— — — amendé	476,700 »

DIMINUTION fr.	5,467 »
--------------------------	---------

En tenant compte d'une somme de 8,300 francs transférée à l'article 36, le crédit demandé présente en réalité une augmentation de 2,833 francs résultant de nouvelles conventions pour le transport de facteurs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 38. — *Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	310,000 »
— — — amendé	120,000 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	190,000 »

Cette diminution représente la seconde moitié de l'indemnité annuelle accordée au service de navigation à vapeur entre Anvers et New-York, à titre de minimum de produits garantis, — dont l'exploitation a pris fin le 1^{er} juillet 1892. La suppression de la première moitié a été prévue au projet de Budget de 1892 (Document n° 95).

ART. 40. — *Matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	773,820 »
— — — amendé	782,820 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	9,000 »
En y ajoutant la somme transférée à l'article 34, de fr.	21,000 »
	<hr/>
l'augmentation réelle est de fr.	30,000 »

Elle est nécessaire pour faire face au surcroît de dépenses de matériel, de loyers de locaux, etc., résultant du développement du service.

SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.

ART. 42. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	3,043,000 »
— — — amendé	3,234,725 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	189,725 »
dont il faut déduire, pour avoir l'augmentation réelle, deux transferts, l'un de 4,825 francs de l'article 35, l'autre de 2,000 francs de l'article 44, ensemble fr.	6,825 »
	<hr/>
Reste une augmentation de fr.	182,900 »
nécessaire, jusqu'à concurrence de 39,700 francs, au service des télégraphes, savoir :	
	<hr/>
A REPORTER. fr.	182,900 »

NOTE PRÉLIMINAIRE

REPORT . . . fr. 182,900 »

1° Admission d'agents nouveaux nécessaires aux besoins des divers services. Dépense annuelle : 48,000 francs, dont les deux tiers suffiront pour l'année 1893, soit fr. 32,000 »

2° Promotions à accorder aux agents, par application des articles 111 et 112 de l'arrêté organique fr. 7,700 »

39,700 »

Le restant est destiné au paiement des traitements du personnel des fonctionnaires et employés attachés aux réseaux téléphoniques repris par l'État, ci fr. 137,000 »

au paiement des primes égales à celles qui sont présentement accordées à titre d'encouragement et de régularité fr. 6,200 »

fr. 143,200 »

Total égal à l'augmentation ci-dessus . . fr. 182,900 »

ART. 43. — Salaires des agents payés à la tâche, à la journée, etc.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 1,046,400 »

— — — amendé 1,206,040 »

AUGMENTATION . . . fr. 159,640 »

Pour avoir l'augmentation réelle, il faut tenir compte d'un transfert de l'article 44, de fr. 20,400 »

représentant la dépense à résulter de l'admission d'ouvriers à recruter par suite de la création d'un atelier pour l'entretien en régie des appareils électriques.

Reste une augmentation de . . fr. 139,240 »

qui représente, jusqu'à concurrence de 133,000 francs, les salaires des ouvriers attachés aux réseaux téléphoniques repris par l'État. Le restant, soit 6,240 francs, est destiné au paiement de salaires d'agents subalternes à recruter pour le service des nouveaux locaux du télégraphe, place de la Monnaie, etc.

ART. 44. — Entretien des lignes, etc.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 372,000 »

— — — amendé 558,600 »

AUGMENTATION . . . fr. 186,600 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 186,600 »

Pour avoir l'augmentation réelle, il faut ajouter les sommes de 10,000, 2,000 et 20,400 francs transférées respectivement aux articles 34, 42 et 43, soit. 32,400 »

ENSEMBLE . . . fr. 219,000 »

Cette somme est destinée à l'entretien des réseaux téléphoniques repris par l'État, au développement de ce nouveau service, etc.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 47. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . fr. 1,174,776 »
— — — amendé. . . . 1,222,276 »

AUGMENTATION. . . fr. 47,500 »

Cette augmentation est destinée, jusqu'à concurrence de 41,000 francs, au payement du personnel dont l'extension est nécessitée par la substitution aux petites malles encore en service, de steamers de grande dimension. Cette extension exigera une dépense annuelle de 54,800 francs, mais les nouveaux steamers ne devant être livrés que fin mars 1893, les trois quarts du crédit suffiront pour les besoins de ladite année, soit fr. 41,000 »

Le restant de l'augmentation, soit 6,500 »
est destiné au payement des frais à résulter des inspections et des essais auxquels les nouveaux steamers seront soumis avant leur réception.

Cette dépense n'est donc que temporaire.

TOTAL ÉGAL à l'augmentation. . fr. 47,500 »ART. 48. — *Traitements, salaires, indemnités, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . fr. 247,280 »
— — — amendé. . . . 269,015 »

AUGMENTATION. . . fr. 21,735 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation résulte de l'admission du personnel ouvrier rendue nécessaire par la mise en service des deux nouveaux steamers de grande dimension.

La dépense annuelle qui en résultera sera de 28,980 francs; mais, pour les raisons données à l'article précédent, le crédit pour 1893 peut être réduit aux trois quarts de cette somme.

ART. 50. — *Subsides.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	99,735 »
— — — amendé	101,735 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	2,000 »

Cette augmentation n'est que temporaire et servira, avec le produit de la cession des machines et chaudières de la « Louise-Marie », à transformer cette ancienne malle en bateau-dortoir destiné à l'École des mousses.

ART. 51. — *Traction et matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,500,706 »
— — — amendé	1,551,331 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	50,625 »

Par suite de la baisse du prix des combustibles et d'autres matières, le crédit porté au projet de Budget pouvait être réduit de 80,000 francs, mais la mise en service des nouveaux steamers nécessitera une dépense nouvelle de 147,500 francs l'année entière, soit, pour les neuf mois de l'année

pour 1893 fr.	110,625 »
—	80,000 »
Somme égale à celle ci-dessus. fr.	<hr/> 30,625 »



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est fixé, pour l'exercice 1895, à la somme de cent deux millions cent quatre-vingt-trois mille cinq cents francs (102,183,500 francs), conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHIES
POUR L'EXERCICE 1893.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 •	
2	— des fonctionnaires et employés	179,375 •	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale	8,500 •	545,975 •
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	41,900 •	
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	60,000 •	
6	Honoraires des avocats du Département	35,000 •	
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
SECTION 1^{re}. — Services communs.			
7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	469,500 •	
8	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	123,400 •	
9	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services	640,000 •	
10	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	50,000 •	
11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et en cas de décès, à leurs familles	50,000 •	
12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer	11,000 •	
SECTION 2. — Voies et travaux.			
13	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,556,650 •	
14	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	11,054,852 •	
15	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	4,569,000 •	
16	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux.	2,199,200 •	
	A REPORTER. . . . fr.	20,708,602 •	545,975 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	20,708,602 .	345,975 .
	SECTION 3. — Traction et matériel.		
17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,727,500 .	
18	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	12,440,460 .	
19	Primes d'économie et de régularité.	646,600 .	
20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	5,579,000 .	
21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	10,405,740 .	81,598,308 .
	SECTION 4. — Transports.		
22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	10,146,026 .	
23	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manœuvres par chevaux	6,840,885 .	
24	Primes pour encourager la marche régulière des convois.	595,000 .	
25	Frais d'exploitation	2,291,000 .	
26	Camionnage	1,525,000 .	
27	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	900,000 .	
28	Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport	50,000 .	
	SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
29	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,854,170 .	
30	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	93,925 .	
31	Primes pour application régulière de taxes (Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	5,000 .	
	CHAPITRE III.		
	POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
	SECTION 1^{re} — Services communs.		
32	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	108,500 .	
33	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	140,750 .	
34	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	224,000 .	
	A REPORTER. fr.	473,050 .	81,744,285 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	473,050	81,744,285
	SECTION 2. — Postes.		
35	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	4,104,725	
36	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	4,348,075	
37	Transport des dépêches	476,700	
38	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif)	120,000	15,370,585
39	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (Crédit non limitatif)	10,000	
40	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	782,820	
41	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250	
	SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.		
42	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,254,725	
43	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,206,040	
44	Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses	558,600	
45	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne.	2,000	
46	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges (Les crédits portés aux articles 32 et 42 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service. Il pourra être procédé de même en ce qui concerne les articles 44 et 46).	50,000	
	CHAPITRE IV.		
	MARINE.		
47	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés (y compris 6,500 francs de charge temporaire)	1,222,276	
48	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	269,015	4,914,357
49	Remises. (Crédit non limitatif)	1,790,000	
50	Subsides.	101,735	
51	Traction et matériel	1,531,331	
	CHAPITRE V.		
	COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
52	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000	5,000
	A REPORTER. . . fr.	»	102,034,225

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. fr.	°	102,034,225 °
	CHAPITRE VI.		
53	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité. (<i>Charges extraordinaire et temporaire.</i>)	77,000 °	77,000 °
	CHAPITRE VII.		
54	Pensions : premier terme	22,200 °	22,200 °
	CHAPITRE VIII.		
55	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	34,525 °	34,525 °
	CHAPITRE IX.		
56	Dépenses imprévues non libellées au Budget	15,750 °	15,750 °
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. fr.		102,183,500 °

DÉVELOPPEMENTS

DU BUDGET AMENDÉ DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

pour l'exercice 1893.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	°	Traitement du Ministre fr.
2	a.	Traitements des fonctionnaires et employés } { Secrétariat général. 159,750 ° } { Surveillance des chemins de fer concédés 59,825 - }
	b.	
3	°	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés
4	°	Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc — Cabinet, secrétariat général
5	a	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achats de livres, reliures, etc 12,600 ° } — Chauffage, éclairage et distribution d'eau 16,650 ° } — Entretien des locaux, achat et entretien des meubles 50,750 ° }
	b.	
	c.	
6	°	Honoraires des avocats du Département
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
CHEMINS DE FER.		
PREMIÈRE SECTION.		
SERVICES COMMUNS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
7	a.	Comité d'administration, haute surveillance et direction du service général fr. 376,800 ° } Approvisionnement d'imprimés, papiers, etc. Masse d'habillement Magasin central, fabrication des } billets de voyageurs 71,600 ° } Indemnités — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc. 21,100 ° }
	b.	
	c.	
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
8	a	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service de l'administration centrale, de l'autographie et du } factage 59,500 ° } Réception, emmagasinage et distribution des approvisionnements de la masse d'habillement, des } imprimés, papiers et fournitures de bureau 21,900 ° } Emmagasiner et distribution des approvisionnements du magasin central. 24,200 ° } Fabrication de coupons Edmond'son 25,000 ° }
	b	
	c	
	d.	
<i>Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, frais de publicité, fournitures de bureau, etc. :</i>		
9	a.	Imprimés et autographies 225,000 ° } Fournitures de bureau, ficelles, enveloppes, papiers, encre, etc 66,000 ° } Instructions et publications diverses (guides, tarifs, comptes rendus, cahiers des charges, etc.) 190,000 ° } Objets de gravure, abonnements, mobilier, frais de publicité 161,000 ° }
	b.	
	c	
	d.	
10	°	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration
11	°	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt et, en cas de décès, à leurs familles, pour les aider à payer les frais de dernière maladie et de funérailles
12	a	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales 6,000 ° } Subside à la Commission internationale du Congrès des chemins de fer 5,000 ° }
	b.	
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS		DIFFERENCES.		Observations.
demandes au projet de BUDGET REVISE de 1895	demandes au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
21,000	21,000	"	"	
179,575	177,175	2,400	"	
8,500	8,000	500	"	
41,900	41,900	"	"	
60,000	60,000	"	"	
35,000	35,000	"	"	
345,975	343,075	2,900	"	
AUGMENTATION . fr.		2,900 "		
469,500	469,500	"	"	
128,400	128,400	"	"	
640,000	640,000	"	"	
50,000	50,000	"	"	
50,000	50,000	"	"	
11,000	11,000	"	"	
1,348,900	1,348,000	"	"	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1895.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
13	a.	Direction centrale du service des voies et travaux fr. 198,380 »
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc. — Bâtimens et dépendances . . . 1,225,970 »
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire 132,300 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
14	a.	Surveillance et police de la route (surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.) 6,223,000 »
	b.	Entretien ordinaire des voies, ouvrages d'art, bâtimens et dépendances de la route, réception et renouvellement des billes, rails, ballast, etc. (chefs-poseurs, poseurs, maçons, charpentiers, forgerons, terrassiers, etc.); prestations pour charriages de toute nature 4,811,852 »
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
15	a.	Fournitures de billes et bois spéciaux 2,573,000 »
	b.	— de rails et accessoires 1,505,000 »
	c.	— de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule 401,000 »
<i>Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux :</i>		
16	a.	Matériaux, main-d'œuvre pour travaux d'entretien extraordinaire et de renouvellement des ouvrages d'art de la route, des stations, bâtimens et dépendances; travaux d'amélioration peu importants. 1,853,200 »
	b.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, de signaux, d'objets de matériel, de mobilier et d'objets divers 150,000 »
	c.	Loyers de locaux pour bureaux et pour logement de chefs de station qui n'habitent pas dans un bâtiment de l'État 216,000 »
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1895.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
1,556,650	1,556,650	•	•	
11,051,852	10,982,517	(1) 52,555	•	(1) Déduction faite d'un transfert de 367 francs à l'article 25.
4,569,000	4,610,000	•	41,000	
2,199,200	2,199,200	•	•	
19,359,702	19,348,367	52,555	41,000	
AUGMENTATION. . fr.		11,335		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
17	a.	Direction centrale du service fr. 291,250 »
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations; approvisionnements 871,550 »
	c.	Ateliers centraux. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général. 575,950 »
	d.	Réception du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 101,450 »
	e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire. 87,500 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
18	a.	Traction et freinage des convois (machinistes, chauffeurs et serre-freins) 6,797,100 »
	b.	Visite et entretien courant du matériel de traction et de transport 2,861,860 »
	c.	Réception et emmagasinage des approvisionnements et du matériel 77,557 »
	d.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.) 2,705,965 »
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
19	a.	Pour économie constatée dans la consommation du combustible et du gaz d'éclairage 522,800 »
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois 304,800 »
	c.	Pour économie réalisée dans la main-d'œuvre et les consommations par les ouvriers du service de l'éclairage 11,000 »
	d.	Primes de parcours par les machinistes-instructeurs 8,000 »
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
20	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc. 4,850,000 »
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation 540,000 »
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
21	a.	Matériaux pour entretien et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 6,570,000 »
	b.	Main-d'œuvre et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 5,901,840 »
	c.	Agents en service général (agréés, contremaîtres, veilleurs, pompeurs, brigadiers, magasiniers, portiers, manœuvres, etc.) 755,900 »
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel 3,200,000 »
TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS.		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1895.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
1,727,500	1,725,600	(¹) 1,700	»	(²) Somme transférée de l'article 18.
12,440,460	12,411,700	(²) 28,760	»	(²) Cette augmentation est le résultat de deux transferts : l'un de 30,460 francs de l'article 21, l'autre de 1,700 francs à l'article 17.
646,600	646,600	»	»	
5,579,000	7,264,000	»	1,885,000	
16,405,740	16,586,200	»	(³) 180,460	(³) Y compris une somme de 30,460 francs transférée à l'article 18
56,509,100	58,634,100	30,460	2,065,400	
DIMINUTION. . . fr.		2,035,000		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
TRANSPORTS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service. fr. 874,046 »
22	b.	Mouvement. — Surveillance des convois; répartition des wagons; convoyage des voyageurs et des marchandises 3,678,540 »
	c.	Trafic. — Surveillance du service; bureaux des stations; factage; relations internationales, etc. 5,278,340 »
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, découchers des gardes, etc. 515,700 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois, et manœuvres par chevaux :</i>		
23	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc. 4,501,895 »
	b.	Formation des convois; nettoyage des bureaux; portiers, gardiens, gardes à l'essai, veilleurs, etc. 2,025,000 »
	c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords 525,000 »
24	»	<i>Primes pour encourager la marche régulière des convois.</i>
<i>Frais d'exploitation :</i>		
25	a.	Matériel et consommations pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc. 1,526,000 »
	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc.; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement, outils, ustensiles, etc. 735,000 »
	c.	Redevances pour l'usage de stations, lignes, etc., appartenant à des compagnies 10,000 »
26	»	<i>Camionnages.</i> — Prise et remise à domicile.
27	»	<i>Pertes et avaries.</i> — Indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux
28	»	<i>Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport.</i>
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION.fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS		DIFFÉRENCES		Observations.
demandes au projet de BUDGET REVISÉ de 1895	demandés au projet de Budget.	Augmentation	Diminution.	
10,146,626	10,041,511	(¹) 105,515	"	(¹) En tenant compte de deux transferts : l'un de 2,350 francs de l'article 26 et l'autre de 1,750 francs à l'article 35.
6,849,885	6,774,400	(²) 75,485	"	(²) Y compris deux transferts de 365 francs chacun des articles 14 et 26.
595,000	595,000	"	"	
2,291,000	2,291,000	"	"	
1,525,000	1,550,000	"	(³) 25,000	(³) Y compris deux transferts : l'un de 2,550 francs à l'article 22 et l'autre de 365 francs à l'article 25.
960,000	900,000	"	"	
50,000	50,000	"	"	
22,157,511	21,981,711	180,000	25,000	
AUGMENTATION . . fr.		155,800		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CINQUIÈME SECTION.		
PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service. — Contrôle et vérification de la comptabilité des recettes et des matières. — Décomptes avec les compagnies, etc. fr. 717,800 »
29	b.	Distribution des coupons et perception des recettes dans les bureaux où les gestions comptables sont confiées à des receveurs — Surveillance et contrôle des gestions comptables des stations et des dépôts d'approvisionnements. — Récolement des inventaires du matériel, mobilier, magasins et dépôts. 1,068,170 »
	c.	Dépôt du timbre 21,000 »
	d.	Indemnités — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc. 47,200 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
50	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service 76,925 »
	b.	Délivrance aux stations, des billets de voyageurs, livrets-circulaires, etc., par le dépôt du timbre 17,000 »
51	c.	Primes pour application régulière des taxes (Les crédits portés aux articles 7, 15, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. fr.		
Récapitulation du chapitre II.		
	1 ^{re}	SECTION. — Services communs
	2 ^e	— — Voies et travaux
	3 ^e	— — Traction et matériel
	4 ^e	— — Transports
	5 ^e	— — Perception des recettes et contrôles
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS		DIFFERENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISE de 1895.	demandés au projet de Budget.	Augmentation	Diminution.	
1,854,170	1,850,400	5,770	^	
05,925	95,925	^	^	
5,000	5,000	^	^	
1,955,095	1,949,525	5,770	^	
AUGMENTATION. . . fr.		5,770		
1,548,900	1,548,900	^	^	
19,359,702	19,548,567	11,555	^	
56,599,100	58,654,100	^	2,055,000	
22,157,511	21,981,711	155,800	^	
1,955,095	1,949,525	5,770	^	
81,598,508	85,262,405	170,905	2,055,000	
DIMINUTION. . . fr.		1,864,005		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE III.				
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.				
—				
PREMIÈRE SECTION.				
<i>Services communs.</i>				
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>				
32	a.	Service spécial des bâtiments	32,000 *	
		b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre	21,000 *
		c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts	55,500 *
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>				
55	a.	Service spécial des bâtiments	11,500 *	
		b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre	51,800 *
		c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts	62,150 *
		d.	Atelier d'autographie	2,800 *
		e.	Chauffage et éclairage de l'Hôtel central des postes et télégraphes	12,500 *
<i>Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, etc.</i>				
34	a.	Imprimés, fournitures de bureau, reliures	6,000 *	
		b.	Loyers	2,500 *
		c.	Éclairage et chauffage	56,500 *
		d.	Entretien des locaux et du mobilier	11,000 *
		e.	Entretien des locaux, du matériel et de l'outillage	27,800 *
		f.	Papiers, encres et approvisionnements divers pour la fabrication des valeurs postales et télégraphiques	151,000 *
		g.	Approvisionnements divers, menues dépenses	9,500 *
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION.			. . . fr.	
DEUXIÈME SECTION.				
<i>Postes.</i>				
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>				
35	a.	Direction centrale et services provinciaux	700,000 *	
		b.	Bureaux de poste, perceptions, sous-perceptions, bureaux mixtes (chemins de fer et postes) et bureaux ambulants	5,404,725 *
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>				
30	a.	Surveillance du personnel des facteurs et triage des correspondances à distribuer et à expédier (chefs-facteurs et facteurs-trieurs, etc.)	155,000 *	
		b.	Distribution de la correspondance dans les chefs-lieux de cantons postaux (facteurs de perception).	1,724,000 *
		c.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux).	1,710,000 *
		d.	Convoiage des dépêches postales en transit	15,000 *
		e.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc.	746,675 *
A REPORTER.			. . . fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS		DIFFERENCES		Observations.
demandes au projet de BUDGET REVISE de 1895	demandes au projet de Budget.	Augmentation	Diminution	
108,500	108,500	»	»	
140,750	155,200	5,550	»	
224,000	145,000	79,000	»	Y compris deux transferts l'un de 21,000 francs, de l'article 40, et l'autre de 10,000 francs de l'article 41
473,050	588,500	84,550	»	
AUGMENTATION fr.		84,550	»	
4,104,725	4,097,000	6,825	»	En tenant compte d'un transfert de l'article 22, de 1,750 francs, et d'un transfert de 4,825 francs à l'article 42
4,548,675	4,309,200	50,475	»	Y compris une somme de 8,500 francs transférée de l'article 37.
8,455,400	8,407,100	46,500	»	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1895.	demandés au projet de budget	Augmentation.	Diminution.	
8,455,400	8,407,100	48,300	"	
476,700	482,167	"	5,467	En tenant compte d'une somme de 8,300 francs transférée à l'art. 36.
120,000	310,000	"	190,000	
10,000	10,000	"	"	
782,820	775,820	9,000	"	Déduction faite d'une somme de 21,000 francs transférée à l'art. 34.
5,250	5,250	"	"	
9,846,170	9,986,357	55,300	195,467	
DIMINUTION. . . fr.		140,167		
5,234,725	5,045,000	189,725	"	Y compris deux transferts : l'un de 4,825 francs de l'art. 33, l'autre de 2,000 francs de l'art. 44.
1,206,040	1,046,400	159,640	"	Y compris un transfert de 20,400 francs de l'art. 44.
558,600	372,000	186,600	"	Déduction faite de trois transferts : 10,000 francs à l'art. 34; 2,000 francs à l'art. 42 et 20,400 francs à l'art. 45.
2,000	2,000	"	"	
50,000	50,000	"	"	
5,051,565	4,515,400	535,965	"	
AUGMENTATION. . . fr.		535,965		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
Récapitulation du chapitre III.		
•	1 ^{re}	Section. — Services communs
•	2 ^e	— — Postes
•	3 ^e	— — Télégraphes et téléphones
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
MARINE.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
47	a.	Direction centrale du service fr. 100,900 •
	b.	Services spéciaux; paquebots entre Ostende et Douvres. — Service entre Anvers et la Tête-de-Flandre. 569,122 •
	c.	Police maritime; école de navigation; constructions et réparations maritimes; pilotage; phares et fanaux; sauvetage et remorque; surveillance des lignes postales transatlantiques. 413,714 •
	d.	Personnel instructeur et enseignant de l'école des mousses; personnel pour la surveillance des pêcheries dans la mer du Nord. 117,740 •
	e.	Frais de route et jetons de présence des membres des jurys 20,800 •
<i>Traitements, salaires, indemnités et frais de route des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés :</i>		
48	•	Huissiers, messagers, lamaneurs, gardiens, ouvriers, matelots et chauffeurs provisoires, etc., pour les différents services
49	•	Remises aux receveurs, aux pilotes, aux mesureurs, aux encaisseurs et à d'autres agents du pilotage; primes d'arrestation aux agents de la police maritime; indemnités aux agents et aux canotiers pour le transport et l'emmagasinage des poudres; vacations aux sauveteurs. (Crédit non limitatif.)
50	•	Subsides aux caisses de pêcheurs; frais de surveillance de la grande pêche et de participation à la police internationale des pêcheries dans la mer du Nord; encouragements à l'éducation pratique des marins
<i>Traction et matériel :</i>		
51	a.	Combustible, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc. fr. 1,004,767 •
	b.	Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyers, mobilier, etc. 515,864 •
	c.	Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Spartel. 1,500 •
	d.	Pertes et avaries, fournitures de bureau, impressions, annonces, frais d'agence, frais divers des écoles de navigation, etc. 9,200 •
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandes au projet de BUDGET REVISE de 1895.	demandes au projet de Budget	Augmentation	Diminution	
475,050 »	588,500 »	84,550 »	»	
9,846,170 »	9,980,557 »	»	140,167 »	
5,051,565 »	4,515,400 »	555,965 »	»	
15,370,585 »	14,800,257 »	620,515 »	140,107 »	
AUGMENTATION . . fr.		480,548		
(¹) 1,222,276 »	1,174,776 »	47,500 »	»	(¹) Y compris 6,500 francs de charge temporaire.
260,015 »	247,280 »	21,735 »	»	
1,790,000 »	1,790,000 »	»	»	
101,755 »	99,755 »	2,000 »	»	
1,551,551 »	1,500,706 »	50,625 »	»	
1,914,557 »	4,812,497 »	101,860 »	»	
AUGMENTATION . . Fr.		101,860 »		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
52	*	Jetons de présence des membres et frais accessoires
		TOTAL DU CHAPITRE V fr.
CHAPITRE VI.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
53	*	Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
PENSIONS.		
54	*	Premier terme des pensions conférées à d'anciens fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.
CHAPITRE VIII.		
SECOURS.		
55	a.	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés fr. 18,325 »
	b.	Secours à des ouvriers ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés. 16,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
56	*	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 55
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS.		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISE de 1895.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution	
5,000 »	5,000 »	»	»	
5,000 »	5,000 »	»	»	
77,000 »	77,000 »	»	»	
77,000 »	77,000 »	»	»	
22,200 »	22,200 »	»	»	
22,200 »	22,200 »	»	»	
54,525 »	54,525 »	»	»	
54,525 »	54,525 »	»	»	
15,750 »	15,750 »	»	»	
15,750 »	15,750 »	»	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1893.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II	Chemins de fer
III.	Postes et télégraphes
IV.	Marine
V	Comité mixte de législation
VI.	Traitements de disponibilité
VII.	Pensions
VIII.	Secours.
IX.	Dépenses imprévues.
TOTAL DU BUDGET.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFERENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1895	demandés au projet de Budget.	Augmentations.	Diminutions.	
345,975 •	345,075 •	2,900 •	•	
81,308,508 •	83,262,403 •	•	1,864,095 •	
15,370,585 •	14,800,237 •	480,548 •	•	
4,014,337 •	4,812,407 •	101,860 •	•	
5,000 •	5,000 •	•	•	
77,000 •	77,000 •	•	•	
22,200 •	22,200 •	•	•	
34,325 •	34,325 •	•	•	
15,750 •	15,750 •	•	•	
102,185,500 •	105,462,487 •	585,108 •	1,864,095 •	
DIMINUTION. . . fr.		1,278,987 •		

(204)

IX.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1893.

206)

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de
l'avis de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des
Finances.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice
1893, est fixé à la somme de quarante-six millions huit cent
un mille cent cinquante-deux francs, cinquante centimes
(fr. 46,801,152 50), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par
la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc.,
provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les
soins de l'Administration de la Guerre, et le produit en sera
déduit du montant des achats de bétail.

ART. 3.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement
avec ou sans nourriture des officiers, sous-officiers et soldats,
sont fixées, pour l'exercice 1893, aux taux suivants, savoir :

Logement avec nourriture des	{	lieutenants généraux . fr. 10	» par jour.
		généraux-majors . . . 7	» —
		officiers supérieurs . . . 5	» —
		— subalternes . . . 5	» —
		sous-officiers et soldats . . . 1 25	—

Logement sans nourriture des	}	lieutenants généraux. fr. 5 » par jour.
		généraux-majors . . . 3 » —
		officiers supérieurs . . . 2 » —
		— subalternes . . . 1 » —
		sous-officiers et soldats . . . 21 —

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au foin produit par ces chevaux.

ART. 4.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Ostende, le 16 juillet 1892.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

PONTUS.

Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1893.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 •	} 492,000 •
2	— des fonctionnaires et employés civils	200,090 •	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 •	
4	Matériel	65,000 •	
5	Dépôt de la Guerre et Institut cartographique militaire	190,000 •	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général	886,000 •	} 1,421,010 •
7	— — des provinces et des places	226,410 •	
8	— du service de l'intendance	309,500 •	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	309,000 •	} 1,220,700 •
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	720,700 •	
11	Service pharmaceutique	200,000 •	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	15,357,070 •	} 27,244,108 •
13	— — de la cavalerie	3,986,400 •	
14	— — de l'artillerie	5,700,858 •	
15	— — du génie	1,421,900 •	
16	— — du bataillon d'administration	687,900 •	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compléteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p>			
A REPORTER		fr.	30,587,718 •

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	50,587,718 »
CHAPITRE V.			
ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.			
17	Personnel de l'École militaire	124,240 50	} 199,340 50
18	— — de guerre	18,550 »	
19	Dépenses d'administration de l'École militaire	46,400 »	
20	— — — de guerre.	10,150 »	
CHAPITRE VI.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
21	Traitement du personnel des établissements	66,375 »	} 1,568,825 »
22	Matériel de l'artillerie	1,502,450 »	
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
23	Matériel du génie	1,550,000 »	1,550,000 »
CHAPITRE VIII.			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
24	Pain et viande	6,582,700 »	} 12,754,384 »
25	Fourrages en nature	4,029,194 »	
26	Casernement des hommes	769,450 »	
27	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	105,000 »	
28	Transports généraux	100,000 »	
29	Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 »	
30	Remonte	997,950 »	
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES			
31	Traitements divers et honoraires.	120,000 »	} 270,000 »
32	Frais de route, de séjour et de représentation	150,000 »	
	A REPORTER. fr.	»	46,550,267 50

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		46,550,267 50
	CHAPITRE X. PENSIONS ET SECOURS.		
33	Dépenses imprévues non libellée au Budget	247,800 »	247,800 »
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.		
34	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	25,085 »	25,085 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE fr.		46,801,152 50

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 16 juillet 1892.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,
PONTUS.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

(212)

X.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1893.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Gouvernement, dans l'intérêt de l'ordre public, s'est vu obligé de créer dix brigades nouvelles dans des localités où il n'en existait pas. Il a pu organiser les nouveaux services en empruntant provisoirement des hommes et des chevaux à des brigades qu'il jugeait pouvoir affaiblir sans compromettre la sécurité publique et sans imposer un trop grand surcroît de fatigue au personnel qu'il leur laissait.

Jusqu'ici les brigades affaiblies ont suffi à leur tâche sans trop de difficulté. Toutefois, la situation qui leur est faite ne pourrait continuer à se prolonger, surtout à l'approche de la mauvaise saison, sans que le service en souffrit. Le Gouvernement juge que le moment est venu de les replacer sur le pied normal, et il vient solliciter de la Législature l'autorisation d'augmenter à cette fin l'effectif du Corps de la Gendarmerie de six brigadiers et de vingt-trois gendarmes.

Les augmentations de crédit auxquelles cette augmentation d'effectif donnera lieu sont détaillées ci-après :

CHARGES ORDINAIRES ET PERMANENTES.

Litt. a. — *Solde des sous-officiers et gendarmes*

1 brigadier à cheval	365 journées à fr. 3 60	1,514 »
5 — à pied	1,825 — 2 90	5,292 50
1 gendarme de 1 ^{re} classe à cheval	365 — 5 55	1,992 75
3 — 2 ^e —	1,095 — 5 25	5,558 75
6 — 1 ^{re} classe à pied	2,190 — 2 75	6,022 50
13 — 2 ^e —	4,745 — 2 65	12,574 25
		29,984 75
Haute-paie, supplément de solde, premières mises.		2,130 »

Litt. b. — *Fourrages.*

5 chevaux : 1,825 journées à fr. 1 44	fr. 2,628 »
---	-------------

Litt. c. — *Buffleterie et harnachement.*

24 hommes à pied à 1 franc par an.	24 »
5 hommes à cheval à 2 francs par an.	10 »
	34 »
A REPORTER.	fr. 34,776 75

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 34,776 75

Litt. d. — Casernement des hommes.

29 hommes : 10,585 journées à 5 centimes. 529 25

Litt. e. — Casernement des chevaux.

5 chevaux : 1,825 journées à 4 centimes 73 »

Litt. f. — Frais d'administration.

Augmentation des frais de bureau 30 »

Litt. g. — Moyens de transport des troupes en marche . . . 500 »

Litt. h. — Frais de voyage.

Augmentation des frais de tournée des officiers par suite de
la création des nouvelles brigades 210 »

Litt. i. — Armement et munitions.

Augmentation pour le service ordinaire de l'armement et des
munitions, par suite de l'accroissement de l'effectif 160 »

Litt. k. — Service sanitaire 340 »

Litt. l. — Transport de fonds, d'effets, etc. 340 »

Litt. m. — Dépenses imprévues 121 »

TOTAL des charges ordinaires. . . . fr. 37,100 »

CHARGES EXTRAORDINAIRES ET TEMPORAIRES.

Première mise d'équipement, à allouer aux gendarmes qui
seront nouvellement admis, savoir :

24 hommes à pied à 150 francs 3,600 »

5 hommes à cheval à 400 francs. 2,000 »

Fr. ————— 5,600 »

Première mise des objets d'armement à four-

uir aux mêmes 4,000 »

————— 9,600 »

Soit une augmentation de. . . . fr. 46,700 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1893 s'élève à fr. 4,234,400 »

Le montant des amendements détaillés ci-dessus comporte une augmentation de :

Charges ordinaires et permanentes . . . fr.	37,100	»
Charges extraordinaires et temporaires . . .	9,600	»
	46,700	»

Le chiffre du Budget amendé s'élève donc ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires et permanentes . . . fr.	4,291,500	»
Charges extraordinaires et temporaires . . .	9,600	»
	4,301,100	»

Brigades dont la création est comprise dans les amendements du Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1893.

	A CHEVAL.		A PIED.	
	Brigadiers.	Gendarmes.	Brigadiers.	Gendarmes.
Belœil	»	»	1	4
Saint-Léger	1	4	»	»
Sugny	»	»	1	3
Veerle	»	»	1	4
Braine-l'Alleud	»	»	1	4
Couckelaere	»	»	1	4
TOTAL	1	4	5	19

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1893 est fixé à la somme de quatre millions trois cent un mille cent francs (4,301,100 fr.).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

(218)

XI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1893.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(220)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet primitif du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1893 s'élevait à	fr.	15,540,525	»
Le projet amendé monte à		15,567,975	
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	27,450	»

Cette augmentation résulte des modifications indiquées ci-après :

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 13. — *Surveillance générale. — Traitements.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	486,550	»
— — — — — amendé		488,550	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	2,000	»

Les questions chimiques ont pris depuis quelques années une importance capitale au point de vue de la perception des impôts de consommation.

Dans cet ordre d'idées, un arrêté royal du 24 mai 1892 a réorganisé le laboratoire du Ministère des Finances et créé un emploi de chimiste ayant dans ses attributions toutes les opérations d'analyses, de recherches et d'expériences relatives aux produits et aux procédés de fabrication qui tombent sous l'application des lois et règlements sur la perception des droits de douane et d'accise.

Le chimiste est rétribué par voie d'abonnement fixe et il lui a été alloué de ce chef une indemnité annuelle de 3,000 francs. Il y a donc lieu de créer un littéra nouveau à l'article 13 du projet de Budget du Ministère des Finances pour 1893 et d'y inscrire la somme de 3,000 francs sous le libellé suivant :

Litt. k. *Abonnement du chimiste.*

Le litt. f du même article sera réduit de 1,000 francs de telle sorte qu'en réalité l'augmentation à solliciter n'est que de 2,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 15. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	2,159,950 »
— — — amendé	2,172,250 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	12,500 »

Il a été reconnu nécessaire de créer un entrepôt à Alost et d'augmenter le personnel des grands bureaux de douane dont les recettes, et par conséquent le travail qui en résulte, ont pris une très grande extension. Ces augmentations sont les suivantes :

Litt. c. Un receveur des douanes de 7 ^e classe, au traitement de fr.	2,500 »
Litt. d. 2 vérificateurs des douanes de 4 ^e classe, au traitement de 1,600 francs	3,200 »
Litt. c. 6 commis aux écritures de 4 ^e classe, au traitement de 1,300 francs	7,800 »
De plus, un des vérificateurs ci-dessus jouit d'une indemnité de résidence de 300 francs; 5 des commis aux écritures, de pareille indemnité de 200 francs, et le 6 ^e , de 150 francs au même titre, soit ensemble une somme de	1,450 »
à porter en accroissement au litt. g de l'article 15.	
	<hr/>
TOTAL. . . . fr.	14,950 »

Par contre, le nombre des sections sédentaires des accises à Hasselt ayant été réduit de trois à deux, deux emplois de commis des accises, l'un de 1 ^{re} classe, à 1,650 francs, et l'autre de 4 ^e classe, à 1,000 francs, sont supprimés. Le crédit de l'article 15 litt. f peut en conséquence être diminué de	2,650 »
	<hr/>
Reste en augmentation une somme égale de fr.	12,500 »

ART. 17. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	5,112,125 »
— — — amendé	5,124,975 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	12,850 »

Cette augmentation est nécessaire pour faire face aux dépenses nouvelles dont l'énumération suit :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1° Régularisation de la position de l'inspecteur des douanes au port d'Anvers, ci	fr.	500 »
2° Création d'emplois dans le personnel inférieur des douanes (1 brigadier, 3 sous-brigadiers et 5 préposés) nécessitée par l'extension des installations maritimes au port de Gand, l'ouverture d'un entrepôt à Alost et l'accroissement des attributions de la douane à Verviers		10,150 »
3° Indemnité de résidence réglementaire aux agents inférieurs, nommés aux emplois nouvellement créés		2,200 »
		<hr/>
ENSEMBLE. . . fr.		12,850 »

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 27. — *Frais de bureau et dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	46,300 »
— — — amendé	46,600 »
	<hr/>
Soit une augmentation de fr.	300 »

destinée à couvrir le supplément de salaire à accorder aux expéditionnaires attachés à la direction de Mons.

Le littéra b doit donc être porté à 12,700 francs.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1893, à la somme de quinze millions cinq cent soixante-sept mille neuf cent soixante-quinze francs (15,567,975 fr.) conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES
POUR L'EXERCICE 1893.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.—Traitements des employés détachés des provinces à l'administration centrale. — Traitements de disponibilité . . .	948,500 »	
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	73,000 »	
4	Frais de tournées.	5,400 »	
5	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale.	2,000 »	1,388,000 »
6	Matériel.	130,000 »	
7	Magasin général des papiers	172,000 »	
8	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie. (Pour mémoire.)	»	
9	Service de la monnaie	12,100 »	
10	Documents statistiques	18,000 »	
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
11	Traitements des agents du Trésor	163,300 »	208,300 »
12	Frais de bureau de commis, de loyer, etc., des agents.	45,000 »	
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
13	Surveillance générale. Traitements	488,350 »	
14	Service de la conservation du cadastre. Traitements	726,300 »	
15	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	2,172,250 »	
16		2,265,000 »	
17	— des douanes et de la recherche maritime. (Les excédents disponibles sur les articles 13, 15, 19 et 20 pourront être reportés à l'article 17.)	5,124,975 »	
18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	7,000 »	11,806,080 »
19	Suppléments de traitement.	228,000 »	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	50,000 »	
21	Frais de bureau et de tournées	94,580 »	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	553,200 »	
23	Police douanière	5,000 »	
24	Matériel.	201,425 »	
A REPORTER. . . . fr.		»	13,492,380 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr	»	13,492,386 »
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	495,200 »	} 2,050,798 »
26	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	12,800 »	
27	Frais de bureau et dépenses diverses	46,600 »	
28	Traitements du personnel du domaine	98,110 »	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	1,328,685 »	
30	Matériel.	14,700 »	
31	Dépenses du domaine	33,200 »	
32	Domages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (crédit non limitatif)	1,500 »	
CHAPITRE V.			
PENSIONS ET SECOURS.			
33	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 »	} 40,900 »
34	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	13,700 »	
CHAPITRE VI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
35	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	3,900 »	3,900 »
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES fr.		»	15,567,975 »

XII.

BUDGET

DES

NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

POUR L'EXERCICE 1893.



PROJET DE LOI,

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements est fixé, pour l'exercice 1893, à la somme de un million cinq cent vingt-neuf mille francs (1,529,000 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Ostende, le 16 juillet 1892.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS
POUR L'EXERCICE 1893.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
1	Non-valeurs sur la contribution foncière	193,000 »	
2	— — personnelle	215,000 »	
3	— sur le droit de patente.	150,000 »	554,000 »
4	— sur les redevances des mines.	5,000 »	
5	Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	9,000 »	
CHAPITRE II.			
REMBOURSEMENTS.			
6	<i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement et de fonds reconnus appartenir à des tiers.	250,000 »	
7	<i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers	550,000 »	
8	<i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget.</i> — Remboursements divers	1,000 »	975,000 »
9	<i>Marine.</i> — Restitutions de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine	2,000 »	
10	<i>Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursements des droits de pilotage, de phares et fanaux	132,000 »	
11	Déficit des divers comptes de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	40,000 »	
TOTAL DU BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS. . . fr.		»	1,529,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 16 juillet 1892.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

XIII.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1893.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(132)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1895, s'élevait à fr.	1,016,982,071 »
Le projet amendé monte à	1,013,162,206 84
La différence, soit fr.	3,819,864 16

résulte des augmentations et des diminutions détaillées ci-après :

	Augmentations.	Diminutions.
ARTICLE 33 fr.	»	5,000,000 »
— 38 (nouveau)	800,000 »	»
— 58	368,000 »	»
— 59	46,800 »	»
— 61	52,000 »	»
— 74 (nouveau)	2,000 »	»
— 94 (ancien) supprimé	»	90,000 »
— 96 (nouveau)	1,335 84	»
	1,270,135 84	5,090,000 »
DIFFÉRENCE ÉGALE . . . fr.	3,819,864 16	

Les modifications ci-dessus sont proposées, en ce qui concerne les articles 33, 58, 59 et 61, à l'effet de mettre les chiffres autant que possible en rapport avec les faits constatés.

Les articles 38 et 96 concernent des recettes et des dépenses qui étaient déjà antérieurement portées dans les comptes et pour lesquelles il paraît rationnel d'établir des prévisions budgétaires.

L'article 74 (nouveau) est introduit afin de permettre l'application des recettes du Tir national à des dépenses de l'établissement.

Enfin, l'article 94 (ancien), relatif au fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieuport, est supprimé parce qu'il n'est pas à prévoir qu'il y ait encore des recettes et des dépenses à opérer de ce chef.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1893 sont évaluées respectivement à la somme de un milliard treize millions cent soixante-deux mille deux cent six francs, quatre-vingt-quatre centimes (fr. 1,013,162,206 84), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ
DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1895.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.												
TITRE I. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.															
CHAPITRE PREMIER.															
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>															
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000	•												
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000	•												
5	Fonds provinciaux. <table style="margin-left: 20px; border: none;"> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td>Versements faits directement dans la caisse de l'État.</td> <td style="text-align: right;">1,200,000</td> <td style="text-align: center;">•</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Impôts recouvrés par les comptables de l'Administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception.</td> <td style="text-align: right;">11,000,000</td> <td style="text-align: center;">•</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Revenus recouvrés par les comptables de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.</td> <td style="text-align: right;">500,000</td> <td style="text-align: center;">•</td> </tr> </table>	}	Versements faits directement dans la caisse de l'État.	1,200,000	•		Impôts recouvrés par les comptables de l'Administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception.	11,000,000	•		Revenus recouvrés par les comptables de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	500,000	•	12,700,000	•
}	Versements faits directement dans la caisse de l'État.	1,200,000	•												
	Impôts recouvrés par les comptables de l'Administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception.	11,000,000	•												
	Revenus recouvrés par les comptables de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	500,000	•												
4	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	50,468,150	•												
5	Réserve du fonds communal (art. 2 de la loi du 20 décembre 1862)	550,000	•												
6	Fonds spécial des communes (loi du 19 août 1889)	6,069,521	•												
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	550,000	•												
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000	•												
9	Versements effectués chez les receveurs des contributions, par les trésoriers des succursales de la Caisse d'épargne.	700,000	•												
10	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	40,000	•												
11	Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne.	500,000	•												
12	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	100,400,000	•												
13	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	100,000	•												
14	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000	•												
15	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000	•												
16	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	250,000	•												
17	— — — des Affaires Étrangères	100,000	•												
18	— — — de la Justice	150,000	•												
19	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000	•												
20	— — — des professeurs et instituteurs communaux	550,000	•												
21	— — — de l'ordre judiciaire	380,000	•												
22	— — — des officiers de l'armée.	1,000,000	•												
23	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000	•												
24	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	255,000	•												
25	Masse d'habillement de l'Administration des chemins de fer de l'État	700,000	•												
26	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	2,700,000	•												
27	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000	•												
28	Recettes effectuées par l'Administration des chemins de fer de l'État, pour le compte des sociétés concessionnaires et restitutions au Budget pour ordre comme valeurs de remploi.	5,700,000	•												
29	Recettes effectuées par l'Administration des Postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	5,000,000	•												
30	Recettes effectuées par l'Administration des Télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	1,000,000	•												
31	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000	•												
32	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000	•												
33	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	465,000,000	•												
34	Remise des correspondances par exprès	20,000	•												
35	Fonds de prévision monétaire (Loi du 17 mai 1886, art. 2)	20,000	•												
36	Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés	200,000	•												
37	Bureau international pour la publication des tarifs douaniers	126,000	•												
38	Payements de la caisse des dépôts et consignations pour le compte de la caisse d'épargne.	800,000	•												
		A REPORTER.	645,505,471												

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DESIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	»	645,395,471 »
CHAPITRE II.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>			
Ministère des Finances.			
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>			
59	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	500,000 »	
40	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 »	
41	Impôts et produits recouverts au profit des communes	17,500,000 »	
42	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 »	
45	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	600,000 »	
44	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	6,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>			
45	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	250,000 »	
46	Amendes et frais de justice en matière forestière	14,000 »	
47	Consignations de toute nature	8,800,000 »	
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.			
<i>A. — Administration des Chemins de fer.</i>			
48	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandise (Déboursés et remboursements)	65,500,000 »	
49	Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'État (ports au delà).	80,000 »	
50	Comptes courants des comptables du chemin de fer avec les industriels	270,000 »	
<i>B. — Administration des Postes.</i>			
51	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	125,000,000 »	362,994,800 »
52	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	138,500,000 »	
53	Abonnements-poste aux journaux payés aux abonnés	2,000,000 »	
54	Encaissement et paiement de coupons	2,000,000 »	
<i>C. — Administration de la Marine.</i>			
55	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	55,000 »	
56	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	6,000 »	
Ministère de la Justice.			
57	Masse des détenus (administration des prisons)	218,000 »	
58	Colonies agricoles de bienfaisance de Hoogstraeten-Merxplas	1,600,000 »	
59	Dépôt de mendicité de Bruges	198,800 »	
60	Colonie d'aliénés à Gheel	760,000 »	
61	Asile des hommes aliénés à Tournai	415,000 »	
62	Asile des femmes aliénées à Mons.	500,000 »	
63	Institution royale de Messines	170,000 »	
Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.			
64	Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	30,000 »	
65	Rétributions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État	55,000 »	
66	Produit des laboratoires d'analyses de l'État	56,000 »	
67	Produit des conférences données aux élèves-droguistes	6,000 »	
A REPORTER. fr.			1,008,390,271 »

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
	REPORT. fr.	°	1,008,590,271 °
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.</i>		
	§ 1 ^{er} . — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
68	Subsides offerts à l'État pour construction de routes.	100,000 °	} 1,250,000 °
69	Subsides pour travaux d'utilité publique.	100,000 °	
70	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	30,000 °	
71	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	1,000,000 °	
	§ 2. — FONDS DE EMPLOI.		
	<i>Fonds de emploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
72	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire) ainsi que pour l'enseignement dans les écoles gardiennes (jardins d'enfants)	8,000 °	} 3,530,600 °
73	Expositions générales des beaux-arts	15,000 °	
74	Produit du Tir national.	2,000 °	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des travaux publics.		
75	Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées. Fournitures diverses; frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc. Indemnité à l'agent chargé de la vente des plans et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires	16,000 °	
76	Produit du Jardin botanique.	100 °	
77	Redevances payées par les fabricants et marchands soumis au contrôle des laboratoires d'analyses de l'État	7,000 °	
78	Recettes et dépenses relatives à l'exécution de la loi du 4 août 1890. — Produit des conférences et des examens pour l'obtention du certificat d'expert-inspecteur des viandes. — Prélèvement et analyse d'échantillons.	5,000 °	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	A. — Chemins de fer.		
79	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,000,000 °	} 3,530,600 °
80	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	200,000 °	
81	Service de la traction et du matériel.	1,000,000 °	
82	Service des transports	300,000 °	
83	Services en général	200,000 °	
84	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services.	100,000 °	
	B. — Postes.		
85	Service des postes	12,000 °	
	C. — Télégraphes.		
86	Service des télégraphes	250,000 °	
	A REPORTER. fr.	3,115,100 °	1,013,150,871 °

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	3,115,100 »	1,015,150,871 »
	<i>D. — Marine.</i>		
87	Service de la traction et du matériel	20,000 »	
	<i>E. — Services divers.</i>		
88	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section (arrêté royal du 28 janvier 1888).	500 »	
	Ministère de la Guerre.		
89	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	20,000 »	
90	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 »	
01	Service des objets de couchage de l'État	5,000 »	
92	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	18,000 »	
95	Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
94	École militaire. — Pension des élèves	157,000 »	
	§ 3. — SERVICES DIVERS.		
95	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 »	
96	Remboursement de prêts aux provinces et aux communes pour construction et amblement de maisons d'école.	1,355 84	11,355 84
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		1,015,162,206 84